

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 29 janvier 2026 – Couëtron-au-Perche (Souday)

1	Assemblée: Désignation d'un secrétaire de séance
2	Assemblée: Validation du compte rendu du conseil communautaire du 11 décembre 2025
3	Décision de la présidente et du bureau
4	Orientations budgétaires 2026
5	Affiliation volontaire du syndicat mixte du SCOT "Vallée du Cher à la Sologne" au Centre de gestion
6	Avenant à l'opération de revitalisation de territoire (ORT) et du programme petite ville de demain (PVD Mondoubleau): prorogation de durée et échéances
7	Extension de la Gare des Collines (MDS), présentation de l'esquisse
8	Extension de la Gare des Collines (MDS), acquisition de la parcelle cadastrée A267
9	Voirie d'intérêt communautaire, contentieux BELLON (Sargé-sur-Braye)
10	Contrat Territorial Global avec la CAF et la MSA, validation
11	Echalier, contrat d'objectif, rectificatif à la décision antérieure
12	Convention de mise à disposition secrétaire mutualisée (SIVOM Cormenon Mondoubleau)
13	Convention de mise à disposition secrétaire mutualisée auprès du Syndicat Intercommunal des Circuits Equestres et Pédestres du Perche (SICEPP), avenant
14	Convention de mise à disposition secrétaire mutualisée auprès du Syndicat des rivières des Collines du Perche (SRCP), avenant

Actes certifiés exécutoires compte tenu de la
télétransmission en Préfecture le 04/02/2026
publication en ligne le 05/02/2026

Karine Gloanec Maurin, Présidente.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 29 janvier 2026

D202601 – Désignation d'un secrétaire de séance

Etaient présents, sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN (1)
Mesdames (9) Odile CAPITAINE (+ Pouvoir de Claude BOULAY) ; Anne GAUTIER ; Stéphanie HELIERE ; Christelle LETURQUE ; Catherine MAIRET ; Fanny MAZEAUD (+ Pouvoir de Laetitia SAROUL) ; Joëlle MESME ; Christelle RICHETTE ; Martine ROUSSEAU ;
Messieurs (14) Gilles BOULAY ; François GAULLIER ; Carol GERNOT ; Jacques GRANGER ; Henri LEMERRE ; Jérôme LEROY ; Gino LUCAS ; René PAVEE ; Jean-Marie PAPOT (représentant Dany BOUHOURS), Jean-Luc PELLETIER ; Charles RICHARDIN ; Jean-Paul ROBINET ; Olivier ROULLEAU ; Thierry WERBREGUE ;
Etaient excusés (2 avec pouvoir +1 représenté +1 absent sans pouvoir) ; Mesdames Laetitia SAROUL (Pouvoir à Fanny MAZEAUD) ; Messieurs Claude BOULAY (pouvoir à Odile CAPITAINE) Dany BOUHOURS (représenté par Jean-Marie PAPOT) ; et Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN.

Date de convocation : 05/12/2025

Présents (titulaires) : 23

Présents (suppléant) : 1

Absents excusés : 3

Pouvoir(s) donné(s) : 2

Voies exprimées : 26

Il est proposé de désigner un secrétaire de séance. La présidente sollicite un élu membre du conseil communautaire volontaire.

La présidente propose au conseil de désigner Monsieur Jacques GRANGER Secrétaire de séance.

Monsieur Jacques GRANGER accepte d'assurer le secrétariat du conseil extraordinaire.

La présidente propose au conseil :

- De désigner Monsieur Jacques GRANGER Secrétaire de séance et soumet au vote,

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	26

Le conseil, à l'unanimité :

- Désigne Monsieur Jacques GRANGER Secrétaire de séance.

Le 29 janvier 2026,

Secrétaire de séance
Jacques Granger

La Présidente
Karine Gloanec Maurin





Collines du Perche

Communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 janvier 2026

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le **05 FEV. 2026**

ID : 041-244100293-20260129-D202602-DE



D202602 - Validation du compte rendu du conseil communautaire du 11 décembre 2025

Etaient présents, sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN (1)
Mesdames (9) Odile CAPITAINE (+ Pouvoir de Claude BOULAY) ; Anne GAUTIER ; Stéphanie HELIERE ; Christelle LETURQUE ; Catherine MAIRET ; Fanny MAZEAUD (+ Pouvoir de Laetitia SAROUL) ; Joëlle MESME ; Christelle RICHETTE ; Martine ROUSSEAU ;
Messieurs (14) Gilles BOULAY ; François GAULLIER ; Carol GERNOT ; Jacques GRANGER ; Henri LEMERRE ; Jérôme LEROY ; Gino LUCAS ; René PAVEE ; Jean-Marie PAPOT (représentant Dany BOUHOURS), Jean-Luc PELLETIER ; Charles RICHARDIN ; Jean-Paul ROBINET ; Olivier ROULLEAU ; Thierry WERBREGUE ;
Etaient excusés (2 avec pouvoir +1 représenté +1 absent sans pouvoir) ; Mesdames Laetitia SAROUL (Pouvoir à Fanny MAZEAUD) ; Messieurs Claude BOULAY (pouvoir à Odile CAPITAINE) Dany BOUHOURS (représenté par Jean-Marie PAPOT) ; et Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN.

Date de convocation : 05/12/2025

Présents (titulaires) : 23

Présents (suppléant) : 1

Absents excusés : 3

Pouvoir(s) donné(s) : 2

Voies exprimées : 26

Le compte-rendu de la séance du conseil communautaire ordinaire du 11 décembre 2025 a été transmis aux membres du conseil communautaire. Il est annexé au présent rapport.

La présidente propose au conseil :

- **De Valider** le compte-rendu et soumet au vote,

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	26

Le conseil, à l'unanimité :

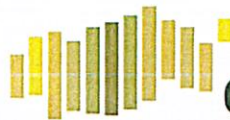
- **Valide** le compte-rendu du conseil ordinaire du 11 décembre 2025,

Le 29 janvier 2026,

Secrétaire de séance
Jacques Granger

La Présidente
Karine Gloanec Maurin





Collines du Perche

Communauté de communes

COMPTE RENDU

Conseil communautaire

Jeudi 11 décembre 2025 à 20h15

Mondoubleau, maison Gheerbrant, (salle de réunion 1^{er} étage)

ORDRE DU JOUR :

Ouverture de séance

- a) Désignation d'un secrétaire de séance ;
- b) Adoption du compte rendu du conseil communautaire ordinaire du 13 novembre
- c) Décision de la présidente et du bureau ;

Action économique

- a) ;

Aménagement urbanisme

- a) ;

Patrimoine, bâti et voirie

- a) Autorisation de solliciter les financements pluriannuels DETR DSIL et FEDER sur la base du programme révisé de construction d'un groupe scolaire à Cermenon et de conversion des écoles de Cermenon et Mondoubleau ;
- b) Orthophotoplan haute résolution compatible avec le plan de corps de rue simplifié, convention de financement avec le département de Loir-et-Cher ;
- c) Cour d'école de Sargé sur Braye, travaux d'aménagement, demande de subventions Fonds vert et DDAD 2026 ;

Qualité de vie, services, vie associative

- a) Gens du Voyage, prestation d'exploitation de l'aire d'accueil, conclusion d'une convention de groupement de commande avec la communauté d'agglomération des Territoires Vendômois (CATV) et la Communauté de Commune du Perche et du Haut Vendômois (CPHV) ;
- b) Lecture publique, Graine de lecteurs 2026, convention de partenariat avec la Ligue de l'Enseignement ;
- c) Santé, renouvellement de la convention avec Alliance Connect pour l'organisation des téléconsultations assistées par des infirmières des cabinets locaux ;
- a) Santé, motion de soutien au service des urgences de l'Hôpital de Saint-Calais (département de la Sarthe) ;

Administration, ressources humaines, finances

- a)

Questions diverses

PRESENTS

Etaient présents, sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN :

Mesdames Odile CAPITAIN (+ pouvoir Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN), Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE, Christelle LETURQUE, Catherine MAIRET, Fanny MAZEAUD, Joëlle MESME, Martine ROUSSEAU, Laetitia SAROUL et Messieurs Dany BOUHOURS, Claude BOULAY, Gilles BOULAY, François GAULLIER (+ Pouvoir Charles RICHARDIN), Carol GERNOT (+ Pouvoir Christelle RICHETTE), Jacques GRANGER (+ pouvoir Olivier ROULLEAU), Henri LEMERRE, Jérôme LEROY, Gino LUCAS, René PAVEE, Jean-Luc PELLETIER, Jean-Paul ROBINET et Thierry WERBREGUE.

Etaient excusés : Madame Christelle RICHETTE pouvoir à Carol GERNOT et Messieurs Charles RICHARDIN Pouvoir à François GAULLIER, Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN Pouvoir à Odile CAPITAIN, Olivier ROULLEAU Pouvoir à Jacques GRANGER

Membres : 27

Présents : 23

Absents excusés : 4

Pouvoir donnés : 4

Voix exprimées : 27

OUVERTURE DE SEANCE**Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

Il est proposé de désigner un secrétaire de séance. La présidente sollicite un élu membre du conseil communautaire volontaire.

La présidente propose au conseil de désigner Madame Odile CAPITAINE Secrétaire de séance.

Odile CAPITAINE accepte d'assurer le secrétariat du conseil extraordinaire.

La présidente propose au conseil :

- **De désigner** Madame Odile CAPITAINE Secrétaire de séance et soumet au vote,

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

Le conseil, à l'unanimité :

- **Désigne** Madame Odile CAPITAINE Secrétaire de séance et soumet au vote,

Conseil Ordinaire du 13 novembre, approbation du compte rendu

Le compte-rendu de la séance du conseil communautaire ordinaire du 13 novembre 2025 a été transmis aux membres du conseil communautaire. Il est annexé au présent rapport.

La présidente demande s'il fait l'objet d'observations ou de questionnements.

Monsieur Jérôme LEROY indique ne pas recevoir le compte rendu et votera contre. Les élus indiquent que le CR est toujours annexé à la convocation, dans les pièces annexes et que c'était le cas pour la convocation du présent conseil.

Constatant que toutes les observations ont été formulées et que les questions posées ont fait l'objet de réponses

La présidente propose au conseil :

- **De Valider** le compte-rendu et soumet au vote,

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
1 Jérôme LEROY	0	26

Le conseil, à la majorité de 26 voix pour et 1 contre :

- **Valide** le compte-rendu du conseil ordinaire du 13 novembre 2025,

Pj annexes :

- *Compte rendu du conseil communautaire ordinaire du 13 novembre 2025*

Décision de la Présidente et du Bureau

Le tableau suivant mentionne les décisions qui ont été prises, depuis les derniers conseils communautaires, par le Bureau communautaire et par la Présidente en application des délégations.

Date de décision	Nature de la décision	N° de décision	Objet
03/11/2025	Décisions Présidente	DP 22-2025	Modification au contrat du marché rénovation école de Couëtron-au-Perche - Entreprise BRAUN ETANCHEITE - lot 2
03/11/2025		DP 23-2025	Modification au contrat du marché rénovation école de Couëtron-au-Perche - Entreprise MONDOUBLEAU MENUISERIE - lot 3
03/11/2025		DP 24-2025	Modification au contrat du marché rénovation école de Couëtron-au-Perche - Entreprise DAHURON - lot 8
03/11/2025		DP 25-2025	Modification au contrat du marché rénovation école de Sargé-sur-Braye - Entreprise DAHURON - lot 5
12/11/2025		DP 26-2025	Modification au contrat du marché rénovation école de Couëtron-au-Perche - Entreprise PLAFETECH - lot 4
12/11/2025		DP 27-2025	Modification au contrat du marché rénovation école de Sargé-sur-Braye - Entreprise LUMENS - lot 6
12/11/2025		DP 28-2025	Modification au contrat du marché rénovation école de Couëtron-au-Perche - Entreprise LUMENS - lot 9
	Décision(s) bureau		

La présidente demande si certaines de ces décisions appellent des observations ou des interrogations ;

Constatant qu'il n'est exprimé ni observation ni questionnement

La Présidente :

- **Demande** au conseil de prendre acte des décisions prises par elle ;
- **Demande** au conseil de valider les décisions prises par elle.

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

Le conseil, à l'unanimité :

- **Prend acte** des décisions prises par la présidente (et par le bureau) ;
- **Valide** les décisions prises par la présidente (et par le bureau).

ACTION ECONOMIQUE

AMENAGEMENT URBANISME

PATRIMOINE, BATIMENT DE VOIRIE

Demande, autorisation de solliciter les financements pluriannuels DETR DSIL et FEDER sur la base du programme révisé de construction d'un groupe scolaire à Cormenon et de conversion des écoles de Cormenon et Mondoubleau :

La Communauté de communes des Collines du Perche (CCCP) a obtenu une aide de l'Etat au titre de la DETR afin de conduire des travaux de rénovation des écoles de Sargé-sur-Braye (4 classes) et de Couëtron-au-Perche (Couëtron-au-Perche (Souday), 3 classes). Ces travaux sont en cours de finalisation à la date de rédaction de la présente délibération.

Afin de réaliser pleinement son schéma d'école intercommunale, la CCCP a exprimé la demande d'un soutien financier de l'Etat (DETR/DSIL 2025) pour la construction d'un groupe scolaire (GS CCM) sur la commune de Cormenon, rue des Grands Jardins, afin d'y regrouper notamment les classes (11 actuellement) des écoles de Cormenon, Choue et Mondoubleau (maternelle et primaire), une salle de restauration associée à un office de réchauffage et une garderie périscolaire.

L'ensemble de la construction représentait une surface initiale de l'ordre de 2 500 m² pour un coût total d'opération de l'ordre de 7,268 M€ (HT). Un premier travail de revue du programme, réalisé avec le soutien des services de l'inspection de la circonscription de l'Education Nationale a permis de ramener, en mutualisant les surfaces et en supprimant les équipements non-indispensables mais en maintenant le nombre de classes à 11, le coût d'opération aux alentours de 6,727 M€ (HT) pour une construction de 2 240 m².

Lors d'une réunion le 27 mars 2025 organisée à son initiative, Monsieur Xavier PELLETIER, Préfet de Loir-et-Cher a pris acte, sur la base d'un audit réalisé par la Direction Générale des Finances Publiques, de la capacité financière de la CCCP à conduire le projet de construction du groupe scolaire à la condition d'obtenir la totalité des aides financières sollicitées et a formulé deux interrogations principales concernant :

- Le niveau d'anticipation des effectifs d'enfants à accueillir à l'horizon de l'ouverture probable de l'équipement en ce qu'il est de nature à moduler les surfaces du GS CCM à construire si les effectifs sont maximisés dans les écoles de Sargé-sur-Braye et de Couëtron-au-Perche ;
- Le devenir des écoles actuelles si elles venaient à perdre leur fonction éducative, étant précisé que la règle de droit commun veut que ces équipements, mis à disposition de la CCCP en parallèle du transfert de compétences scolaires, sont supposés retourner pleinement dans le patrimoine des communes s'ils ne sont plus utilisés pour les fonctions pour lesquelles ils ont été transmis, sauf accord contraire entre l'EPCI et les communes concernées.

La présente demande intègre les perspectives probables d'évolution des effectifs à accueillir dans les différentes écoles intercommunales (Sargé-sur-Braye, Couëtron-au-Perche et groupe scolaire Choue/Cormenon/Mondoubleau : GS CCM) et, en veillant à limiter les besoins de transports (notamment des plus petits), à déterminer le nombre de classes minimal nécessaire pour le GS CCM. Le programme de construction du GS CCM fait l'objet d'un ajustement et le coût d'opération est recalculé en conséquence en respectant la méthode employée par l'assistant à maîtrise d'Ouvrage CMB ;

La présente demande comporte également la présentation du programme de conversion des écoles de Cormenon et de Mondoubleau (maternelle et primaire) et son évaluation financière, à la condition que les communes agrèent le principe de la poursuite de la mise à disposition pour les fonctions qui sont envisagées.

Les effectifs accueillis dans les écoles intercommunales de Mondoubleau, Cormenon, Choue, Sargé-sur-Braye et Couëtron-au-Perche sont actuellement (rentrée 2025-2026) de l'ordre de 330 enfants (classes maternelles et primaires). Compte tenu de l'évolution du nombre de naissances (dont la CCCP a connaissance) et de la dynamique du nombre de femmes résidentes en âge de procréer, il peut être escompté une poursuite de la baisse des effectifs à un rythme de l'ordre de -3,5% / an (environ). Les

effectifs pourraient être, en conséquence, de l'ordre de 290 enfants à la rentrée (les valeurs sur les années intermédiaires) sont du même ordre de grandeurs que celles des projections de l'Education Nationale. Il découle de ces projections que le nombre de classes à créer pourrait être de 9 classes (au lieu de 11), comme actuellement dans les écoles de Choue, Cormenon et Mondoubleau.

Par ailleurs, le projet initial prévoyait la construction, au sein du groupe scolaire à construire, d'une garderie. La révision du programme conduit à envisager, alternativement à la construction de surfaces nouvelles (180 m² hors surfaces annexes induites), la conversion d'une partie de la surface de l'école de Cormenon en garderie commune mutualisée avec le centre de loisirs communautaire qui y est d'ores et déjà installé, et ce, pour un coût de l'ordre de 90,0 k€ (HT). Les deux sites sont séparés par un cheminement communal piétonnier sécurisé d'une longueur inférieure à un kilomètre. Il sera toutefois nécessaire d'organiser un système de transport par navette en particulier pour les plus petits.

L'opération de construction du groupe scolaire qui représentait une valeur initiale de 7,268 M€ (HT) pour une construction de l'ordre de 2 500 m² peut être réduite à une valeur de 6,055 M€ pour une construction réduite à moins de 1 950 m² ainsi qu'il figure dans le tableau ci-après :

Locaux et composantes (construction du GS CCM)	Surfaces Initiales	Surfaces corrigées	Prix / m ²	Valeur initiale	Valeur corrigée
Espaces école maternelle	602	602	1 738	1 047 080	1 047 080
Salle de classe maternelle (3 unités)	180	180	1 800	324 000	324 000
Atelier (1 unité)	60	60	1 800	108 000	108 000
Sanitaires élèves (1 unité)	24	24	2 000	48 000	48 000
Buanderie (1 unité)	20	20	1 500	30 000	30 000
Espaces de repos des élèves - dortoirs (2 unités)	90	90	1 700	153 000	153 000
Salle de motricité (1 unité)	80	80	1 700	136 000	136 000
Bureau de direction	18	18	1 800	32 400	32 400
Local de rangement	30	30	1 500	45 000	45 000
Circulations	100	100	1 700	170 680	170 680
Espaces école élémentaire	961	678	1 789	1 719 740	1 209 500
Salle de classe élémentaire (6 unités dont 1 salle ULIS)	480	360	1 800	864 000	648 000
Ateliers (1 unités)	120	60	1 800	216 000	108 000
Sanitaires élèves (1 + 1 accessible extérieur)	72	48	2 000	144 000	96 000
Sanitaire élève (1 extérieur + espace restauration)	24	24	2 000	48 000	48 000
Salle RASED (0)	36	0	1 800	64 800	0
Vestiaire + Local entretien	25	25	1 600	40 000	40 000
Bureau de direction	18	18	1 800	32 400	32 400
Local de rangement	30	30	1 500	45 000	45 000
Circulations	156	113	1 700	265 540	192 100
Espaces communs maternelle / élémentaire	940	664	1 816	1 706 960	1 216 260
Bibliothèque scolaire (1 unité)	60	50	1 850	111 000	92 500
Espaces de travail et de conviv. des pers (1 unités)	50	30	1 800	90 000	54 000
Garderie - Périscolaire (0)	180	0	1 700	306 000	0
Espace SESSAD / Infirmerie (1 unité)	18	18	1 800	32 400	32 400
Bureau psychologue (1 unité)	12	12	1 800	21 600	21 600
Office de réchauffage (0,6 m ² x 180 rationnaires)	150	110	2 200	330 000	242 000
Salle de restauration des élèves (1,3 m ² x 180 ration.)	220	240	1 800	396 000	432 000
Sanitaires adultes (1 ou 2 unités)	11	11	2 000	22 000	22 000
Local de rangement	40	40	1 500	60 000	60 000
Circulations	148	102	1 700	251 940	173 740
Locaux techniques	51	51	1 700	86 020	86 020

Locaux et composantes (suite)	Surfaces Initiales	Surfaces corrigées	Prix / m ²	Valeur initiale	Valeur corrigée
Espaces extérieurs	2 640	2 290	288	760 000	585 000
Cours de récréation (2 unités)	1 200	1 200	200	240 000	240 000
Desserte bus	240	240	500	120 000	120 000
Bassins rétention	500	500	100	50 000	50 000
Parking parents (réduit vu stationnement proche du site)	700	350	500	350 000	175 000
Parvis et enceintes					
Sous totaux construction Groupe scolaire				5 233 780	4 057 840

Divers	Base		Taux	Valeur	
1% artistique	5 233 780	4 057 840	1%	52 338	40 578
Aléas	5 286 118	4 098 418	5%	264 306	204 921
Honoraires et frais	5 286 118	4 098 418	20%	1 057 224	819 684
Actualisation	6 607 647	5 123 023	2%	132 153	102 460
Label Passiv Haus	6 607 647	5 123 023	8%	528 612	409 842
Autres coûts				2 034 632	1 577 485
Coût d'opération Construction groupe scolaire	2 503	1 944		7 268 412	5 635 325

En sus de la conversion de l'école de Cormenon en Centre de loisirs mutualisé avec une garderie (évoqué préalablement), il est enfin proposé de procéder à la conversion des deux écoles de Mondoubleau.

Le projet prévoit le transfert du siège de la Communauté de communes des Collines du Perche, actuellement 36, rue Gheerbrant, dans les locaux de l'école primaire de Mondoubleau. Des travaux d'aménagement intérieurs, de cloisonnage, d'isolation partielle et de réduction des volumes sous plafonds, de distribution des fluides (courants, forts et faibles) et de plomberie (adaptation des sanitaires) et de remplacement du système de chauffage au gaz par une pompe à chaleur performante devront être conduits pour une valeur de l'ordre de 260 k€ (HT). L'ensemble des services administratifs et techniques pourront alors être accueillis sur le site qui comportera également une salle de réunion permettant d'accueillir le conseil et du public. Le plan de financement prévoit par ailleurs la cession du bâtiment siège actuel de la CCCP pour une valeur de 100,0 k€ correspondant à la fourchette basse des valeurs apparentes de marché.

Le projet prévoit également d'aménager l'école maternelle de Mondoubleau pour qu'elle accueille un ensemble d'associations dans les domaines de l'enseignement artistique et culturel (école de musique et ateliers de loisirs créatifs, ...) et du numérique (campus numérique) et d'offrir aux associations caritatives (association caritative assure son activité du sous-sol de l'école maternelle), des conditions nettement améliorées. Dans ce site, les travaux d'adaptation sont mineurs compte tenu des caractéristiques et de l'état du bâtiment et représentent une estimation de l'ordre de 70,0 k€. Ils porteront notamment sur des travaux d'insonorisation et d'adaptation des sanitaires et huisseries pour rendre l'équipement pleinement accessible et adaptés aux usages envisagés.

Le plan de financement de l'ensemble de l'opération, savoir la construction du groupe scolaire (ci-dessus) et la conversion des écoles de Mondoubleau (maternelle et primaire) et de Cormenon représente une valeur totale de 6,055 M€ (HT) et est susceptible d'être conduit sur une durée de 3 ans ainsi qu'il figure dans le programme synthétique suivant.

Dépenses par composantes / an	2026	2027	2028	Total
GSCCM Espace école maternelle	250 668	584 184	212 228	1 047 080
GS CCM Espace école primaire	289 551	674 801	245 148	1 209 500
GS CCM Espaces communs	291 169	678 572	246 519	1 216 260
GS CCM Extérieurs			585 000	585 000
GS CCM Divers, AMO, Md'O	377 645	880 106	319 734	1 577 485
Total groupe scolaire	1 209 033	2 817 663	1 608 629	5 635 325
Travaux Maternelle Mondoubleau	0	0	70 000	70 000
Travaux Primaire Mondoubleau	0	0	260 000	260 000
Travaux Ecole Cormanon (Centre de loisirs et Garderie)	27 000	27 000	36 000	90 000
Total conversion 3 écoles	27 000	27 000	366 000	420 000
Total des opérations	1 236 033	2 844 663	1 974 629	6 055 325

Les soutiens financiers attendus sur l'ensemble de l'opération présente le séquençage suivant précisant que les aides sollicitées correspondent à 35% des dépenses liées à l'opération de construction du groupe scolaire pour le FEDER et à 32,5% des dépenses des opérations de construction du groupe scolaire et des dépenses de conversion des écoles de Mondoubleau et Cormanon pour l'aide de l'Etat (DETR/DSIL) :

Ressources types subventions / ans	%	2026	2027	2028	Total
FEDER	32,6%	423 100	986 100	563 000	1 972 200
Etat DETR / DSIL	32,5%	401 600	924 400	641 700	1 967 700
Région / CRST	2,0%	24 600	56 800	39 400	120 800
Autre (CAF)	0,4%	0	0	24 000	24 000
Total des subventions GS CCM	67,5%	849 300	1 967 300	1 268 100	4 084 700

Le reste à charge (HT) net (produit de cession de la maison Gheerbrant intégré qui représente 1,7% du coût total) de l'opération représente une valeur globale de 1,871 M€ (30,9% du coût d'opération) qu'il est prévu d'autofinancer à hauteur de 0,965 M€ M€ et de financer par emprunt à hauteur de 0,906 M€.

Autofinancement et emprunts	%	2026	2027	2028	Total
Vente maison Gheerbrant	1,7%	0	0	100 000	100 000
Reste à charge net	30,9%	386 733	877 363	606 529	1 870 625
Autofinancement affecté	15,9%	206 733	447 800	310 000	964 533
Emprunts à mobiliser	15,0%	180 000	429 563	296 529	906 092
Financement du reste à charge	30,9%	386 733	877 363	606 529	1 870 625

La Présidente propose et demande au conseil :

- **De valider** le programme révisé intégrant la construction d'un groupe scolaire rue des Grands Jardins à Cormanon comportant principalement neuf classes, des ateliers et une bibliothèque, une salle de restauration, un office de réchauffage, des espaces techniques et de circulation ; la conversion de l'école maternelle de Mondoubleau en espace associatif ; la conversion de l'école primaire de Mondoubleau pour y accueillir le siège et les services administratifs et techniques de la CCCP ; la conversion de l'école de Cormanon en garderie mutualisée avec le centre de loisirs existant ;
- **De valider** le plan de financement prévisionnel, lequel prévoit notamment une dépense totale de 6 055 325 M€ ainsi que le planning prévisionnel de réalisation sur 3 ans ;
- **De solliciter** le soutien financier de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et/ou de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre des exercices 2026 à 2028 pour une valeur de 1 967 700 € représentant 32,5 % du coût de l'opération ;
- **De solliciter** le soutien financier de l'Europe au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) au titre des exercices 2026 à 2028 pour une valeur de 1 972 000 € représentant 32,6 % du coût de l'opération ;
- **De l'Autoriser à solliciter**, le cas, échéant, d'autres financements publics ou privés dans le respect des règlements sur les cumuls d'aides ;

La présidente soumet la proposition initiale au vote du conseil qui s'exprime ainsi :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
8 Jérôme LEROY, Carol GERNOT, (+Christelle RICHETTE) Gilles BOULAY François GAULLIER (+Charles RICHARDIN), Gino LUCAS Christelle LETURQUE	1 Jean Luc PELLETIER	18 Jean-Paul ROBINET Joëlle MESME Jacques GRANGER (+ Olivier ROULLEAU) Stéphanie HELIERE Henri LEMERRE Dany BOUHOURS Fanny MAZEAUD Claude BOULAY Odile CAPITAINE (+Jean-Pierre ROCHER CAPELLAN) Laetitia SAROUL Anne GAUTIER Martine ROUSSEAU René PAVEE Catherine MAIRET Thierry WERBREGUE Karine GLOANEC MAURIN

Le conseil, à la majorité de 18 voix pour, 1 abstention et 8 contre :

- **Valide** le programme révisé intégrant la construction d'un groupe scolaire rue des Grands Jardins à Cormenon comportant principalement neuf classes, des ateliers et une bibliothèque, une salle de restauration, un office de réchauffage, des espaces techniques et de de circulation ; la conversion de l'école maternelle de Mondoubleau en espace associatif ; la conversion de l'école primaire de Mondoubleau pour y accueillir le siège et les services administratifs et techniques de la CCCP ; la conversion de l'école de Cormenon en garderie mutualisée avec le centre de loisirs existant ;
- **Valide** le plan de financement prévisionnel lequel prévoit notamment une dépense totale de 6 055 325 M€ ainsi que le planning prévisionnel ;
- **Sollicite** le soutien financier de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et/ou de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre des exercices 2026 à 2028 pour une valeur de 1 967 700 € représentant 32,5 % du coût de l'opération ;
- **Sollicite** le soutien financier de l'Europe au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) au titre des exercices 2026 à 2028 pour une valeur de 1 972 000 € représentant 32,6 % du coût de l'opération ;
- **Autorise** la présidente à solliciter, le cas, échéant, d'autres financements publics ou privés dans le respect des règlements sur les cumuls d'aides ;
- **Autorise** la présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pj Annexe :

Ortho photoplan haute résolution compatible avec le plan de corps de rue simplifié, convention de financement avec le département de Loir-et-Cher ;

La Communauté de communes des Collines du Perche (CCCP) a répondu favorablement à la proposition du conseil départemental de Loir-et-Cher de participer au projet d'acquisition de l'ortho photoplan de très haute définition dont le GIP-RECIA a élaboré le projet régional permettant une mutualisation des coûts.

Une ortho photographie est un assemblage de photographies aériennes verticales qui ont fait l'objet après la prise de vue d'un traitement pour les rendre parfaitement superposables à une carte. Un ortho photoplan est une représentation photographique où les déformations liées au relief et à la perspective sont annulées par un redressement différentiel. Un ortho photoplan est donc un document métrique qui se superpose parfaitement à un plan ou une carte de type vectoriel.

Par courrier en date du 14 novembre, monsieur le Président du Conseil Départemental indique que ce projet prend forme avec le survol, durant l'été 2025 d'une grande partie du territoire pour réaliser des prises de vues aériennes. Les premières livraisons interviendront en 2026 et seront finalisées en 2027.

Il est ainsi proposé de contractualiser le partenariat avec le département de Loir-et-Cher par l'adoption d'une convention de financement qui répartit le coût restant à charge pour la CCCP de 2 807 € HT dont le paiement est fractionné entre le premier semestre 2026 (2 246 €) et le premier semestre 2027 (561 €) précisant que le reste à charge pour le département est de 350 000 € répartis en 4 parts égales (87 500 €) entre le SIDELC, le SMO Val de Loire Numérique, le Conseil Départemental et les EPCI en fonction de leur population (50%) et de leur surface (50%).

Vu les statuts de la Communauté de communes des Collines du Perche ;

Vu la proposition de convention de financement pour la constitution d'un géocommun régional « orthophotographie haute résolution » sur le département de Loir-et-Cher ;

La Présidente propose et demande au conseil :

- **D'approuver** la convention de financement pour la constitution d'un géocommun régional « orthophotographie haute résolution » sur le département de Loir-et-Cher ;
- **De s'engager** à prévoir les crédits nécessaires aux budgets 2026 et 2027 ;
- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à procéder à la signature de la convention ;

La présidente ouvre le débat sur le point

Constatant qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnements ;

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	27

Le conseil, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de financement pour la constitution d'un géocommun régional « orthophotographie haute résolution » sur le département de Loir-et-Cher ;
- **S'engage** à prévoir les crédits nécessaires aux budgets 2026 et 2027 ;
- **Autorise** la présidente à prendre toute dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pj Annexe :

- *Convention de financement pour la constitution d'un géocommun régional « orthophotographie haute résolution » sur le département de Loir-et-Cher ;*

L'école de Sargé-sur-Braye a fait l'objet de travaux de rénovation des classes et de la cantine en 2025. La cour, intégralement imperméabilisée présente un état dégradé prononcé à l'origine de plusieurs chutes (enfants, enseignants et personnels).

Le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE) de Loir-et-Cher, sollicité par la Communauté de communes des Collines du Perche (CCCP) a fait une proposition d'intervention et d'accompagnement validée par le conseil communautaire lors de sa réunion du 13 novembre dernier.

En amont de l'établissement du programme définitif et sur la base d'une analyse des coûts prévoyant la désimperméabilisation d'environ 30% de la surface de la cour, la réalisation d'un ensemble d'espaces végétalisés incluant la plantation d'arbres, la réfection des enrobés sur les surfaces qui le nécessitent, il est proposé le plan prévisionnel de financement suivant pour la réalisation de l'opération.

Dépenses d'investissement (postes de dépenses)	Montant € HT	Financement et Partenaires financiers	Montants €	%
CAUE	5 000,00	CAUE (prise en charge 50%)	2 500,00	1,93%
MOE	11 200,00	DDAD	32 365,00	25,00%
Terrassements	93 260,00	Fonds Vert	68 613,80	53,00%
Plantation végétalisation	10 000,00	Autofinancement et emprunts	25 981,20	20,07%
Aménagement et équipements	10 000,00			
Dépenses totale (opération)	129 460,00	Ressources totales	129 460,00	100,00%

Il est précisé que, après finalisation des études qui débiteront en janvier 2026, ces travaux de génie civil dont la durée d'exécution est estimée à moins de deux mois devront intervenir pendant la période des congés scolaires d'été, les plantations devant être prévue à l'automne 2026.

La Présidente propose et demande au conseil :

- **De valider** le projet de réaménagement de la cour de l'école de Sargé-sur-Braye pour une valeur de 129 460 € HT ;
- **De solliciter** les aides financières, auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert à hauteur de 68 613,80 € correspondant à un taux de 53,0% ;
- **De solliciter** les aides financières, auprès du département de Loir-et-Cher au titre de la Dotation Départementale d'aménagement durable (DDAD) à hauteur de 32 365,00 € correspondant à un taux de 25,0% ;
- **De l'autoriser**, le cas échéant, à solliciter d'autres aides financières, dans la limite des règles applicables en matière de cumul d'aides publiques ;
- **De s'engager** à reporter les crédits de dépenses prévues en 2025 et à les ajuster sur le budget 2026 afin de conduire l'opération sur cet exercice ;
- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Constatant qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnements ;

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	27

Le conseil, à l'unanimité :

- **Valide** le projet de réaménagement de la cour de l'école de Sargé-sur-Braye pour une valeur de 129 460 € HT ;
- **Sollicite** les aides financières, auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert à hauteur de 68 613,80 € correspondant à un taux de 53,0% ;
- **Sollicite** les aides financières, auprès du département de Loir-et-Cher au titre de la Dotation Départementale d'aménagement durable (DDAD) à hauteur de 32 365 € correspondant à un taux de 25,0% ;
- **Autorise** la présidente, le cas échéant, à solliciter d'autres aides financières, dans la limite des règles applicables en matière de cumul d'aides publiques ;
- **S'engage** à reporter les crédits de dépenses prévues en 2025 et à les ajuster sur le budget 2026 afin de conduire l'opération sur cet exercice ;
- **Autorise** la présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pj Annexe :

QUALITE DE VIE ET SERVICES

Gens du Voyage, prestation d'exploitation de l'aire d'accueil, conclusion d'une convention de groupement de commande avec la communauté d'agglomération des Territoires Vendômois (CATV) et la Communauté de Communes du Perche et du Haut Vendômois (CPHV) pour la passation, la signature et la notification de marchés publics de prestation de service pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage;

La Communauté d'agglomération Territoires vendômois (CATV) et la Communauté de communes des Collines du Perche disposent chacune d'un marché, conclu avec le même titulaire, pour la gestion de leurs aires d'accueil des gens du voyage. En raison des difficultés rencontrées avec ce prestataire, ces marchés ne seront pas reconduits en mai prochain.

Un nouvel appel d'offres doit donc être lancé. Dans ce cadre, il est proposé de renouveler la convention de groupement de commandes signée entre ces deux communautés et d'y intégrer la Communauté de communes du Perche et Haut Vendômois.

Ainsi la CATV, la Communauté de communes des Collines du Perche et la Communauté de communes du Perche et Haut-Vendômois souhaitent remettre en concurrence leurs marchés respectifs pour la prestation de service relative à la gestion de leurs aires d'accueil des gens du voyage :

- pour Territoires vendômois : gestion des aires de Vendôme (12 emplacements famille), de Naveil (6 emplacements) et de Montoire-sur-le-Loir (12 emplacements);
- pour la Communauté de communes des Collines du Perche : gestion de l'aire de Sargé-sur-Braye (6 emplacements) ;
- pour la Communauté de communes du Perche et Haut-Vendômois : gestion de l'aire de Fréteval (6 emplacements).

Dans ce cadre et afin de rationaliser les coûts, il vous est proposé de conclure une convention de groupement de commandes pour la passation, la signature et la notification de marchés publics répondant à ces besoins (formule intégrée partielle).

Cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un de ses membres comme coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un même cocontractant pour chaque marché.

Le coordonnateur désigné dans le cadre de la présente convention est la CATV, représentée par son Président.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L. 2113-6.

Vu les statuts de la communauté de communes des Collines du Perche ;

La Présidente propose et demande au conseil :

- **De prendre acte et de valider** le principe de non-reconduction du marché en cours ;
- **D'approuver** les termes de la convention de groupement conclue entre la CATV, la Communauté de communes des Collines du Perche et la communauté de communes du Perche et Haut-Vendômois pour la passation, la signature et la notification de marchés publics de prestation de service pour la gestion de leurs aires d'accueil des gens du voyage ;
- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

La présidente ouvre le débat sur le point

Monsieur Gilles BOULAY signale que le SYVALORM n'assure pas l'enlèvement des déchets ménagers de l'aire d'accueil et que ceux-ci sont visiblement rapportés à proximité de l'église. La CCCP vérifiera si cette prise en charge des déchets ménagers est le fait de ses agents ou non et prendra contact avec le SYVALORM pour connaître les raisons pour lesquelles le syndicat n'enlève pas les déchets sur place.

Constatant que toutes les observations ont été formulées et que les questions posées ont fait l'objet de réponses ;

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	27

Le conseil, à l'unanimité :

- **Prend acte et Valide** le principe de la non-reconduction du marché en cours ;
- **Approuve** les termes de la convention de groupement conclue entre la CATV, la Communauté de communes des Collines du Perche et la communauté de communes du Perche et Haut-Vendômois pour la passation, la signature et la notification de marchés publics de prestation de service pour la gestion de leurs aires d'accueil des gens du voyage ;
- **Autorise** la présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pj Annexe :

- *PJ : Convention de groupement de commandes de prestation de gestion des aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté d'agglomération Territoires vendômois de la Communauté de communes des Collines du Perche et de la Communauté de communes du Perche et Haut-Vendômois.*

Lecture publique, Graine de lecteurs 2026, conventions de partenariat avec la Ligue de l'Enseignement :

L'action « Graine de lecteur », conçue en 1999, vise principalement les objectifs de promouvoir le livre auprès des tout-petits et leur famille avec des actions et des rencontres multiples, intergénérationnelles et interculturelles autour de cet objet, d'enrichir le lien parent-enfant au travers d'une activité partagée, d'enrichir l'imaginaire de l'enfant et de prévenir l'échec dans l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et de la compréhension.

L'action « Graine de lecteur » est portée par l'espace de vie sociale et le service de la lecture publique en partenariat avec les services de la petite enfance et de l'enfance jeunesse de la Communauté de communes des Collines du Perche (CCCP) et se traduit par une manifestation comportant l'octroi d'un prix littéraire, l'organisation d'ateliers, l'intervention d'un (ou plusieurs) auteur(s), une exposition. La Caisse d'allocations familiales (CAF) de Loir-et-Cher a fait le choix de confier la coordination départementale de l'action « Graine de lecteur » à la Ligue de l'enseignement de Loir-et-Cher. L'action bénéficie d'un soutien financier de la Direction régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et le Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) Le coût estimé pour chaque structure porteuse est de l'ordre de 2 200 €.

De manière incidente, la ligue de l'enseignement présente une convention annexe pour la mise à disposition d'un spectacle « le planétarium » de l'association Terre du Ciel (animation scientifique) qui sera organisé le 05 février dans la halle de la mairie de Mondoubleau. La convention prévoit que la CCCP s'engage à régler un montant forfaitaire correspondant à la moitié du coût de cession et la moitié des frais de déplacements pour une représentation soit 325 euros (par représentation).

La Présidente propose et demande au conseil :

- **D'approuver** les termes de la convention cadre proposée par la Ligue de l'Enseignement de Loir-et-Cher pour l'organisation de la manifestation « Graine de lecteur » 2026 ;
- **D'approuver** la convention annexe de partenariat pour la diffusion d'un spectacle (planétarium) jeune public dans le cadre du festival « Graine de lecteur » 2026 ;
- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à procéder à la signature de la convention ;

La présidente ouvre le débat sur le point

Constatant qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	27

Le conseil, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention cadre proposée par la Ligue de l'Enseignement de Loir-et-Cher pour l'organisation de la manifestation « Graine de lecteur » 2026 ;
- **Approuve** la convention annexe de partenariat pour la diffusion d'un spectacle (planétarium) jeune public dans le cadre du festival « Graine de lecteur » 2026 ;
- **Autorise** la présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à procéder à la signature de la convention ;

Pj Annexe :

- Proposition de convention « Graine de lecteur » 2026, Ligue de l'Enseignement de Loir-et-Cher
- Proposition de convention de partenariat pour la diffusion d'un spectacle jeune public

Santé, renouvellement de la convention avec Alliance Connect pour l'organisation des téléconsultations assistées par des infirmières des cabinets locaux ;

Par décision en date du 21 septembre 2023 et du 23 mai 2024 et du 14 novembre 2024, le conseil communautaire a adopté la proposition de convention avec le centre territorial de santé Alliance Connect (Suèvres) et son renouvellement.

Cette convention a permis la mise en place, une demi-journée par semaine, d'un service de téléconsultation assistée par les infirmières libérales locales en contrepartie de la prise en charge, par la CCCP, de frais d'administration (secrétariat, prise de rendez-vous, renseignement des dossiers médicaux des patients, ...) et de frais d'amortissement des matériels acquis pour assurer ces téléconsultations pour une valeur de 1 200 € par mois.

Vu la proposition de convention annexée à la présente proposition de décision ;

Considérant le service rendu et l'intérêt de poursuivre, l'offre de service médical demeurant très insuffisante localement ;

La Présidente propose et demande au conseil :

- **De renouveler** la convention pour une durée de 12 mois ;
- **De s'engager** à prévoir les crédits budgétaires ;
- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

La présidente ouvre le débat sur le point

Constatant qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	27

Le conseil, à l'unanimité :

- **Décide de renouveler** la convention pour une durée de 12 mois ;
- **S'engage** à prévoir les crédits budgétaires ;
- **Autorise** la présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pj Annexe :

- *Convention CPO Alliance Connect*

Santé, motion de soutien au service des urgences de l'Hôpital de Saint-Calais

Au terme du précédent conseil communautaire et lors des questions diverses, Monsieur le Maire de Baillou a informé l'assemblée avoir été avisé d'un risque de fermeture du service des urgences nocturnes de l'Hôpital de Saint-Calais et a suggéré aux communes de la CCCP qui le souhaitent de faire connaître leur avis sur cette perspective par l'envoi d'un courrier ou l'adoption d'une motion.

L'association de défense de l'Hôpital de Saint-Calais, par courriels en date des 19 et 20 novembre, a exposé, ses objectifs pour le maintien des services et le développement de l'hôpital (cf. annexe jointe) :

- 1) le maintien des urgences 7 jours par semaine et 14 heures par jour pour ne pas exposer les patients à des pertes de chance ni contribuer à l'engorgement des services d'urgences d'hôpitaux plus éloignés ;
- 2) le maintien et le développement des consultations externes, y compris au moyens de conventions avec des praticiens du secteur privé ;
- 3) Le développement de l'offre pour la mère et l'enfant, notamment pour compenser la fermeture de l'antenne protection maternelle et infantile (PMI) en décembre 2024 ;
- 4) Le développement de l'offre en santé mentale et
- 5) La mise aux normes et retour à 80 lits de long séjour, qui implique la construction d'un nouveau bâtiment précédé de l'achat de l'emprise à la commune de Saint-Calais.

La présidente souligne qu'une partie des communes de la CCCP est concernée par l'Hôpital de proximité de Saint Calais, son service d'urgence, les consultations externes et pour les questions de maternité ainsi que l'illustrent les données cartographiques des agences régionales de santé (ARS) : les zonages « médecins » de Saint-Calais, Vibraye et Mondoubleau sont reconnues zones d'intervention prioritaires par l'ARS des Pays de la Loire et l'intégralité de la CCCP est classée également en zone d'intervention prioritaire par l'ARS de la Région Centre-Val de Lore.

La Présidente invite tous les membres du conseil qui le souhaitent à prendre part à la manifestation de soutien prévue le 15 décembre prochain à 14 heures (devant les urgences de l'Hôpital de Saint-Calais

La Présidente propose et demande au conseil :

- **D'adopter**, sans réserve, une motion de soutien pour le maintien des services et de l'hôpital de Saint-Calais en particulier pour le maintien du service des urgences 7 jours par semaine et 24 heures par jour, le maintien et le développement des consultations externes y compris au moyens de conventions avec des praticiens du secteur privé et le développement de l'offre pour la mère et l'enfant ;
- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à transmettre la présente motion à l'Association de défense de l'Hôpital de Saint-Calais ainsi qu'à l'ARS de la région Centre-Val de Loire et à la délégation départementale de Loir-et-Cher et à l'ARS de la région des Pays de Loire et à la délégation départementale de la Sarthe ;

La présidente ouvre le débat sur le point

Constatant qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	27

Le conseil, à l'unanimité :

- **Adopte**, sans réserve, une motion de soutien pour le maintien des services et de l'hôpital de Saint-Calais en particulier pour le maintien du service des urgences 7 jours par semaine et 24 heures par jour, le maintien et le développement des consultations externes y compris au moyens de conventions avec des praticiens du secteur privé et le développement de l'offre pour la mère et l'enfant ;
- **Autorise** à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à transmettre la présente motion à l'Association de défense de l'Hôpital de Saint-Calais ainsi

qu'à l'ARS de la région Centre-Val de Loire et à la délégation départementale de Loir-et-Cher et à l'ARS
de la région des Pays de Loire et à la délégation départementale de la Sarthe

Pj Annexe :

- Note : des objectifs pour le maintien des services et le développement de l'Hôpital de Saint-Calais

ADMINISTRATION FINANCES RESSOURCES HUMAINES, ...

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Gino LUCAS demande des informations sur l'avancement du projet de tiers lieu, devenant de plus en plus difficile de trouver des salles gratuites pour accueillir des réunions professionnelles. Madame le maire de Mondoubleau présente, apporte des réponses sur l'état d'avancement des consultations pour les travaux et indique qu'il existe des alternatives en matière de disponibilité de salles.

Secrétaire de séance
Odile CAPITAINE



La Présidente

Karine GLOANEC MAURIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 29 janvier 2026**D202603 - Décision de la Présidente et du Bureau**

Etaient présents, sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN (1)
Mesdames (9) Odile CAPITAIN (+ Pouvoir de Claude BOULAY) ; Anne GAUTIER ; Stéphanie HELIERE ; Christelle LETURQUE ; Catherine MAIRET ; Fanny MAZEAUD (+ Pouvoir de Laetitia SAROUL) ; Joëlle MESME ; Christelle RICHETTE ; Martine ROUSSEAU ;
Messieurs (14) Gilles BOULAY ; François GAULLIER ; Carol GERNOT ; Jacques GRANGER ; Henri LEMERRE ; Jérôme LEROY ; Gino LUCAS ; René PAVEE ; Jean-Marie PAPOT (représentant Dany BOUHOURS), Jean-Luc PELLETIER ; Charles RICHARDIN ; Jean-Paul ROBINET ; Olivier ROULLEAU ; Thierry WERBREGUE ;
Etaient excusés (2 avec pouvoir +1 représenté +1 absent sans pouvoir) ; Mesdames Laetitia SAROUL (Pouvoir à Fanny MAZEAUD) ; Messieurs Claude BOULAY (pouvoir à Odile CAPITAIN) Dany BOUHOURS (représenté par Jean-Marie PAPOT) ; et Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN.

Date de convocation : 05/12/2025

Présents (titulaires) : 23

Présents (suppléant) : 1

Absents excusés : 3

Pouvoir(s) donné(s) : 2

Voies exprimées : 26

Le tableau suivant mentionne les décisions qui ont été prises, depuis les derniers conseils communautaires, par le Bureau communautaire et par la Présidente en application des délégations.

Date de décision	Nature de la décision	N° de décision	Objet
12/11/2025	Décision(s) présidente	29 - 2025	Modification au contrat du marché rénovation école de Couëtron-au-Perche - Entreprise Dahuron - lot 8
12/11/2025		30 - 2025	Modification au contrat du marché rénovation école de Couëtron-au-Perche - Entreprise Mondoubleau Menuiserie - lot 3
15/01/2026		1 - 2026	Renouvellement d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel pour le budget Régie de Chauffage à compter du 01/02/2026
17/12/2025	Décision(s) bureau	251216 - 01	Economie de proximité, modalités de versement de l'aide à la trattoria du Plessis (fractionnement)

La Présidente :

- **Demande** au conseil de prendre acte des décisions prises par elle et par le bureau ;
- **Demande** au conseil de valider les décisions prises par elle et par le bureau.

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	26

Le conseil, à l'unanimité

- **Prend acte** des décisions prises par la présidente et par le bureau ;
- **Valide** les décisions prises par la présidente et par le bureau.

Le 29 janvier 2026,

Secrétaire de séance
Jacques GrangerLa Présidente
Karine Gloanec Maurin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 29 janvier 2026

D202604 – Orientations budgétaires 2026

Etaient présents, sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN (1)
Mesdames (9) Odile CAPITAINE (+ Pouvoir de Claude BOULAY) ; Anne GAUTIER ; Stéphanie HELIERE ; Christelle LETURQUE ; Catherine MAIRET ; Fanny MAZEAUD (+ Pouvoir de Laetitia SAROUL) ; Joëlle MESME ; Christelle RICHELTE ; Martine ROUSSEAU ;
Messieurs (14) Gilles BOULAY ; François GAULLIER ; Carol GERNOT ; Jacques GRANGER ; Henri LEMERRE ; Jérôme LEROY ; Gino LUCAS ; René PAVEE ; Jean-Marie PAPOT (représentant Dany BOUHOURS), Jean-Luc PELLETIER ; Charles RICHARDIN ; Jean-Paul ROBINET ; Olivier ROULLEAU ; Thierry WERBREGUE ;
Etaient excusés (2 avec pouvoir +1 représenté +1 absent sans pouvoir) ; Mesdames Laetitia SAROUL (Pouvoir à Fanny MAZEAUD) ; Messieurs Claude BOULAY (pouvoir à Odile CAPITAINE) Dany BOUHOURS (représenté par Jean-Marie PAPOT) ; et Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN.

Date de convocation : 05/12/2025

Présents (titulaires) : 23

Présents (suppléant) : 1

Absents excusés : 3

Pouvoir(s) donné(s) : 2

Voies exprimées : 26

La Présidente rappelle qu'en application des articles L 2312-1, L5211-36 et L 3312-1 du CGCT, que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire est une obligation légale pour les communes d'au moins 3 500 habitants et les établissements publics qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Elle indique que, bien que la CCCP ne soit pas formellement obligée d'organiser un débat d'orientation budgétaire avant le vote du budget, elle en a souhaité l'organisation. Elle indique que le rapport d'orientation budgétaire qui a été transmis aux membres du conseil avant la présente séance comporte des éléments d'informations destinés éclairer les membres et à en permettre la tenue. Ces éléments d'informations viennent en complément de ceux partagés lors des réunions de la commission finances et de la conférence des maires sur le même objet.

Sur la base d'une présentation synthétique, elle rappelle les principaux éléments de contexte dans lesquels le budget 2026 (budget principal et budgets annexes) doit être élaboré et souligne que le contexte d'incertitude nationale complique l'exercice de prévision des recettes courantes mais également des possibilités de mobilisations d'aides à l'investissement.

La Présidente et les vice-président(e)s présent(e)s, présentent, pour les trois budgets communautaires, les résultats provisoires d'exécution de l'exercice 2025 et, pour les années 2026 à 2028, les principales actions récurrentes, reconduites ou nouvelles identifiées ainsi que les projets d'investissements qui sont engagés ou susceptibles de l'être sur ces exercices.

Elle invite les membres du conseil à faire connaître leurs observations lors des présentations ou au terme de chacun d'elle et indique qu'il se tiendra un séminaire des finances au mois de février.

Au terme de la présentation des actions et projets 2026-2028 et des échanges qui sont intervenus sur les différents budgets et domaines de compétences de la communauté, elle présente, de manière synthétique, quelques éléments financiers d'ensemble concernant en particulier les conditions pour équilibrer durablement le budget. Elle présente notamment la dynamique des niveaux d'épargne historiques (budgets exécutés) et prévisibles, les informations sur l'endettement, les capacités et les besoins d'emprunts en fonction des dépenses d'équipement prévues et des hypothèses de mobilisation de subventions, les niveaux nécessaires d'autofinancement à atteindre pour préserver des ratios prudentiels satisfaisants (capacité de désendettement). Rappelant ainsi que vu lors des deux précédents débats d'orientation budgétaire (2024 et 2025) et qu'analysé par le cabinet Kopfer avant 2020, il est notamment besoin de revoir, dans le cadre d'une démarche volontaire, les évaluations de charges et les attributions de compensation et de conclure un pacte financier entre les communes et la CCCP, elle ouvre de nouveau le débat sur ces éléments d'équilibre.



La Présidente :

- **Demande** au conseil de prendre acte de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires portant sur l'ensemble des budgets de la CCCP (budget principal et budgets annexes),
- **Demande** au conseil de l'autoriser à établir un projet de budget conforme aux présentes orientations budgétaires.

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

Le conseil, à l'unanimité :

- **Prend acte** de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires portant sur l'ensemble des budgets de la CCCP (budget principal et budgets annexes),
- **Autorise** la présidente à établir un projet de budget conforme aux présentes orientations budgétaires.

Le 29 janvier 2026,

Secrétaire de séance
Jacques Granger

La Présidente
Karine Gloanec Maurin



Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le **05 FEV. 2026**

ID : 041-244100293-20260129-D202604-DE



Collines du Perche
Communauté de communes

Document d'Orientations Budgétaires 2026

*Département de Loir-et-Cher / Communauté de communes des Collines du Perche
36 rue Gheerbrant / 41170 MONDOUBLEAU / 02 54 89 71 14 / accueil@cc-collinesperche.fr / www.cc-collinesperche.fr*

Plan général

Caractère facultatif des orientations budgétaires (rappel)

Elément de contexte économique et financier : PLF non adopté et tendances économiques

Budget action économique, situation des comptes et éléments spécifiques pour 2026

Budget Régie de chauffage situation des comptes et éléments spécifiques pour 2026

Budget principal situation des comptes et éléments spécifiques pour 2026

Conditions d'équilibrage du budget principal

Conclusion générale

Introduction sur l'existence d'un débat d'orientations budgétaires et précisions méthodologiques

Compte tenu des caractéristiques de la CCCP, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire n'est pas une obligation imposée par la loi du 06 février 1992 et par les articles L 2312-1, L 5211-36 et L 3312-1 du code général des collectivités territoriales.

Madame Karine GLOANEC MAURIN, présidente, souhaite toutefois, qu'à la suite des réunions de la commission « finances » (conjointes avec la conférence des maires) qui se sont tenues antérieurement et en amont des réunions à venir et notamment d'un « séminaire budgétaire », un débat de cette nature soit organisé lors d'une séance de conseil communautaire afin de mettre en partage les propositions d'orientations et rendre des arbitrages collégiaux sur les priorités.

Le présent rapport est destiné à apporter quelques informations de synthèse nécessaires à la bonne tenue de ce débat d'orientations budgétaires. Il présente notamment des éléments d'informations sur l'exécution du budget de l'année 2025 (avant clôture de l'exercice), quelques repères sur la dette (situation au premier janvier 2026, en incluant la mobilisation d'un emprunt contractualisé en 2025 et à percevoir en 2026) et son profil d'extinction et précise les hypothèses sur lesquelles s'appuient les prévisions de recette et de dépenses de fonctionnement.

Alors qu'en l'état, la Loi de Finance pour 2026 n'est pas adoptée, les hypothèses retenues pour établir les valeurs prévisionnelles des recettes courantes (produits des impôts et dotations) doivent être considérées avec prudence.

Il est rappelé, en introduction, que la communauté de communes des Collines du Perche (CCCP) dispose de trois budgets distincts :

- Le budget annexe Actions Economiques comporte les inscriptions budgétaires relatives aux opérations foncières liées à l'activité économique ou aux opérations de construction et d'exploitation d'immobilier d'entreprises. Un atelier relais a été cédé à son occupant en 2025 à Sargé sur Braye.
- Le Budget annexe Régie de Chauffage comporte les crédits relatifs aux chaufferies collectives de Mondoubleau et de Souday (Couëtron au Perche). D'importants travaux ont été conduits en 2024 sur la chaufferie de Mondoubleau.
- Le Budget principal doit comporter les crédits budgétaires nécessaires à l'exercice de l'ensemble des autres compétences statutaires de la CCCP et notamment pour financer l'ensemble des services à la populations (scolaire, périscolaire, extrascolaire, vie sociale et accompagnement des personnes, ...), les partenariats associatifs, les activités liées à l'aménagement, à l'habitat et à l'urbanisme, l'entretien du patrimoine viaire et bâti, le développement économique lorsqu'il prend la forme d'aides directes aux entreprises (aides à l'immobilier ou dans le cadre du développement de l'économie de proximité).

Concernant les prévisions 2026, en amont du passage des dernières écritures comptables (dans la journée complémentaire, en cours au moment de la rédaction du présent rapport) les données chiffrées (estimations) sont présentées, pour l'essentiel en valeurs courantes, c'est-à-dire sans tenir compte des effets de reports des résultats antérieurs (excédents et déficits antérieurs, résultats affectés). Pour autant, ces éléments sont pris en compte par anticipation pour analyser les conditions d'équilibre de chacun des budgets.

Le contexte économique difficile et les incertitudes de la loi de finances pour 2026.

Dans un contexte de **fortes tensions sur les finances publiques**, l'Assemblée Nationale et le Sénat ont exprimé de réelles divergences lors des différentes lectures du projet de loi de finances concernant notamment les dispositions concernant les collectivités et la contribution qui leur est demandée à la résorption des déficits publics, estimé à environ 7,2 milliards d'euros par l'AMF.

Le gouvernement a adopté une **loi de finance spéciale** pour garantir la continuité des services publics, l'examen en séance publique de l'assemblée étant reporté en janvier 2026. Pour mémoire, les principaux dispositifs susceptibles d'impacter directement les recettes des collectivités sont les suivants :

- Dispositif de lissage conjoncturel (**DILICO**) de deuxième génération (reconduit, mais ne concernait pas la CCCP en 2025) élargissant la base des collectivités concernées pour une enveloppe portée à 2,0 milliards d'euros en 2026 et modifiant le planning et les modalités de restitution ;
- Exclusion du bénéfice du **FCTVA** de certaines dépenses d'entretien des équipements : voirie, bâtiment, réseaux, ... et possible décalage d'un an du reversement du FCTVA sur les dépenses d'équipements éligibles. Cette mesure, si elle venait à être adoptée, impacterait lourdement la trésorerie de la communauté de communes.
- Fusion des dotations d'investissements (DETR, DSIL, politique de la ville) en un seul fonds d'investissement territorial (**FIT**) accompagnée d'une réduction de l'enveloppe ;
- Minoration de la compensation liée à l'abattement des valeurs locatives des établissements industriels, concernant directement les intercommunalités et **plafonnement des fractions de TVA** attribuées aux collectivités en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Des dispositions affectant les autres collectivités (Région et Département) ainsi que les « agences » (Agence de l'eau, de la maîtrise de l'énergie, ...) sont, en sus, de nature à impacter sensiblement les modalités de financement de projets.

En l'absence d'adoption de la loi de finance pour 2026, les éléments cadres **d'estimations des recettes** courantes d'impôts, de compensations d'exonérations fiscales et de dotations ne peuvent pas être établis avec une précision satisfaisante. Il est proposé de se baser, à ce stade sur les **valeurs et tendances antérieures** pour estimer cette fraction déterminante des recettes courantes de fonctionnement 2026 et de ménager des marges de prudence raisonnables.

Enfin, concernant également les conditions dans lesquelles le reste à charge des dépenses d'équipements pourront être financées, le contexte économique national (niveau du déficit public et de la dette) et continental font planer de réelles menaces sur les conditions dans lesquelles des **emprunts** pourront être mobilisés et notamment sur les **taux d'intérêt** qui seront proposés sur les marchés. Une détérioration des taux d'emprunts peut entraîner des conséquences financières lourdes et compromettre l'engagement de projets nécessitant de mobiliser une part d'autant plus importante d'emprunts que des subventions peuvent se raréfier.

Budget annexe Action Economique, situation des comptes et éléments spécifiques pour 2026

Le budget action économique supporte l'ensemble des écritures liées à l'exploitation des **zones d'activité** (Sargé et Mondoubleau-Choue) et **bâtiments d'activité** mis à disposition d'entreprises (ateliers relais « BEAUCHAMP » jusqu'en juillet 2025, Atelier « TESSIER » et locaux « ABM ») qui s'acquittent de loyers.

Action économique, éléments d'exécution provisoire 2026

Conformément aux décisions du conseil communautaire, l'atelier relais a été cédé pour une valeur de 100,0 k€ à Monsieur Adam BEAUCHAMP en 2025 (décembre). Cette opération permet de réduire le déficit antérieur (118,4 k€) à une valeur de l'ordre de 28,8 k€. Ce déficit d'investissement cumulé (estimé au moment de la rédaction du présent rapport) peut être mis en parallèle de la valeur des terrains (en grande partie viabilisés sauf en cas de besoin de subdivision à venir) susceptibles d'être commercialisés directement : ils représentent une surface de l'ordre de 18 400 m². Par ailleurs l'excédent courant de fonctionnement (+12,2 k€), permet également de réduire le déficit antérieurs reporté (30,5 k€) à une valeur de 18,3 k€.

Résultats courants	Dépenses	Recettes	Solde courant	
Fonctionnement	144,900	157,100	12,200	
Investissement	44,700	134,300	89,600	
Résultats antérieurs et RAR	Déficits RAR (-)	Excéd.ts (RAR +)	Solde int	Solde cumulé
Fonctionnement	30,500		-30,500	-18,300
Investissement	118,400		-118,400	-28,800
RAR	0,000	0,000	0,000	0,000

Situation de l'endettement

Sur le budget action économique, deux emprunts sont actifs et feront l'objet de remboursement sur 2026 pour une valeur d'annuité de 15,6 k€ environ. En valeurs cumulées, ils représentent, au premier janvier 2026, une valeur de capital restant dû de 135,4 k€.

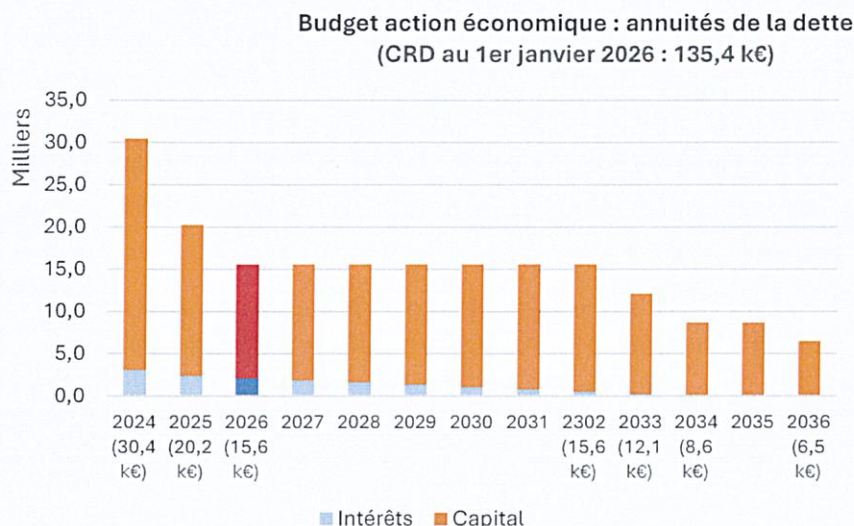
Budget action économique : profil d'extinction de la dette
(capital restant dû au premier janvier de chaque année en K€)



Pour mémoire les deux emprunts ont été mobilisés pour financer les projets suivants :

- Extension de la zone de l'entonnoir (96 000 € en 2013, jusqu'en 2033 ; 3,87%),
- Construction de l'atelier relais Tessier (125 000 en 2021 jusqu'en 2036 ; 0,49%)

Des tombées d'emprunt sont intervenues entre 2024 et 2026. La charge de l'annuité restera relativement constante jusqu'en 2032 puis déclinera à la suite.



Perspectives et orientations 2026

Il est proposé que le Budget Action Economique 2026 prévoit la **réparation de la clôture et du portail** de l'entreprise ABM (Mondoubleau) dégradée par un camion de livraison (d'un établissement voisin) au dernier trimestre 2025. Un constat d'assurance a été établi, des expertises conduites et la CCCP sera intégralement remboursée des frais qu'elle engagera en 2026 pour procéder aux réparations nécessaires (vétusté déduite).

Par ailleurs et sans qu'un accord soit encore intervenu entre l'**entreprise PELOSI** et la CCCP, la première a sollicité l'acquisition d'un terrain (1 700 m² environ) jouxtant sa propriété et qui a été détaché de la parcelle section G numéro 696, l'autre partie ayant été cédée à Monsieur Adam BEAUCHAMP pour une valeur de 7 euros / m².

Modulo les éléments concernant l'atelier relais « Beauchamps », les prévisions budgétaires pourront être établies dans le prolongement des orientations préalables en intégrant des crédits nécessaires au **gros entretien réparation** des équipements économiques portés sur ce budget.

Budget annexe Régie de Chauffage Urbain, situation des comptes et éléments spécifiques pour 2026RCU, éléments provisoires d'exécution 2025

Le budget RCU prévoit les crédits nécessaires au fonctionnement de la **chaufferie urbaine de Mondoubleau et de celle de Souday** (Couëtron au Perche). D'importants travaux ont été engagés en 2024 / début 2025 pour améliorer la performance de la chaufferie de Mondoubleau.

Les **incidents de fonctionnement** survenus en 2025 (réparation longue du vérin d'approvisionnement entre le silo et le convoyeur de plaquettes ayant conduit à fonctionner sur la chaudière gaz en fin de saison de chauffe) et de **l'augmentation de la valeur des produits énergétiques** (nouveau marché plaquettes bois depuis la rentrée scolaire dernière) ont conduit à une dégradation du solde réel (sans les amortissements et amortissement de subvention transférables) courant (sur l'année 2025) d'exploitation.

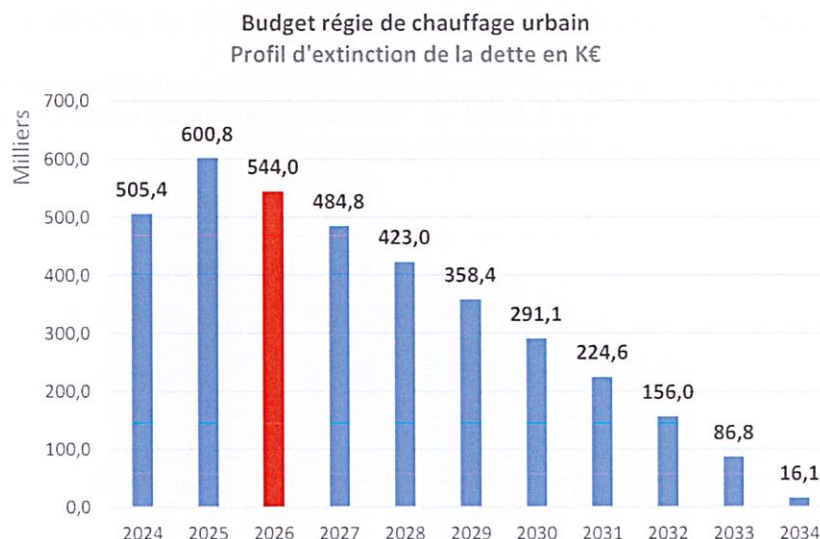
Alors que le solde réel (hors amortissements) s'établissait à +36,0 k€ jusqu'en 2023 (sauf 2020), il est tombé à environ + 3,3 k€ en 2025 et ce alors que les recettes directes d'exploitation sont relativement constantes sur la période (198,0 k€).

Valeurs courantes en K€	Dépenses	Recettes	Solde courant
Fonctionnement	280,900	225,300	-55,600
Investissement	120,200	94,200	-26,000

Résultats antérieurs et RAR en k€	Déficits RAR (-)	Excéd.ts (RAR +)	Solde int	Solde cumulé
Fonctionnement	114,600		-114,600	-170,200
Investissement		75,900	75,900	+49,900
RAR	6,500	0	-6,500	+43,400

RCU, situation de l'endettement

Sur le budget **régie de chauffage**, 6 emprunts actifs feront l'objet de remboursement d'une annuité globale de 82,0 k€ sur 2026 et représentent un capital restant dû d'une valeur de 544,0 k€ au premier janvier 2026. Sans mobilisation d'emprunts nouveaux, la dette actuelle s'éteindra en 2034.

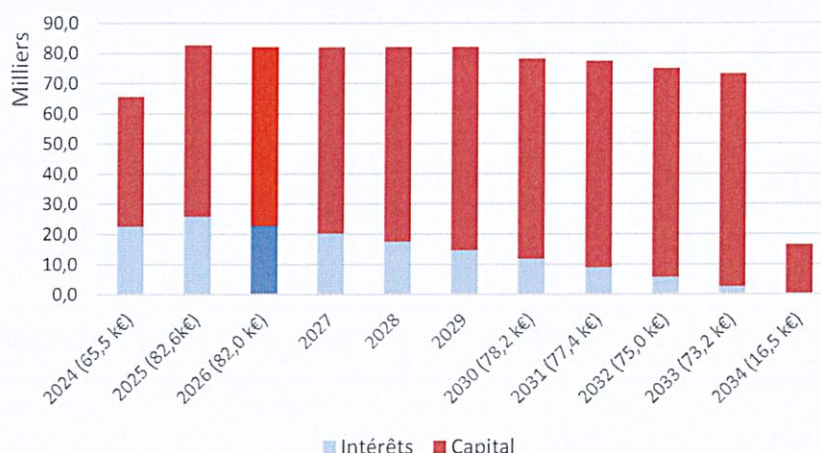


Pour mémoire, les emprunts actifs ont été mobilisés pour les projets suivants :

- Réseau de chaleur de Mondoubleau (792 000 € en 2008, jusqu'en 2033 ; 4,87%) ;
- Chaufferie de Souday (52 500 € en 2009, jusqu'en 2029 ; 3,99%) ;
- Extension Réseau de chaleur Mondoubleau (15 000 € en 2001, jusqu'en 2031 ; 3,55%) ;
- Extension réseau de chaleur vers EHPAD (50 000 € en 2013 jusqu'en 2033 ; 3,87%) ;
- Modernisation chaudière bois Mondoubleau (138 445 € en 2024 jusqu'en 2034 ; 3,49%) ;
- Remboursement d'avance au budget principal (21 000 € en 2020 jusqu'en 2031 ; 0,00%) ;

En termes d'annuités et sans mobilisation d'emprunts nouveau, la charge de la dette en termes d'annuités restera relativement constante jusqu'en 2029, décroîtra modestement jusqu'en 2033 pour complètement s'éteindre en 2034.

Budget Régie de Chauffage : annuités de la dette actuelle
(capital restant dû 544,0 k€ au 1er janvier 2026) en K€



RCU, perspectives et orientations 2026

En investissement, le constat de **plusieurs fuites successives** sur le réseau de Mondoubleau laisse présager d'un besoin d'intervention pour lequel il est prévu de prévoir une valeur de l'ordre de 23,0 k€ (DI 21-2153) et des crédits à hauteur de 10,0 k€ pour des prévisions de remplacement de matériels types vannes ou pompes (DI 21-2188). Le report de l'excédent prévisible d'investissement est a priori suffisant pour assurer l'autofinancement de ces opérations.

C'est sur le volet fonctionnement qu'il est impératif d'intervenir. Globalement, les **produits d'exploitation** (198,0 k€, en moyenne relativement constante), en l'état actuel des tarifs, est sensiblement égal à la prévision de dépenses proposées sur les seules **charges à caractère général** (D 011 : 193,0 k€) incluant les coûts d'achat de combustibles (plaquettes bois 75,0 k€ et gaz : 48,0 k€) l'eau (4,5 k€), d'électricité (18,0 k€), de maintenance (14,0 k€) et d'entretien ordinaire (15,0 k€) et charges de mise à disposition de personnels (10,0 k€), ...

S'ajoutent à ces charges à caractère général, les coûts de **remboursement des intérêts des emprunts** (23,0 k€) et les **amortissements** (93,1 k€ charge de fonctionnement : ressource d'investissement). Ces amortissements sont compensés par la valeur des (contre-)amortissements de subventions transférables (35,1 k€) donnant une valeur nette de 58,0 k€ (charge nette de fonctionnement et ressource nette d'investissement). Le remboursement du capital des emprunts sera de 59,3 k€ en 2025 et augmentera les années suivantes. Il ne serait donc aucunement pertinent de réviser la grille des durée d'amortissement des biens, l'équilibre étant sensiblement atteint entre la valeur nette de ceux-ci et la valeur de remboursement du capital.

Sur la base des éléments d'exploitation 2025, et en faisant abstraction de la valeur du déficit accumulé (qu'il faudra quand même combler à un moment), une **augmentation de près de 28% du tarif** serait nécessaire pour **équivaloir**

le budget en valeur courante. Cette valeur d'augmentation du tarif n'est visiblement **pas acceptable par les clients**, précisant que les perspectives de démolition d'une partie des logements sociaux est de nature à réduire mécaniquement le volume des recettes d'exploitation sans que les charges d'exploitation ne suivent la même dynamique. Les effets positifs des travaux effectués n'ont, jusqu'alors et en raison des autres dysfonctionnement 2025, pas donné les résultats escomptés en matière d'amélioration des soldes d'exploitation courant (besoin d'une année de référence sans problèmes majeur et coûteux) qui permettraient de relativiser le besoin d'augmentation des tarifs qu'il sera toutefois nécessaire de définir, en lien avec les clients réunis dans le **comité d'exploitation**.

Compte tenu de la valeur du déficit prévisible à reporter sur l'exercice 2026, il sera nécessaire, soit de décider d'une subvention exceptionnelle (depuis le budget principal) pour équilibrer le budget 2026, soit de prévoir des recettes comptables d'exploitation supérieures aux valeurs raisonnablement prévisibles.

Budget principal, situation des comptes et éléments spécifiques à l'exercice 2026Budget principal situation des comptes

En valeur provisoire (les comptes n'étant pas strictement arrêtés au stade de la rédaction du rapport d'orientations budgétaires), les résultats seraient tels qu'il apparaît dans le tableau ci-après.

Valeurs courantes	Dépenses	Recettes	Solde courant
Fonctionnement	4,151	4,606 (1)	0,455 (1)
Investissement	2,327	0,710	-1,617

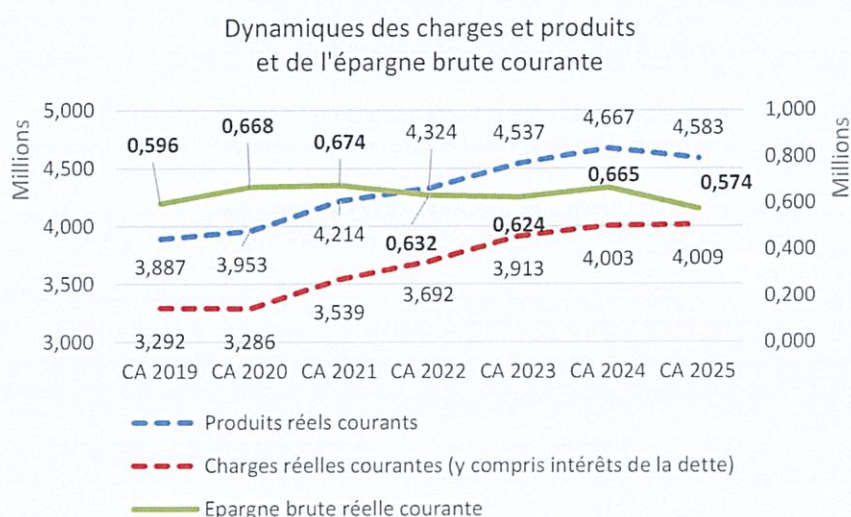
Résultats antérieurs et RAR	Déficits RAR (-)	Excéd.ts (RAR +)	Solde int	Solde cumulé
Fonctionnement	0,000	2,077	2,077	2,532
Investissement	0,161	0,000	-0,161	-1,778
RAR	1,402	1,589	+ 0,188	-1,590

(1) Des recettes de l'ordre de 35,0 k€ n'ont pas encore été rattachées à l'exercice 2025. Il s'agit notamment des participations de la CAF au financement des activités d'accueil pour le mois de décembre 2025.

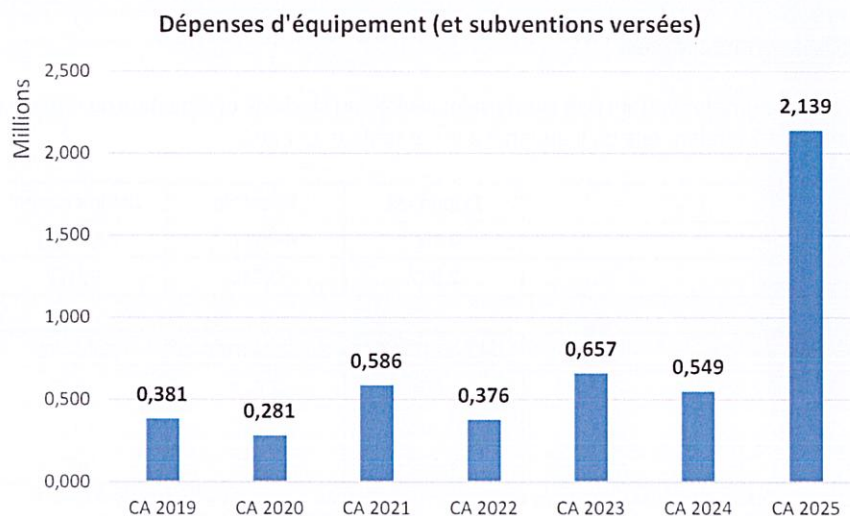
Par référence aux exercices précédents, on constate que le résultat courant d'exploitation marque une baisse sensible sous l'influence :

- D'une augmentation des charges à caractère général (+32,1 k€ ; +4,5%) et des charges de de personnels (+56,4 k€ ; +3,8%), les participations marquant une baisse sensible (-42,7 k€ ; -9,7%) de même que les atténuations de produits (-32,7 k€ ; -2,5%, en lien avec la participation au SYVALORM). Au total, les charges réelles courantes exécutées demeurent stables (+6,7 k€ ; 0,2%) ;
- D'une réduction des produits déterminante (-84,3 k€, -1,8%) particulièrement forte sur l'ensemble des dotations (-65,0 k€ ; 6,9 %, valeur à relativiser avec les rattachements de produits CAF à l'exercice à intervenir avant la clôture) et les produits de service (-22,1 k€ ; 7,2%).

Dans ces conditions (toujours sans tenir comptes des rattachements à venir), les valeurs de l'épargne réelle courante (ci-dessous l'épargne brute) connaît une dégradation sensible (-91,1 k€ ; -13,7%).



2025 aura été une année pendant laquelle d'importantes dépenses d'équipement ont été engagées et liquidées.



Pour mémoire, les principales dépenses d'équipement (dépenses liquidées) concernent les projets suivants :

Commanderie d'Arville, refonte du parcours muséographique et presbytère	1 128,9 k€
Rénovation de l'école de Souday (Couëtron au Perche)	395,1 k€
Rénovation de l'école de Sargé sur Braye	336,2 k€
Voirie communautaire dont participation travaux du Pont Rouge	170,8 k€
La Gare et ici essentiellement l'acquisition de terrains SNCF	32,7 k€
Autres écoles Cormenon, Choue, Mondoubleau, et cantines	10,6 k€
Equipement services communautaires	9,5 k€
Aides économiques	6,9 k€

A titre d'information, sur la période 2019 à 2025 :

- L'ensemble des dépenses d'équipement représente 4,970 M€ ;
- Les subventions perçues effectivement et le FCTVA : 1,811 M€ (36,4%) ;
- Les emprunts (en anticipant la mobilisation des 700 k€ qui sont faits sur 2026) : 790,0 k€ (15,9%) ;
- L'autofinancement affecté représente donc 2,368 M€ (47,7%), soit 338,4 k€ par an en moyenne.

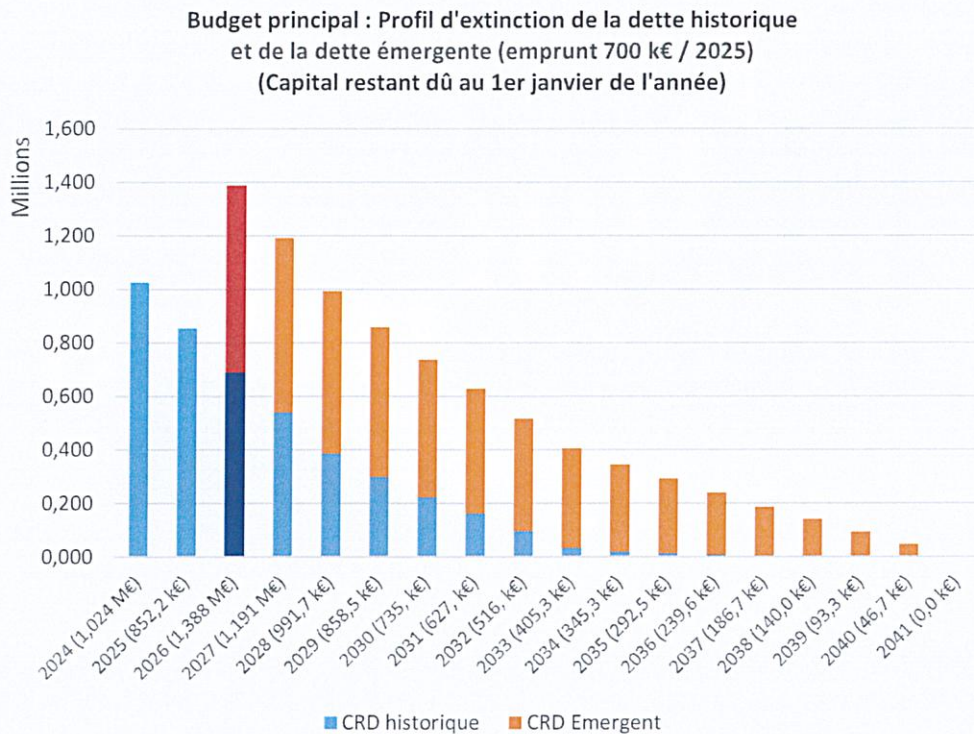
Sur 2025, une part importante d'autofinancement a été mobilisée : 1,581 M€ (exécution), la mobilisation de l'emprunts de 700,0 k€ ramenant cette part effective d'autofinancement net affecté à 880,6 k€.

Il est part ailleurs précisé que le solde des restes à réaliser (dépenses engagées non mandatée : 1,409 M€) et des restes à recouvrer (recettes certaines non perçue à la clôture : 1,589 M€) représentent un valeur de 180,0 k€. ainsi que le montrent les **annexes**.

Budget principal, situation de l'endettement

10 emprunts (y compris l'emprunt de 700 k€ sur 15 ans contractualisé en fin d'année 2025 et mobilisé sur 2026) feront l'objet de remboursement d'annuité sur 2026 sur le budget principal.

La mobilisation d'un emprunt de 700 k€ en 2025 porte la valeur du capital restant dû au premier janvier 2025 à une valeur de 1,388 M€. Le graphique suivant présente de quelle manière cette dette totale s'éteindra dans le temps.



Pour mémoire, les emprunts historiques ont été mobilisés pour conduire les opérations suivantes :

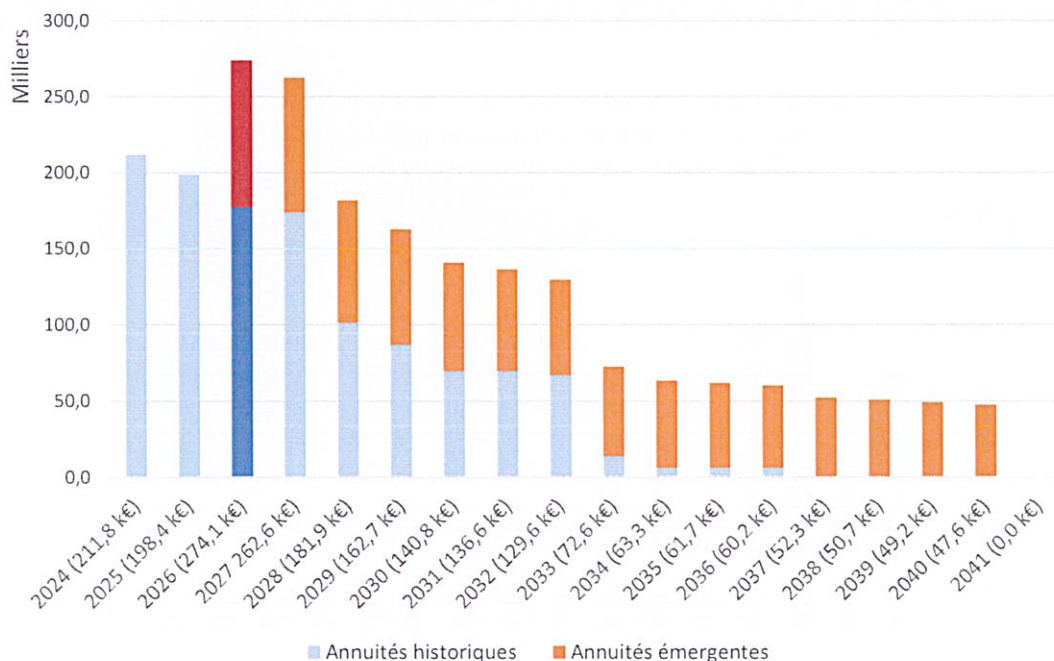
- Maison médicale (550 000 € en 2007, jusqu'en 2032 ; 4,79%),
- Gîte d'Arville (180 000 € en 2008 jusqu'en 2028 ; 4,81%),
- Aire d'accueil des gens du voyage (207 000 € en 2008 jusqu'en 2028 ; 4,78%),
- Divers équipements 2009 (240 000 €, en 2009 jusqu'en 2029 ; 3,99%),
- Gîte Arville tranche 2 (140 000 € en 2012 jusqu'en 2032 ; 5,01%),
- Extension de la gare (jusqu'en 2026),
- Restaurant scolaire Mondoubleau et maternelle Cermenon (660 000 € en 2011 jusqu'en 2027 ; 4,51%),
- Maison de la petite enfance (210 000 € en 2013 jusqu'en 2033 ; 3,87%),
- Acquisition de terrains pour logements inclusifs (90 000 € en 2021 jusqu'en 2036 ; 0,65%).

L'emprunt de 2025 de 700 000 € est à l'origine d'une annuité émergente de 96,8 k€ en 2026 (dont 46,7 k€ de remboursement constant de capital) qui aboutira à une annuité de 47,6 k€ en 2040 pour s'éteindre en 2040. Il a été mobilisé pour financer une partie (21%) du coût des opérations suivantes :

- Commanderie d'Arville travaux bâtimentaires, refonte de la muséographie (300,0 k€)
- Rénovation de l'école de Souday (137,0 k€)
- Rénovation de l'école de Sargé sur Braye (100,0 k€)
- Extension de la gare des Collines accueil MDS par anticipation (163,0 k€)

Des tombées importantes d'emprunts historiques étaient prévues en 2028 et 2030. Sans mobilisation d'emprunts nouveaux, la charge de l'annuité en 2028 (181,9 k€) redevient inférieure à sa valeur 2025 (198,4 k€)

Annuités historiques et impact de la mobilisation d'un emprunt de 700 k€ en 2025
(CRD au 01 janvier 2026 : 1,388 M€)



Budget principal, orientations (pluriannuelles)

L'année 2026 est une année de renouvellement général. Il est rappelé que le cadrage budgétaire prévoyait que la proposition budgétaire initiale vise prioritairement **d'assumer la continuité des services rendus** et de garantir **l'aboutissement des démarches engagées** jusqu'en 2025.

Les orientations budgétaires s'inscrivent principalement dans cette logique. Elles identifient toutefois des **propositions spécifiques**, soit qu'elles résultent de décisions récentes qui n'ont pas ou peu d'antériorité sur le budget 2025, soit qu'elles correspondent à des prolongement logiques de démarches antérieures. Il est proposé de présenter ces éléments par grands secteurs de compétence de la CCCP. Il sera également mentionné, pour mémoire, dans chacun de ces domaines, les projets qui ne font pas l'objet de propositions de prévisions de crédits à ce stade généralement faute de maturité suffisante.

L'ensemble de ces informations portent sur des démarches ou des projets qui ont fait l'objet de décisions ou qui correspondent à des **orientations partagées**.

Ainsi qu'il sera développé en conclusion, l'ensemble du programme ne peut être supporté sur le seul exercice 2026 et implique que des **arbitrages** soient rendus, soit sur **le fonds et l'opportunité**, soit sur **les urgences et le calendrier** d'engagement des ces démarches et projets.

Aménagement de l'espace et urbanisme

En 2025 et en remplacement d'un agent ayant sollicité une mutation dans une autre collectivité, la CCCP a procédé au **recrutement d'un agent expérimenté** en matière d'urbanisme et lui a également confié la responsabilité de la conduite de la politique communautaire en matière d'habitat. Ce recrutement ne remet pas en cause le contrat passé avec l'entreprise ADS COM qui continue d'assurer l'instruction des demandes d'autorisation de droit des sols. Charline MAÏS est chargée, en lien continu avec les communes :

- En matière d'urbanisme et dans la perspective d'une révision en 2027, de poursuivre un ensemble d'analyses initiées par sa prédécesseure sur les difficultés que pose le PLUI actuellement applicable et les dispositions de son règlement et de s'assurer de sa conformité par rapport aux éléments cadre (SCOT, SRADDET, ...), voire, en lien avec le responsable eau et assainissement, de vérifier la constructibilité effective de terrains classés urbanisables au regard de leur desserte en eau (Stecal, bordures et excroissance de zones déjà urbanisées, ...) ;
- De mener ou de superviser des analyses portant sur l'habitat en vue de nourrir la réflexion des élus décisionnaires sur l'opportunité et l'intérêt d'engager une opération collective en amont du lancement d'une étude préalable (cf. ci-après) qui identifiera les cibles d'intervention prioritaires.

Au titre de 2026 (et suivantes selon arbitrages), il est spécifiquement proposé de prévoir les projets qui suivent.

Acquisition d'un **outil informatique pour administrer les demandes d'autorisations d'urbanisme** de manière intégralement numérique (DF-65 : 22 700 € TTC en 2026 puis 10 200 € / an en 2027 et 2028 abonnement). Cet outil permettra une amélioration sensible des conditions de travail entre les communes, le bureau d'étude (ADS COM) et la CCCP ; autorisera également un archivage fiable des dossiers et permettra la gestion des dossiers volumineux. Cette acquisition est considérée comme urgente et nécessaire au fonctionnement du service.

Engagement d'une **étude préalable** au lancement d'une **opération d'amélioration de l'habitat** (DF-011 : 50 000 €). Cette dépense était déjà prévue en 2025 mais la mise en place du pacte territorial (délégation des volets 1 et 2, obligatoires, au Pays Vendômois) a conduit à temporiser l'engagement de cette étude. Par ailleurs, en l'état actuel, des incertitudes demeurent sur les modalités de financement de l'ANAH (agence nationale de l'amélioration de l'Habitat) et des opérations d'amélioration de l'habitat (suspension des dossiers de demandes « Ma Prime Rénov ». L'engagement d'une opération collective d'amélioration de l'habitat vise à mobiliser des aides plus importantes (que les aides de droit commun) en faveur de propriétaires occupants et propriétaires bailleurs qui engagent des travaux d'amélioration de l'habitat. L'étude préalable vise à identifier les « cibles prioritaires » parmi lesquelles pourront se trouver : amélioration des performances énergétiques des logements anciens, l'adaptation du logement au vieillissement et au handicap ; la réduction du logement insalubre ou indigne. Le département de Loir-et-Cher envisage de s'engager dans une étude générale de l'habitat (résidences principales) à l'échelle de l'ensemble du Loir-et-Cher. Les travaux actuellement conduits en régie pourront être utiles à cette démarche départementale et de mieux cibler le besoin d'études complémentaires pré opérationnelles.

Concernant le traitement des **logements insalubres**, il est rappelé, pour mémoire que l'**EPFLI** est en mesure d'apporter son concours à des opérations de ce type en lien et à la demande des communes (enquête en cours auprès des communes par Charline MAÏS). Plusieurs communes ont identifié des bâtiments susceptibles d'être concernés. Plus largement, il est rappelé que l'adhésion de la CCCP à l'EPFLI permet à toutes les communes membres de bénéficier de ses services sans adhésion spécifique.

Possible sollicitation de l'engagement d'un **étude sur les caractéristiques et les perspectives du marché immobilier** auprès de l'Observatoire de l'économie des territoires (OET) (DF-011 : 15 000 €), si demande validée et formalisée dans les temps compatibles avec le calendrier de l'Observatoire (improbable).

Action économique et / dont tourisme, ...

Les **aides aux entreprises**, pour leur développement (dispositif économie de proximité) ou pour les opérations concernant les bâtiments d'activités (aide à l'immobilier) pourront être reconduites (DI-204 : 50 000 €). Le premier dispositif permet d'aider, sous la forme d'une subvention d'une valeur maximale de 30% de 15,0 k€ de dépenses (subvention maximale : 5,0 k€) des entreprises qui se développent et nécessitent d'acquies des matériels. Le deuxième dispositif permet d'accompagner des entreprises qui construisent ou rénovent après acquisition (acquisition : 20% de l'enveloppe des dépenses éligibles) des bâtiments d'activités et peuvent prétendre à une subvention plafonnée à 10% d'une dépense maximale de 250,0 k€ (25,0 k€ de subvention). Des règlements sont attachés à chacune de ces aides.

Les **fonds de concours** prévus en 2025 pour les travaux de rénovation du bâtiment du **Tiers lieux de compétences** et pour le **Bailloutain** pourront être reconduits sur 2026 (respectivement DI-204 : 50 000 € et 25 000 €). Pour mémoire et information, le tiers-lieu de compétence fera l'objet de travaux d'aménagement en 2026, sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Mondoubleau. Il vise principalement à développer, sur le territoire du nord de l'arrondissement, des formations et des accompagnements de personnes nécessitant d'acquies des compétences et des savoirs afin de s'insérer ou de se reconverter professionnellement. Les murs du restaurant le Bailloutain appartiennent à la commune de Baillou qui souhaite, après travaux à réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage, confier l'exploitation de l'équipement à un gérant. Dans les deux cas, les maîtres d'ouvrage ont sollicité d'autres aides publiques (voire privées) et le fonds de concours ne pourra pas dépasser **50% du reste à charge net**.

Par ailleurs il est sollicité une **aide au fonctionnement de l'Egrenne** (DF-65 : 20 000 €). Si les travaux de rénovation et d'aménagement du bâtiment sont pris en charge par la commune (avec des aides), l'exploitation et l'animation du Tiers-lieu de compétence l'Egrenne est confié à une association qui est destinée à employer l'animatrice recrutée initialement par la commune de Mondoubleau. Lors de la phase de montée en charge, l'association, au sein de laquelle la CCCP est représentée, sollicite son soutien pour le financement du fonctionnement de l'association.

En 2025, la CCCP a concrètement engagé l'opération de **refonte du parcours muséographique** de la commanderie d'Arville et l'aménagement du **presbytère** en accueil, boutique et locaux administratifs.

A la suite de l'étude confiée au cabinet EMOTIO, la CCCP a également décidé d'instituer la taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire. Le produit de celle-ci sera intégralement consacré à la promotion et au **développement de l'économie touristique** du territoire. Celui-ci présente un réel potentiel en la matière en raison de la présence de la commanderie et de son attractivité ; de l'intégration de 4 communes dans le périmètre du parc naturel régional du Perche (**PNR du Perche**), du semis d'activités réceptives, de sites et d'éléments patrimoniaux d'intérêt.

Acquisition d'un **outil informatique d'administration de la taxe de séjour** (DF-65 : 6 500 €) est proposée pour 2026. La mise en place de la taxe de séjour au premier janvier 2026 résulte de la décision du conseil communautaire de juin 2025. Les hébergeurs collectent la taxe de séjour et la reversent, deux fois par an à la CCCP qui reverse à son tour la fraction qui lui revient au conseil départemental (10%). L'outil à acquies (proposé : 3D Ouest) permettra aux hébergeurs de déclarer et de verser les produits collectés de manière dématérialisée et sécurisée. Les plates-formes de réservation collectent les produits de la taxe de séjour et doivent disposer d'un tel outil pour la reverser.

Soutien à l'émergence d'un **office de tourisme développeur** (DF-65 : 20 000 €). Les crédits étaient déjà prévus sur l'exercice 2025 mais n'ont pas été engagés sur cet exercice. Un OT développeur aura pour mission de fédérer les énergies et les volontés d'un ensemble d'acteurs locaux et voisins concernés par l'économie touristique en vue de développer une offre attractive (bouquet de prestations complémentaires ou produits alliant activités, découverte, hébergement, ...). Il s'assurera également d'un positionnement efficace du territoire dans son environnement économique, notamment en lien avec l'entrée des 4 communes les plus septentrionales de la CCCP dans le périmètre du parc Naturel Régional du Perche (PNR). Un groupe de travail de préfiguration sera mis en place début 2026 pour finaliser les **attentes prioritaires de la CCCP en matière de développement de l'économie touristique** et les moyens qu'elle doit mettre à disposition pour qu'un OT développeur puisse conduire ses missions.

Acquisition de mobilier pour l'implantation d'un **point principal d'information touristique** dans le presbytère près de la Commanderie d'Arville (DI-21 : 10 000 €). A la suite des travaux qui sont actuellement conduits, le point principal d'information touristique sera localisé au sein du site le plus attractif et qui enregistre le plus grand nombre de visites. Un point d'information secondaire existe dans les locaux de la mairie de Mondoubleau qui accueille dorénavant le Hubleau.

Remplacement du système thermique des **hébergements près de la Commanderie d'Arville** (DI-21 : 82 000 €). Il avait été envisagé d'installer une chaufferie plaquettes bois au sein de l'équipement d'hébergement liés à la commanderie d'Arville. Des difficultés techniques (distances maximales pour approvisionnements par soufflerie, l'accessibilité en gros véhicule présentant des risques importants de dégradation de l'équipement) combinées à l'impossibilité de procéder à l'acquisition d'un petite parcelle (accessible) conduisent, compte tenu de la faible performance du système de chauffage actuel, à envisager de remplacer les radiateurs électriques actuels par des radiateurs électriques performants et **pilotés** et d'installer un système de climatisation réversible au rez-de-chaussée.

Patrimoine bâti et voirie (hors patrimoine scolaire)

La communauté de commune a la charge d'un patrimoine important composés de biens mis à disposition par les communes lors des transferts de compétences (voiries, écoles, ou de biens lui appartenant en propre (parc hippique, maison médicale, la Souricette, ...). Les biens mis à disposition restent fondamentalement la propriété des communes (et sont appelée à être restituée aux communes en cas où la compétence au titre de laquelle la mise à disposition a été consentie venait à ne plus y être exercée, sauf accord contraire) mais la communauté doit en assurer l'entretien. Un programme général de **gros entretien réparation** (GER) ou **d'entretien courant** de ces biens est donc mis en œuvre de manière régulière.

Au titre de l'année 2026, des opérations singulières sont envisagées.

Dans la **maison de santé de Mondoubleau**, Il est proposé de conduire un audit des réseaux courants faibles (téléphonie et internet) qui dysfonctionnent partiellement, puis d'engager des travaux correctifs (DI-20-21 : 2 000 €) et de procéder à la sonorisation des espaces communs de circulation et d'attente (DI-21 : 5 000 €). Il a été constaté que la confidentialité des consultations médicales n'était que partiellement assurée malgré le fait que des portes insonorisées aient été installées initialement et qu'elles aient été contrôlées. Alternativement à l'engagement de travaux d'insonorisation des murs et parois internes au bâtiment, une solution de sonorisation des espaces d'attente et/ou de circulation permettra de garantir la confidentialité des consultations de l'ensemble des cabinets.

Il est proposé que la **Gare des Collines** bénéficie d'une amélioration de la signalétique (DI-21 : 10 000 €) et de travaux d'insonorisation de la Grande salle (DI-21 : 25 000 €). Ces travaux d'insonorisation font suite à une étude acoustique qui a été réalisée en 2025 et a démontré que les caractéristiques constructives ne permettent aucunement d'utiliser cette salle pour y organiser des réunions ordinaires. Les mesures correctives préconisée en conclusion de l'étude recoupent les propositions faites par le DST. Il est proposé d'installer un revêtement de sol de type moquette pour locaux de grands passages ainsi que des dispositifs pièges à sons et panneaux au plafonds et sur les parois verticales.

La gare des Collines, qui accueille actuellement la maison France Services et l'Espace de vie sociale (EVS), fera l'objet d'une extension en vue d'y accueillir la **maison départementale des solidarités** (DI-23 : 498 000 €, estimation en amont de celle du maître d'œuvre). Au stade de la rédaction de ce rapport, l'architecte retenu (Anamorphose) établit une deuxième esquisse a fait l'objet d'une présentation avant la fin du mois de janvier 2026. L'esquisse initiale prévoyait la constructions de surfaces conformes aux besoins prévus dans le cahier des charges et validées par les services du conseil départemental qui sera l'utilisateur de cette extension. Le seconde esquisse a tenu compte des observations exprimées.

Il est indiqué que l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) et la Banque des Territoires (CDC) ont proposé à la CCCP un accompagnement (gratuit pour elle) au titre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « **lieux accueillants, lieux innovants** », la maison **France Services** des Collines du Perche comptant parmi celles qui sont les plus fréquentées (nombre d'accompagnements individuels). Un cabinet spécialisé (Autrement Autrement)

apportera son concours pour la conception d'un projet d'aménagement de l'accueil et de la salle d'attente (communs avec la MDS) susceptible de bénéficier d'une aide maximale de 10,0 k€ (aide à l'investissement) ainsi que pour améliorer le projet de service et garantir la qualité du service-rendu aux usagers en tenant compte des difficultés qui résultent de la forte demande (gestion des rendez-vous et des permanences, ...) et de l'éloignement géographique de certains usagers. Ce deuxième volet est susceptible de bénéficier d'une aide pouvant atteindre 35,0 k€.

L'aire d'accueil des gens du voyage fera l'objet de travaux de réparation des dégradations constatées (DI-21 : 20 000 €). Ces travaux, prévus en 2025 n'ont pas été engagés et l'aire d'accueil est actuellement occupée par des voyageurs, ce qui est de nature à compromettre les possibilités effectives d'entreprises d'intervenir sur site. Au plan de l'exploitation, il sera procédé à la conclusion d'un nouveau marché d'exploitation (DF : 25 000 €), l'exploitant actuel ayant accepté la suspension de son contrat (aire normalement fermée) mais ne donnant pas satisfaction sur les aires qu'il exploite sur les territoires voisins (CATV et CPHV). Il est également proposé de reconduire la convention départementale de médiation (DF-65 : 3 000 €) avec Tsigane habitat.

En matière de mobilité douce, outre la pose de mobilier d'extérieure sur la **voie douce** (rejoint le mail de Mondoubleau aux logements inclusifs), il est proposé que la banquette de la voie ferrée déclassée entre Mondoubleau et Sargé sur Braye fasse l'objet de travaux de nettoyage de la végétation en vue de constituer une base de création ultérieure d'une **voie verte** (DF-011 : 50 000 €). Il n'est pas prévu, à ce stade, de réserver des crédits pour aménager cette voie verte, l'application des normes en la matière conduisant à des coûts très élevés et non-justifiés. Au stade des orientations budgétaires 2026, il n'est pas non plus prévu de prévoir des crédits pour aménager une liaison cyclable (et pédestre) entre Choue et Mondoubleau, aucun accord n'ayant été trouvé entre la commune et la CCCP sur les différentes options de tracés. Ces deux liaisons sont identifiées au schéma départemental des itinéraires cyclables.

Au titre des opérations spécifiques, le budget 2026 pourra également comporter des crédits pour l'étude de dimensionnement des éléments structurel pour une portance de plus de 40 tonnes (DI-20/21 : 20 000 €) et les travaux de **renforcement du pont de Monvalet** (DI-21 : 150 000 € ; 2026 ou 2027 selon rythme de l'étude). Celui-ci présente un état dégradé et des marques de corrosion. Limité par la signalisation (et arrêté municipal) à 10 tonnes pour une capacité mesurée à 12 tonnes, il est notoire qu'il supporte des trafics bien plus lourds qui contribuent à sa dégradation progressive. La perspective de mise en place d'un plan de circulation dans le bourg de Mondoubleau et des limitations de trafic en particulier rue Gheerbrant conduisent à envisager une déviation des trafics lourds (poids lourds et engins agricoles) par un itinéraire qui emprunterait le pont de Montvalet. Alors que les transferts de charges n'ont visiblement pas intégré les ouvrages d'art, le principe de la participation financière de la commune de Choue n'est actuellement pas accepté.

Il est enfin proposé de prévoir des crédits pour la réfection de la **route de la pierre du Breuil** à Sargé sur Braye et une participation de la CCCP sous la forme d'un Fonds de concours pour le **renforcement du réseau de distribution de l'eau potable** (+ défense incendie) du site de construction de l'hôtel restaurant projeté par Territoires et développement. Les coûts de ces deux opérations ne font pas l'objet d'estimation à ce stade. Il semble possible de les engager en tout début d'année 2027 compte tenu du calendrier de construction de l'établissement mais leur prévision sur l'exercice 2026 pourrait simplifier leur engagement avant le vote du budget 2027.

Affaires scolaires

En 2025, les écoles de Sargé sur Braye et Souday (Couëtron au Perche) ont fait l'objet de travaux de rénovation des bâtiments, des classes, espaces de circulations, ...qui ont permis d'améliorer sensiblement les conditions d'accueil des enfants et les conditions de travail des enseignants et agents de la CCCP. Il a également été créé une salle de motricité (Souday) par reconversion d'un préau existant. Ces deux pôles sont conçus en complément du projet de groupe scolaire de Cormenon pour assurer à la fois de meilleures conditions de scolarité (limitation du nombre de niveaux dans les classes à niveaux multiple ; accueil des CM2 à proximité du collège, ...) et de limiter le besoin de déplacement (transports scolaires) en particulier des plus petits.

Au titre de 2026, en matière d'activité des écoles et dans la continuité des pratiques antérieures, des crédits de fonctionnement pour soutenir les **animations** et l'acquisition de **fournitures** pourront être

reconduits (DF-011 : 59,6 €) sur une base relativement comparable à celle qui avait été décidée antérieurement excepté pour les projets pédagogiques, savoir :

Projets pédagogiques	60 € / enfant	19,8 k€
Fournitures scolaires	65 € / enfant	21,5 k€
Transport	40 € / enfant	13,4 €
Projet piscine	Forfaitaire (230 enfants)	5,0 k€
Ensemble		59,6 k€

Sous réserve d'engagement de l'ensemble des financeurs (Europe au titre du FEDER, Etat au titre de la DETR et de la DSIL), le projet de construction d'un **groupe scolaire**, rue des grands jardins à Cormenon et la **conversion des écoles de Mondoubleau (maternelle et primaire) et de Cormenon** pourrait être lancé en 2026.

Pour mémoire, ainsi qu'il a été vu lors du conseil communautaire de décembre 2025, le projet a été revu et comporte, pour une prévision de dépenses de l'ordre de 6,055 M€ (HT ; 7,266 M€ TTC) :

- La construction du groupe scolaire comptant 9 classes, 2 salles d'activité, une bibliothèque, une salle de restauration et un office de réchauffage, l'aménagement des abords, ... pour un total de 5,635 M€ (HT), précisant que la garderie initialement prévue a été supprimée du programme (cf. école de Cormenon) ;
- La conversion de l'école de Cormenon en centre de loisirs et garderie intégrée ; la conversion de l'école maternelle de Mondoubleau en pôle associatif et le transfert du siège de la CCCP dans les locaux de l'école primaire de Mondoubleau pour un total de 420,0 k€ (HT).

Compte tenu du planning, l'année 2026 comportera essentiellement des dépenses liées aux frais de concours d'architecte et des dépenses de conception et de consultation des entreprises, les travaux ne débutant qu'au terme de cette première phase nécessaire.

Il est proposé que **l'école de Cormenon** fasse l'objet de travaux de réfection de deux espaces. La salle de classe des CM2 fera l'objet de travaux de rénovation incluant notamment l'installation d'un système de ventilation (DI-21 : 30 000 €). La salle utilisée par le centre de loisirs pourra également faire l'objet de travaux équivalents (DI-21 : 30 000 €) et assez comparables à ceux qui ont été conduits dans les écoles de Sargé sur Braye et Souday (Couëtron au Perche). Ces travaux peuvent être engagés que le projet de construction d'un groupe scolaire à Cormenon (rue des Grands Jardins) soit engagé ou non : ils font partie du programme d'ensemble et se justifient en eux-mêmes.

Il est proposé de remplacer les éclairages de **l'école maternelle de Mondoubleau** (DI-21 : 6 000 €). Le remplacement des blocs néon (qui cessent progressivement de fonctionner) est de plus en plus difficile. Comme pour l'école de Cormenon, ces travaux se justifient que l'école maternelle soit convertie ou qu'elle conserve sa fonction actuelle.

L'accueil d'un enfant souffrant d'un handicap (visuel) à **l'école de primaire de Mondoubleau** dès la rentrée 2025 implique de réaliser quelques travaux d'adaptation qui ont été réalisés dans l'école qu'il fréquente actuellement (DI 21 : 3,0 k€). Dans cette même école et dans le cas où la construction du groupe scolaire de Cormenon n'était pas poursuivie, la reprise des enrobés de la cour de récréation serait une nécessité (DI 21 : 80,0 k€) de même que la mise en **peinture de la toiture du préfabriqué** (DI 21 : 10,0 k€).

En complément des travaux de rénovation réalisés en 2025, il est proposé d'engager des travaux de **renaturation de la cour de l'école de Sargé sur Braye** (DI-21 : 125 000 €) et d'installer une **aire de jeux** dans la cour de l'école de Sargé sur Braye et remplacer l'équipement vétuste dans l'école maternelle de Mondoubleau (DI-21 : 20 000 €). Le conseil s'est prononcé en faveur d'une intervention du CAUE en lien avec l'équipe enseignante et les élèves pour concevoir le projet.

Des travaux de **désamiantage** et de remplacement de **gouttières** pourront être entrepris dans **l'école de Choue** (DI 21 : 25 000 €). Des échanges sont en cours avec la commune de Choue sur les possibilités d'un partage des coût de rénovation. En sus, dans les premiers jours de 2026, la **chaudière gaz** de l'école de Choue présente des dysfonctionnements laissant redouter (au moment de la rédaction de ces orientations budgétaire), le besoin de la remplacer.

Il est proposé de reporter les crédits prévus sur le budget 2025 pour installer des équipement répondant aux prescriptions du **PPMS dans 4 écoles et la mise à jour des plans de prévention** (DI-21 : 19 000 €).

Qualité de vie, services à la population, action culturelle, vie associative, santé

La communauté de communes organise et propose un grand nombre de **services à la population**, dans les domaines de **l'accueil de la petite enfance**, des activités **extrascolaire** (centre de loisirs) et **périscolaires** (restauration scolaire, garderie), de **l'accompagnement** des personnes (Transport à la demande, maison France Services y compris accueil de partenaires hors socle ; Espace de vie Sociale, ...) de la **lecture publique** (médiathèque et points lecture), de la culture (Echalier, ...).

Les propositions budgétaires 2026 prévoient la **continuité** de l'ensemble de cette offre de services, ce qui n'exclut aucunement que l'offre, par nature, puisse évoluer pour s'adapter mieux à la demande ou à quelques actions spécifiques qui peuvent être envisagées : mise en application du contrat territoire lecture **CTL** conclu avec la DRAC en matière de lecture publique ; actions nouvelles en phase de relance de l'activité de l'espace de vie sociale, ...

La Communauté soutient également l'activité **d'associations** qui conduisent une politique d'animation du territoire ou offrent des services complémentaires à ceux qu'elle met en place, notamment dans le domaine de l'accompagnement social ou des loisirs créatifs, ...

Les demandes de subventions en provenance des associations sont résumées dans le tableau ci-après :

Associations	Demandes 2026	Propositions 2026	pm budget 2025
Commanderie Arville (convention)	50 000		60 000
Office de Tourisme développeur	20 000		20 000
Pays du Perche en Loir-et-Cher	15 000		15 000
Echalier (convention)	8 000		8 000
Cheptel Aleïkoun	5 000		5 000
Mission locale	5 773		5 773
Maison Botanique	3 050		3 000
Cinécole	200		200
Pirouette	3 200		2 250
Ecole de musique	40 000		20 000
Société des courses	1 500		1 500
Entre mômes, part fixe	7 500		6 860
Entre mômes part variable	5 000		4 072
Initiative Loir-et-Cher	8 000		8 000
Réserve non affectée	0		20 000
Tiers-lieu de compétence l'Egrenne	20 000		0
S.t-Louis de Gonzagues : Saint-Denis	1 000		1 500
Total	193 223		181 155

De manière plus spécifique au titre de 2026, il est proposé de prévoir les crédits nécessaires aux orientations qui suivent.

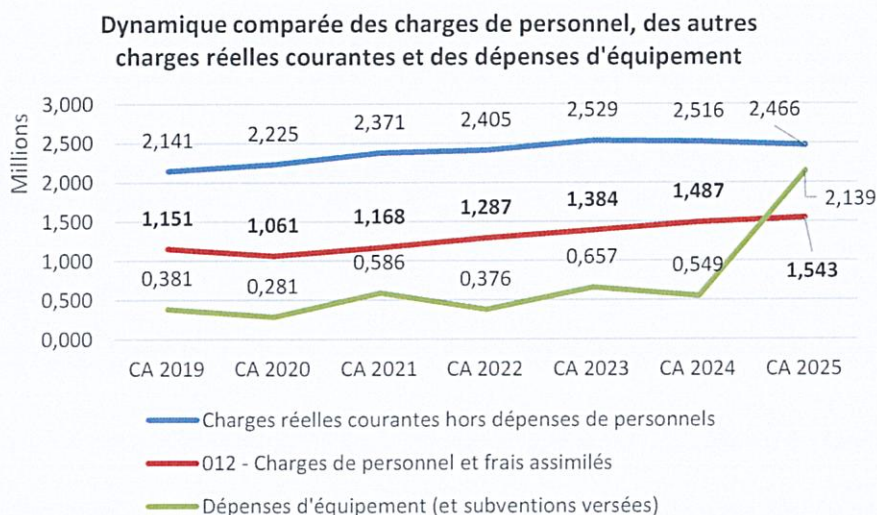
Enseignement musical, maintien de crédits pour soutenir une **école de musique** (DF-65 : 25 000 €). L'association support de l'école de Musique Poly'Sons a été dissoute en 2025 et la subvention prévue n'a été versée que partiellement sur cet exercice. Il est proposé de prévoir l'inscription de crédits sans que leur emploi puisse être assuré sur 2026 dans l'attente de l'émergence d'un projet associatif alternatif. Par ailleurs, au regard de la l'augmentation de leur valeur, les demandes de Cinécole et du Cheptel font l'objet d'échanges en vue de contenir l'évolution de la subvention 2025.

Il est proposé de maintenir des crédits nécessaire à la rémunération d'un personnel assurant un **secrétariat de la Maison de santé** (DF-012 : 40 000 €). Bien qu'elles n'aient pas abouti, les opportunité d'accueil d'un médecin généraliste qui ont été travaillées jusqu'alors ont toutes impliqué la mise à disposition d'un secrétariat. En matière **d'offre de services de santé**, toutes les initiatives possible sont prises et toutes les opportunités qui se présentent en la matière font l'objet d'un accompagnement étroit. Il est précisé que les crédits nécessaires à la poursuite des **téléconsultations assistées par des infirmières** assuré par le centre territorial de Santé Alliance Connect (Suèvres) sont reconduits, ce dispositif permettant d'assurer, en lien avec les infirmières qui y contribuent et s'y investissent, la prise en charge de cas présentant une forte gravité.

Administration, ressources humaines, ...

Les **dépenses de RH** représentent une part importante (34,6% en moyenne entre 2019 et 2025) des charges de fonctionnement et ont connu des évolutions sensibles ces dernières années, les équipes ayant dû être renforcées en raison de l'élargissement des activités de la CCCP ou de ses obligations.

Le graphique ci-dessous illustre que, si par référence aux valeurs 2019, les charges réelles courantes de fonctionnement ont globalement augmenté à un rythme de +3,3 % par an, les charges de personnel ont progressé à un rythme de +5,0% par an et les autres charges à un rythme annuel de +2,4% par an, c'est essentiellement lié à la stabilisation des autres charges réelles courantes de fonctionnement depuis 2023. Par ailleurs, entre 2019 et 2024 (inclus), les dépenses d'équipement (et versement de subventions) ont progressé à un rythme annuel moyen de +7,6% par an, puis de 289% entre 2024 et 2025.



La **revalorisation du dispositif de rémunération complémentaire** (révision des deux composantes du RIFSSEP : IFSE et CIA) ; la création d'un **poste de secrétariat mutualisé et de secrétariat des services techniques** de même que la création d'un poste de **chargé d'étude Urbanisme et Habitat** (créations partiellement compensée par le départ d'un agent : secrétariat mutualisé et urbanisme vers une autre collectivité) entraîneront une nouvelle augmentation des charges de personnel (valeur année pleine) pour lesquelles il est prévu d'inscrire des crédits à hauteur d'environ 1,760 M€ (prévisions 2025 : 1,699 M€ et réalisation provisoire : 1,543 M€).

Il est indiqué pour mémoire (Source : observatoire des finances et de la gestion publique locale, rapport 2025) que les charges de personnel dans les EPCI à fiscalité propre en 2024 représente 41,8% des dépenses totales de fonctionnement.

La communauté a missionné le Gip Récia pour mettre en œuvre la **démarche RGPD**. Les crédits devront être inscrits en 2026 et les années suivantes selon le planning et la répartition annuelle prévue dans la convention. La démarche vise à mettre la CCCP en conformité avec les obligations légales en matière de protection des données personnelles (informatisées).

La participation de la CCCP au portage du **pacte territorial** par le Pays Vendômois doit être précisé (pas de crédits inscrit à l'heure actuelle).

Globalement et concernant les autres charges de fonctionnement et en particulier les charges à caractère général (D 011), les efforts de gestion constant permettent d'en maintenir la dynamique d'évolution, dans un contexte où l'inflation est relativement contenue. Concernant la dynamique de l'inflation nationale et pour information (source INSEE, point d'information rapide n°8 du 15 janvier 2026), on observe :

- Un ralentissement global de l'inflation : en moyenne annuelle l'indice des prix à la consommation (IPCH : hors tabac) augmente de 0,9% en 2025 après 2,3 % en 2024.
- Mais que dans le même temps l'ensemble des services type loyers, distribution d'eau, enlèvement des déchets ménagers, reprise des eaux usées, énergie thermique a augmenté de 2,6% contre 2,8% en 2024.

Concernant l'estimation des recettes courantes de fonctionnement (recettes fiscales, dotations, ...), en l'état actuel, il est très compliqué d'établir des prévisions fiables (cf. contexte économique et incertitudes de la loi de finances pour 2026).

Conditions d'équilibrage du budget principal

Pour mémoire, en valeur courantes et réelles, le budget général dégage, sur les exercices 2019 à 2025, des **résultats d'exploitation positifs et relativement « stables » dans le temps**, le résultats provisoire 2025, en repli, s'expliquant partiellement par l'existence de rattachements de recettes de fonctionnement restant à passer (au moment de la rédaction du présent rapport, pour une valeur de l'ordre de 35,0 k€ de recettes non encore comptabilisées) et de l'existence de charges de personnel sur une durée déterminée qui n'ont pas été amoindries par des participations initialement prévues (environ 70 k€ au total).

Pour mémoire et à la suite de la partie précédente, il est également rappelé que le **volume des dépenses d'équipement 2026 et suivantes (2027 et 2028)** représentent une valeur globale de 8,873 M€.

Dépenses d'équipement 2026 et suivantes	Dépense d'équip.t	Subventions	FCTVA
5- Habitat environnement	103 000	40 000	14 420
Voie douce, mobilier	3 000		420
Etude préalable volet 3 pacte territorial (40%)	50 000	20 000	7 000
PLUI (40%)	50 000	20 000	7 000
8- Urbanisme	36 300		5 080
Outil informatique	36 300		5 080
8- Maison Gheerbrant	2 500		350
Electroportatif équipe technique	2 500		350
8- Voirie	276 000	68 000	38 640
Maitrise d'œuvre	5 000		700
Signalétique	1 000		140
Travaux routes Communautaires + travaux urgents	100 000		14 000
Mont Montvallet, études et travaux (40%)	170 000	68 000	23 800
4- MDS	498 000	246 000	69 720
Construction + md'O	498 000	246 000	69 720
1- Commanderie d'Arville	92 000		12 880
Maison des Chevaliers, Chauffage	70 000		9 800
Mobilier OT	10 000		1 400
Remplacement SSII (devis AEA domotique)	12 000		1 680
Trav bâtimentaires +muséographie, finalisation (RAR)			0
4- Souricette	700		90
Plantation 2 tilleuls	700		90
5- Maison médicale	5 000		700
Sonorisation espaces communs	5 000		700
5- Aire d'accueil GDV	20 000		2 800
Remise en état	20 000		2 800
2- Ecoles	7 465 200	4 075 300	1 045 120
Achats vélos	2 500		350
Ecole Choue, désamiantage + gouttières	25 000		3 500
Jeux maternelles Sargé et Mondoubleau	20 000		2 800
Maternelle Mondoubleau, éclairage	6 000		840
PPMS (4 écoles)	19 000		2 660
Sargé, renaturation cour (60%)	125 500	75 300	17 570
Cormenon, réhabilitation classe CM2 (in conv écoles)	0		0
Construction GS + conversion 3 écoles (2026-2028)	7 267 200	4 000 000	1 017 400
3- Médiathèque	3 000		420
Divers équipements	3 000		420
1- Action économique	200 000		0
Bailloutain, fonds de concours	25 000		0
Subventions entreprises (éco prox + immob)	50 000		0
Tiers lieu de compétence, fonds de concours	50 000		0
Pierre du Breuil Fonds de concours voirie AEP	75 000		0
1- Action éco tourisme	6 500	0	910
Acquisition outil informatique	6 500	0	910

4- Centre de loisir	0	0
Rénovation salle TAP (in conversions écoles)	0	0
0- administration	30 000	4 200
Enveloppe GER Bâtiments	30 000	4 200
4-La Gare	35 000	4 900
Insonorisation	25 000	3 500
Signalétique	10 000	1 400
Total général	8 773 200	4 429 300
		1 200 230

A noter, sur l'ensemble du programme, les ressources de **subventions** sollicitées représentent environ 50% (4,429 M€) de la valeur des dépenses d'équipement et le FCTVA, environ 14% des dépenses totales (1,200 M€), toutes les dépenses d'équipement n'ouvrant pas droit à récupération de la TVA.

Le **besoin de financement** à couvrir représente, par différence, environ 3,144 M€. Celui-ci peut être couvert par de **l'emprunt** et par de l'affectation **d'autofinancement** net.

La **capacité maximale de mobilisation d'emprunts nouveaux** peut être définie, en première lecture, en utilisant la capacité de désendettement qui représente le nombre d'années pendant lesquelles il serait nécessaire de consacrer l'intégralité de l'épargne brute courante au remboursement du stock de dette pour arriver à son extinction. Une capacité de désendettement de 5 à 6 ans est une situation parfaitement régulière. Une valeur de 8 à 10 ans constitue une alarme. Le plafond dorénavant légal est fixé à 13 ans.

Avec une **épargne brute courante 2025 à 573,8 k€** (elle devrait finalement être de l'ordre de 610,0 k€ avec les écritures de rattachements) et en se fixant un plafond de **capacité de désendettement à 6 ans**, la **capacité maximale d'endettement (instantané) est de plus de 3,442 M€**. Par différence avec le stock de dette détenu au premier janvier 2026 (1,388 M€ en incluant la mobilisation des 700 k€ d'emprunts figurant dans les restes à réaliser), il est théoriquement possible de **mobiliser 2,054 M€ d'emprunts supplémentaire**. La mobilisation d'un tel volume d'emprunt implique d'autofinancer les dépenses d'équipement à hauteur de la différence, savoir **1,090 M€**.

La mobilisation de ce volume d'emprunt (2,054 M€) provoque l'émergence d'une **annuité nouvelle** de l'ordre de 178,4 K€ (taux fixe 3,5%, sur une durée de 15 ans, remboursement progressif du capital) qui vient réduire à la fois la valeur de l'épargne brute de la valeur des intérêts additionnels (71,9 k€ en année 1) et la capacité résiduelle d'autofinancement libre de la valeur du capital à rembourser (106,5 K€ en année 1).

Or, au-delà du programme d'investissement 2026 (et années suivantes), il est nécessaire de tenir compte de l'existence de **dépenses récurrentes d'investissement et de leur occurrence**, du fait qu'elles sont très peu susceptibles de bénéficier de subventions externes et pour le financement desquelles il est déconseillé de mobiliser des emprunts. Ces dépenses d'équipement récurrentes des années suivantes n'apparaissent que pour 2026 dans le tableau ci-dessus. Les dépenses récurrentes représentent au minima, une dépense totale de l'ordre de 201,0 k€ TTC laissant (déduction faite du FVTVA) un reste à charge annuel de l'ordre de 179,9 k€ (moyenne). ces dépenses récurrentes peuvent être notamment les suivantes :

Dépenses d'équipement récurrentes	2026	2027	2028	2029	2030	Total
	206,0	196,0	201,0	201,0	201,0	1 005,0
Voirie	106,0	106,0	106,0	106,0	106,0	530,0
Action économique	50,0	50,0	50,0	50,0	50,0	250,0
Aire d'accueil	20,0	10,0	15,0	15,0	15,0	75,0
Autres bâtiments	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	150,0
Recettes / dép. récurrentes (FCTVA : 14%)	21,8	20,4	21,1	21,1	21,1	105,7
Reste à charge dépenses récurrente	184,2	175,6	179,9	179,9	179,9	899,3

La réintégration de ces **dépenses récurrentes annuelles** dans un modèle prospectif montre :

- Que sans prévoir de dépenses d'équipement spécifiques (en n'assurant plus à compter de la fin de réalisation des travaux identifié dans le tableau général que les dépenses d'équipement récurrentes) pour un total de 9,572 M€, et en affectant 1,317 M€ d'autofinancement sur l'ensemble de la période le besoin de mobilisation d'emprunt s'élève à 2,596 M€ (faisant émerger une annuité de 225,4 k€ (durée 15 ans, à un taux de 3,5% et annuités fixes) ;
- Qu'à compter de l'année 2027, l'impact (des annuités émergentes) sur l'épargne brute conduit à dépasser la limite légale de la capacité de désendettement dès 2028 (13,9 ans).

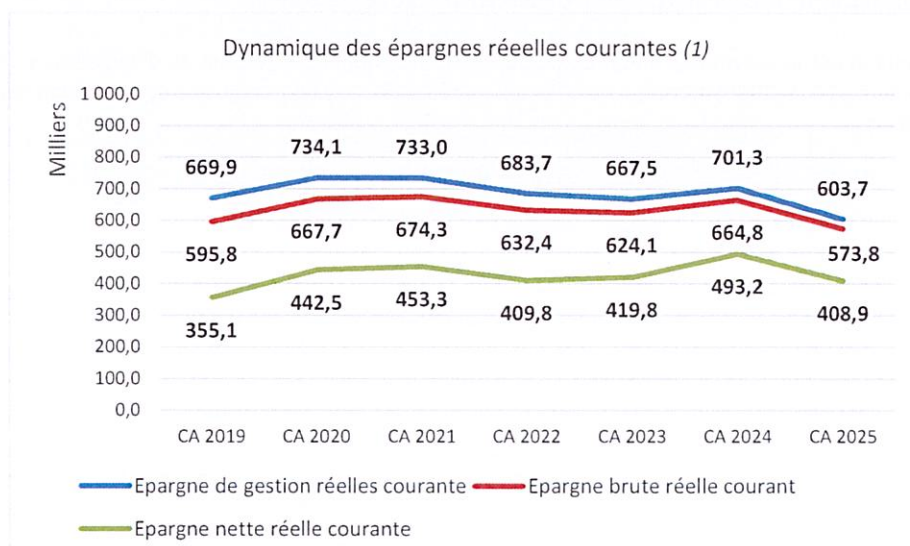
A titre d'information complémentaire, une analyse succincte des dépenses récurrents d'investissement¹ sur les exercices antérieurs (2019-2025) montrent qu'elles ont représenté une valeur moyenne de reste à charge de l'ordre de 258,0 k€ par an.

¹ Les dépenses récurrentes prises en compte correspondent aux dépenses d'équipement liquidées (études subventions d'équipement versées, immobilisations corporelles et immobilisations en cours) liées à la voirie d'intérêt communautaire (sans dépenses d'entretien qui sont des charges de fonctionnement), aux équipements scolaires (sauf rénovation des écoles de Sargé et Souday, désimperméabilisation de la cour de récréation de l'école primaire de Mondoubleau) et aux cantines, à la Souricette, aux hébergements d'Arville, à la médiathèque, à la gare des Collines à l'aire d'accueil des gens du voyage et à la maison Gheerbrant pour l'administration générale. Les valeurs présentées correspondant au reste à charge net, soit la différence entre les dépenses, d'une part, les subventions et le FCTVA perçues.

Conclusion

Dans le prolongement de ce qui a été présenté lors des précédents débats d'orientations budgétaires, compte tenu :

- 1) Des **résultats courants** relativement stables depuis 2019 et de la capacité d'autofinancement nette qui en découle (épargne nette courante) ;
- 2) Du **stock de trésorerie**, définissant une capacité d'autofinancement ;



(1) Le Graphique ci-dessus et les valeurs d'épargne ne tiennent pas compte des rattachements de recettes (CAF) à passer sur l'exercice 2025 (environ 35,0 k€). Les résultats se trouvent légèrement minorés.

L'engagement, sur 3 années successives d'un programme d'investissement de ce volume (8,773 M€, générant un reste à charge de l'ordre de 3,144 M€ sous réserve de perception du FCTVA et de l'obtention des subventions) intégrant :

- 1) les projets d'équipements structurants (Groupe scolaire et Extension de la gare qui représentent une dépense de l'ordre de 7,765 M€ et un reste à charge de l'ordre de 2,432 M€),
- 2) Les dépenses d'équipement récurrentes minimales (de l'ordre de 201 k€ par an qu'il convient d'autofinancer, sauf la part récupérées par le FCTVA) et
- 3) les autres projets connus à réaliser sur 2026 et 2027 qui représentent une dépense totale de l'ordre de 1,300 M€ (beaucoup plus que le plafond de 300 k€ par an qui avait été fixé dans les prospectives des services et dans l'analyse de la DGFIP et un reste à charge de 510,6 k€),

Implique que l'épargne courante et régulière de la collectivité doit être amplifiée d'une valeur de l'ordre de 250 k€. et être portée, pour l'épargne nette à des valeurs telles qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous (intégrant une perspective de baisse tendancielle régulière de 2% de sa valeur)

Objectifs d'épargne	2025 (1)	2026	2027	2028	2029	2030
Epargne de gestion courante	638,7	875,9	858,4	841,2	824,4	807,9
Epargne brute courante	604,9	797,9	795,3	792,8	784,4	775,3
Epargne nette courante	440,3	601,4	595,8	659,3	661,7	667,1

(1) y compris rattachement de recettes : 35,0 k€

Dans ces conditions, la **capacité de désendettement s'approche de 6 ans** en 2027, sans dépasser cette valeur et la CCCP est en mesure d'assumer durablement l'intégralité des dépenses d'équipement identifiées ci-dessus, y compris les dépenses d'équipement récurrentes.

Les possibilités **d'améliorer les épargnes** sont les suivantes :

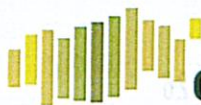
La **réduction des dépenses de fonctionnement courantes**. On constate qu'elle sont stabilisées depuis 2023-2024 et il convient de tenir compte des effets de décisions prise en 2025 concernant notamment la revalorisation et l'harmonisation des rémunérations accessoires ou des effets de l'inflation (panier des maires). En revanche, l'engagement d'un véritable politique de **mutualisation** des moyens entre la CCCP et les communes est susceptible de permettre des économies tant pour les uns que pour les autres. Cependant, ce type de démarche ne produit ses effets qu'à termes et ne constitue pas une solution donnant des résultats à court ou très courts termes ;

L'**augmentation des recettes courantes** ne peut être obtenue qu'en modifiant à la hausse, les taux de **fiscalité** (la taxe de séjour constituera un produit supplémentaire en 2026) ou le barème des **tarifs**, au risque que ce renchérissement entraîne une moindre fréquentation des services.

Considérant que les projets communautaires sont d'intérêt commun à l'ensemble des communes membres et considérant que le coût d'exercice des compétences est très supérieur à la valeur à laquelle les transferts de charges ont été estimés historiquement, la conclusion d'un **pacte financier entre la CCCP et les communes** constitue une solution alternative susceptible de se mettre en place en cours d'année.

Dans un contexte **d'incertitudes économique et financière** pour les collectivités, la communauté de communes des Collines du Perche se trouve dans une **situation singulière**. Après une longue période pendant laquelle elle a suivi avec constance une **stratégie de désendettement** qui a produit ses effets (principaux ratios prudentiels très satisfaisants), elle doit faire face à des **besoins de dépenses d'équipement** qui répondent, pour une bonne partie, à des **besoins antérieurement reportés et accumulés sur une longue période** ainsi que des **besoins de dépenses nouvelles d'équipements** qui visent à garantir une qualité de vie nécessaire pour assurer une réelle attractivité du territoire.

Les membres du conseil communautaire sont invités à débattre des orientations budgétaires.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 29 janvier 2026

D202605 – Affiliation volontaire du syndicat mixte du SCOT
« Vallée du Cher à la Sologne » au centre de gestion

Etaient présents, sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN (1)
Mesdames (9) Odile CAPITAINE (+ Pouvoir de Claude BOULAY); Anne GAUTIER; Stéphanie HELIERE; Christelle LETURQUE; Catherine MAIRET; Fanny MAZEAUD (+ Pouvoir de Laetitia SAROUL); Joëlle MESME; Christelle RICHETTE; Martine ROUSSEAU;
Messieurs (14) Gilles BOULAY; François GAULLIER; Carol GERNOT; Jacques GRANGER; Henri LEMERRE; Jérôme LEROY; Gino LUCAS; René PAVEE; Jean-Marie PAPOT (représentant Dany BOUHOURS), Jean-Luc PELLETIER; Charles RICHARDIN; Jean-Paul ROBINET; Olivier ROULLEAU; Thierry WERBREGUE;
Etaient excusés (2 avec pouvoir +1 représenté +1 absent sans pouvoir); Mesdames Laetitia SAROUL (Pouvoir à Fanny MAZEAUD); Messieurs Claude BOULAY (pouvoir à Odile CAPITAINE) Dany BOUHOURS (représenté par Jean-Marie PAPOT); et Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN.

Date de convocation : 05/12/2025

Présents (titulaires) : 23

Présents (suppléant) : 1

Absents excusés : 3

Pouvoir(s) donné(s) : 2

Voies exprimées : 26

Madame la-Présidente expose que l'article L452-13 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et l'article 2 du Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion [...] ».

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du CGFP dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département.

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés
- soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

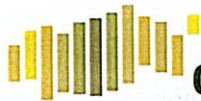
Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Il est proposé au Conseil communautaire des Collines du Perche de faire valoir son accord ou son opposition à l'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCOT Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1^{er} avril 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L452-13 et L452-20,

VU le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,



La Présidente propose et demande au conseil :

- De donner un avis favorable à l'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1^{er} mars 2026.
- **De l'autoriser** à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

Le conseil, à l'unanimité :

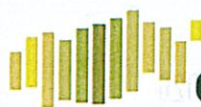
- **Décide** De donner un avis favorable à l'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1^{er} mars 2026.
- **Autorise** la présidente à prendre toute dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le 29 janvier 2026,

Secrétaire de séance
Jacques Granger

La Présidente
Karine Gloanec Maurin





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 29 janvier 2026

D202606 – Avenant à l'opération de revitalisation de territoire (ORT) et du programme petite ville de demain (PVD Mondoubleau) : prorogation de durée et échéances

Etaient présents, sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN (1)
Mesdames (9) Odile CAPITAINE (+ Pouvoir de Claude BOULAY) ; Anne GAUTIER ; Stéphanie HELIERE ; Christelle LETURQUE ; Catherine MAIRET ; Fanny MAZEAUD (+ Pouvoir de Laetitia SAROUL) ; Joëlle MESME ; Christelle RICHETTE ; Martine ROUSSEAU ;
Messieurs (14) Gilles BOULAY ; François GAULLIER ; Carol GERNOT ; Jacques GRANGER ; Henri LEMERRE ; Jérôme LEROY ; Gino LUCAS ; René PAVEE ; Jean-Marie PAPOT (représentant Dany BOUHOURS), Jean-Luc PELLETIER ; Charles RICHARDIN ; Jean-Paul ROBINET ; Olivier ROULLEAU ; Thierry WERBREGUE ;
Etaient excusés (2 avec pouvoir +1 représenté +1 absent sans pouvoir) ; Mesdames Laetitia SAROUL (Pouvoir à Fanny MAZEAUD) ; Messieurs Claude BOULAY (pouvoir à Odile CAPITAINE) Dany BOUHOURS (représenté par Jean-Marie PAPOT) ; et Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN.

Date de convocation : 05/12/2025

Présents (titulaires) : 23

Présents (suppléant) : 1

Absents excusés : 3

Pouvoir(s) donné(s) : 2

Voies exprimées : 26

La convention cadre "Petites Villes de Demain" valant opération de revitalisation de territoire (ORT/PVD) conclue initialement le 14 juin 2023 pour une durée de 3 ans fixait les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme "Petites Villes de Demain", afin de revitaliser le centre-ville de Mondoubleau.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties sont invitées à s'accorder pour proroger la durée de validité de ladite convention ORT selon les termes définis dans un avenant annexé à la présente délibération, savoir jusqu'au 31 décembre 2028 (+33 mois), et de proroger la durée de validité du programme PVD porté par l'agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) jusqu'au 31 décembre 2026 (+ 9 mois).

Les autres dispositions de la convention demeurent sans changement.

La Présidente propose et demande au conseil :

- **De valider** l'avenant à la convention visant à proroger le volet petite ville de demain (PVD) pour une durée de 9 mois jusqu'au 31 décembre 2026 et le volet opération de revitalisation de territoire (ORT) de la convention d'une durée de 33 mois, jusqu'au 31 décembre 2028 ;
- **De l'autoriser** à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment de procéder à la signature de l'avenant à la convention ;

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

Le conseil, à l'unanimité :

- **Valide** l'avenant à la convention visant à proroger le volet "Petite Ville de Demain (PVD) pour une durée de 9 mois jusqu'au 31 décembre 2026 et le volet opération de revitalisation de territoire (ORT) de la convention d'une durée de 33 mois, jusqu'au 31 décembre 2028 ;
- **Autorise** la présidente à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment de procéder à la signature de l'avenant à la convention ;

Secrétaire de séance
Jacques Granger

Le 29 janvier 2026,

La Présidente
Karine Gloanec Maurin



CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE pour la commune de Mondoubleau Avenant n°1

ENTRE

La commune de Mondoubleau

Représenté par Fanny MAZEAUD, en sa qualité de Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 08 septembre 2025,

La communauté de communes des Collines du Perche (CCCP)

Représenté par Karine GLOANEC MAURIN, en sa qualité de Présidente, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 11 avril 2023,

Ci-après « les Collectivités bénéficiaires » ;

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Joseph ZIMET, Préfet de Loir-et-Cher,
Ci-après désigné par « l'État » ;

Le Conseil départemental de Loir-et-Cher,

Représentée par Philippe GOUET, en sa qualité de président,
Ci-après désignée par « le Département » ;

Le Conseil régional Centre Val-de-Loire,

Représenté par Karine GLOANEC-MAURIN, en sa qualité de vice-présidente,
Ci-après désignée par « la Région » ;

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :



Préambule

La convention ORT/PVD de Vendôme conclue initialement le 14 juin 2023 fixait les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme Petites Villes de Demain, afin de revitaliser le centre-ville de Mondoubleau.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis au présent avenant.

Article 1 – Rappel de la convention initiale

Une convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire a été signée le 14 juin 2023 entre les parties susmentionnées, pour une durée initiale de trois ans prenant effet à sa date de signature.

Cette convention portait sur deux objets complémentaires :

- L'opération de revitalisation des territoires, dispositif défini par l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitat,
- Le programme Petites Ville de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dont l'échéance, initialement fixée au 31 mars 2026, a été prorogée au 31 décembre 2026.

Article 2 – Objet du présent avenant : prorogation de la convention PVD et de la convention ORT

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée de validité de ladite convention, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme d'ORT.

Le volet de la convention portant sur le programme Petites Villes de Demain sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Région.

Le volet ORT, quant à lui, fait l'objet d'une prorogation au-delà du 31 décembre 2026 afin d'assurer la continuité, l'exécution et la mise en œuvre opérationnelle des projets engagés à l'échelle du territoire communautaire et de la commune de Mondoubleau, jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 3 – Prorogation de la convention

Le volet PVD de la convention est prorogé pour une durée de 9 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Le volet ORT de la convention est prorogé pour une durée de 33 mois soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.



Article 4 - Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Signé à Mondoubleau le Janvier 2026

Commune de Mondoubleau

Fanny MAZEAUD

Maire

CC des Collines du Perche

Karine GLOANEC MAURIN

Présidente

ETAT

Joseph ZIMET

Préfet de Loir-et-Cher

Région Centre Val-de-Loire

Karine GLOANEC MAURIN

Vice- Présidente

Conseil départemental de Loir-et-Cher

Philippe GOUET

Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 29 janvier 2026

D202607 – Extension de la Gare des Collines (MDS), présentation de l'esquisse

Etaient présents, sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN (1)
Mesdames (9) Odile CAPITAIN (+ Pouvoir de Claude BOULAY) ; Anne GAUTIER ; Stéphanie HELIERE ; Christelle LETURQUE ; Catherine MAIRET ; Fanny MAZEAUD (+ Pouvoir de Laetitia SAROUL) ; Joëlle MESME ; Christelle RICHETTE ; Martine ROUSSEAU ;
Messieurs (14) Gilles BOULAY ; François GAULLIER ; Carol GERNOT ; Jacques GRANGER ; Henri LEMERRE ; Jérôme LEROY ; Gino LUCAS ; René PAVEE ; Jean-Marie PAPOT (représentant Dany BOUHOURS) ; Jean-Luc PELLETIER ; Charles RICHARDIN ; Jean-Paul ROBINET ; Olivier ROULLEAU ; Thierry WERBREGUE ;
Etaient excusés (2 avec pouvoir +1 représenté +1 absent sans pouvoir) ; Mesdames Laetitia SAROUL (Pouvoir à Fanny MAZEAUD) ; Messieurs Claude BOULAY (pouvoir à Odile CAPITAIN) Dany BOUHOURS (représenté par Jean-Marie PAPOT) ; et Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN.

Date de convocation : 05/12/2025

Présents (titulaires) : 23

Présents (suppléant) : 1

Absents excusés : 3

Pouvoir(s) donné(s) : 2

Voies exprimées : 26

Le Département de Loir-et-Cher a exprimé sa volonté de territorialiser sa politique sociale et d'assurer la présence de ses services au plus près des besoins des bénéficiaires et de conduire son action en s'appuyant sur un réseau de Maisons Départementales des Solidarités (MDS), dont une à Mondoubleau. Afin d'optimiser l'intérêt pour les usagers et de mutualiser les moyens, la communauté de communes des Collines du Perche (CCCP) a proposé de procéder à l'extension de la Gare des collines qui accueille actuellement la maison France-Services et l'Espace de vie Sociale pour y accueillir la MDS. Madame Florence DOUCET, vice-présidente du conseil départemental viendra présenter cette démarche lors de la conférence des maires du 05 février prochain.

Le cabinet Anamorphose a été missionné pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet d'extension de la Gare des Collines (Mondoubleau) en vue d'y accueillir la Maison Départementale des solidarités. Monsieur ROUSSEAU, Architecte, a établi et présenté, le 22 décembre dernier, une première esquisse répondant aux prescriptions du programme technique. Cette esquisse a fait l'objet d'observations et de propositions d'ajustement, notamment en ce qui concerne l'implantation et la compacité insuffisante de l'extension ainsi que la distribution interne des locaux. Une esquisse revue a été présentée de nouveau le mardi 20 janvier et figure en annexe de la présente délibération.

Il est précisé que le parti constructif proposé est équivalent à celui de la précédente extension : construction à ossature bois, parements de même nature et d'aspect assorti, de même que pour les huisseries et toit terrasse. Il est ajouté que le coût de l'opération est estimé à 415,0 k€ HT, étant rappelé qu'une demande d'aide financière au titre de la DETR a été obtenue sur les crédits 2025 à un taux de 20 % d'une dépense alors estimée à 410,8 k€ (HT) ;

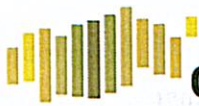
La présidente procède à la présentation sommaire des éléments d'esquisse remis par l'architecte retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre de la construction de l'extension de la gare. Il est précisé que l'esquisse est partagée avec les services du département de Loir-et-Cher, représenté à la présentation du 20 janvier. Ils rendront leur avis sur celle-ci fin-janvier 2026.

La Présidente propose et demande au conseil :

- **De confirmer la validation de principe** donnée à l'architecte au nom de la communauté de commune au terme de la présentation du 20 janvier dernier ;
- **De prendre acte** du budget prévisionnel et de **reconduire** sur le budget 2026, les crédits prévus en 2025 en les ajustant aux besoins ;
- **De l'autoriser** à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26



Le conseil, à l'unanimité :

- **Confirme la validation de principe** donnée à l'architecte au nom de la communauté de commune au terme de la présentation du 20 janvier dernier ;
- **Prend acte** du budget prévisionnel et **décide de reconduire** sur le budget 2026, les crédits prévus en 2025 en les ajustant aux besoins ;
- **Autorise** la présidente à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le 29 janvier 2026,

Secrétaire de séance
Jacques Granger

La Présidente
Karine Gloanec Maurin



05 FEV. 2026



ARCHITECTE MANDATAIRE

ANAMORPHOSE
ARCHITECTES

16 rue de la Madeleine
28100 CHATEAUGON

Tel: 02 37 45 36 04
agence@anamorphose-architectes.fr

BUREAUX D'ETUDES

Envoiyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le

D41-244102793-20260129-D202607-02

CREATION D'UNE MAISON

DEPARTEMENTAL

3 Allée de la gare 41170 MONDOUBLEAU

MAITRISE D'OUVRAGE

COMMUNUTE DE COMMUNES DE COLLINE DU PERCHE

36 rue Gheerbrant 41170 MONDOUBLEAU

PLAN REPERE BAT



INFORMATIONS		
MAITRE D'OUVRAGE		MAITRE D'OEUVRE
		PHASE
		ESQUISSE V3
		Echelle : A3
		Date : 14/01/2026
		Référence : #P1n

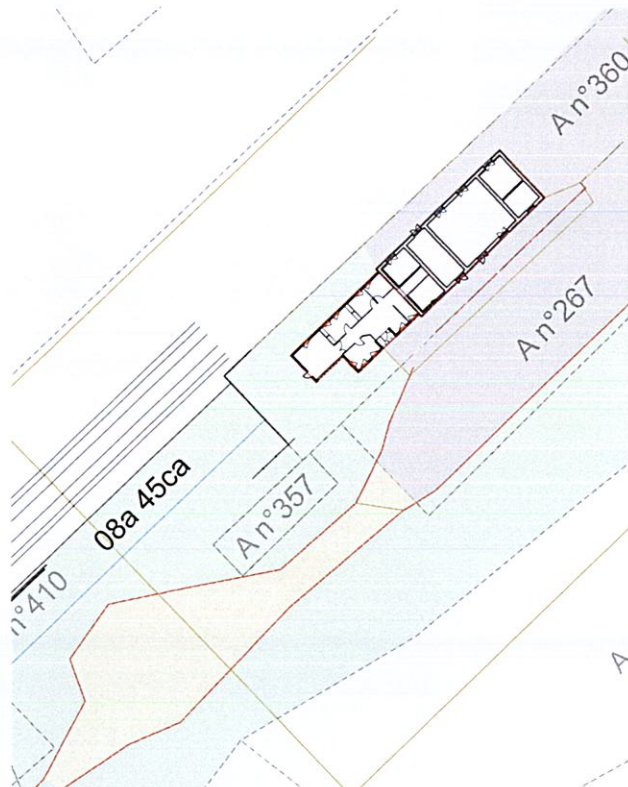
Indice	Date	Observations

05 FEV. 2026

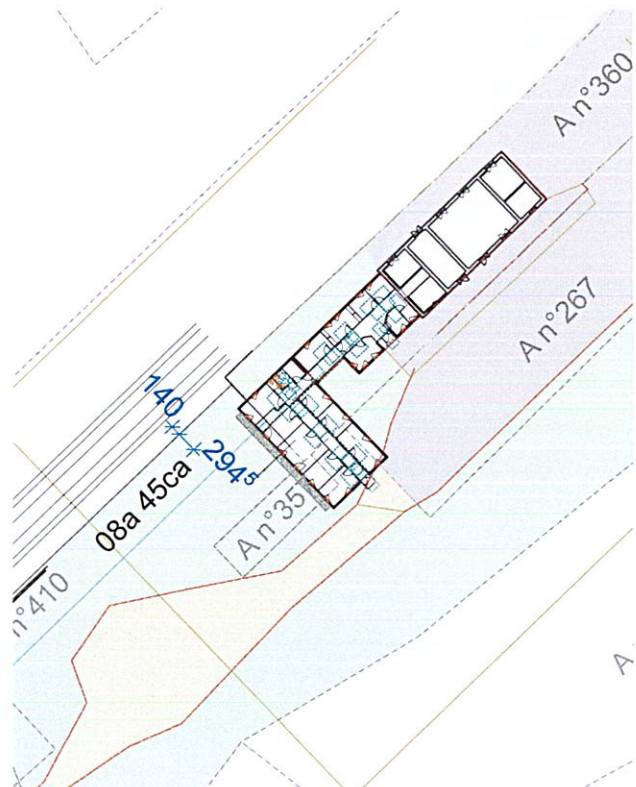
Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le 04/02/2026
ID : 041-244100293-20260129-D202607-DE



EXISTANT



PROJET



NAMORPHOSE
ARCHITECTES

16, rue de la Machine - 28200 Châteaudun
Tél : 0237453604 - agence@namorphose-architectes.fr

CREATION D'UNE MAISON DEPARTEMENTALE DES SOLIDARITES
COMMUNUTE DE COMMUNES DE COLLINE DU PERCHE

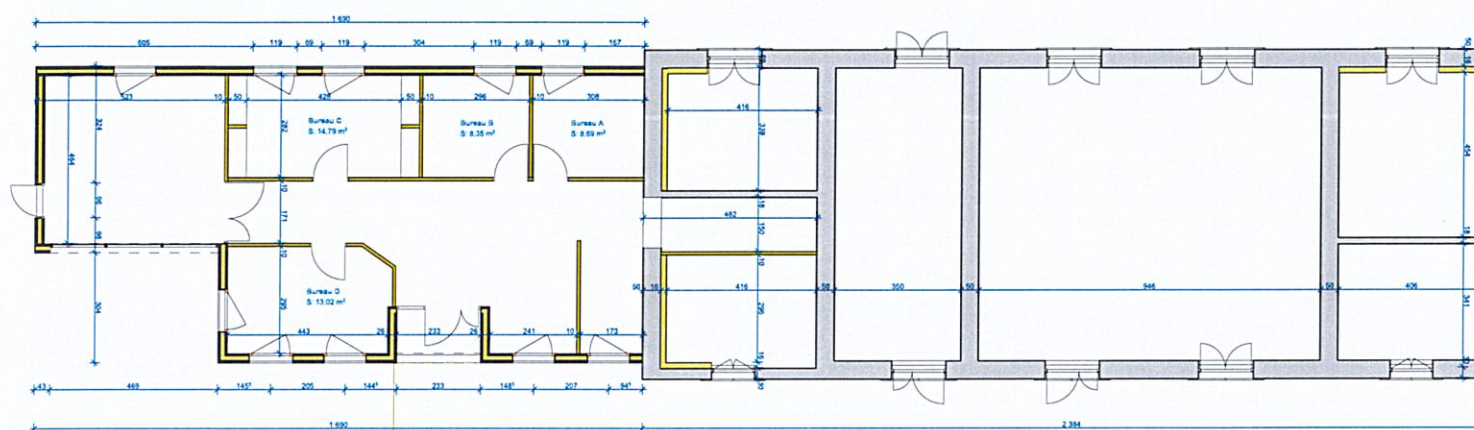
A3 Echelle 1:500

ESQUISSE V3

DATE DE MODIFICATION 14/01/2026

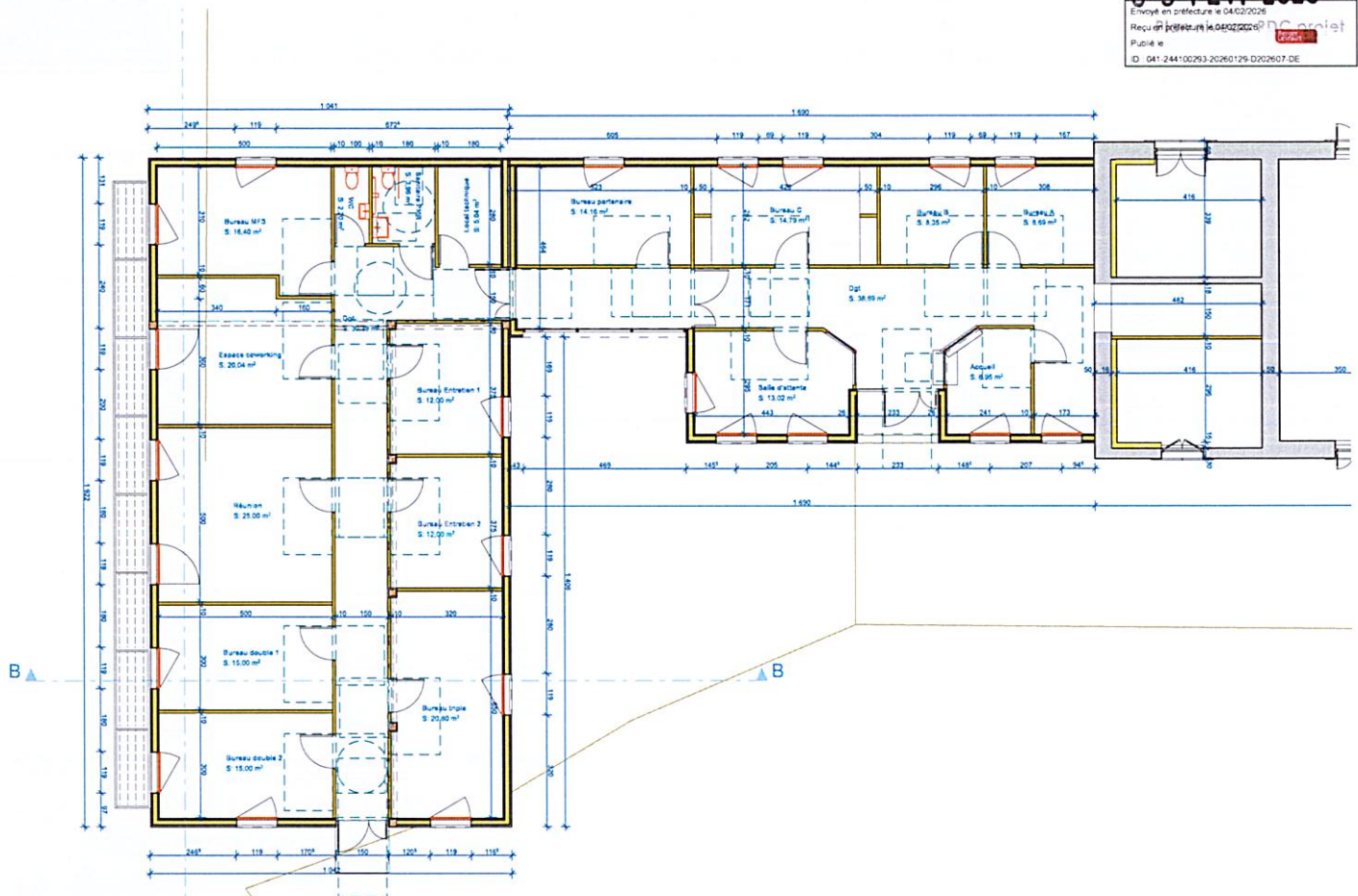
05 FEV. 2026

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le 04/02/2026
ID: 041-244100293-20260129-D202607-DE



05 FEV. 2026

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 14/02/2026
Publié le 14/02/2026
ID : 041-244100293-20260129-D202607-DE



ANAMORPHOSE
ARCHITECTES

16, rue de la Madeleine - 28200 Châteaudun
Tél : 0237453604 - agence@anamorphose-architectes.fr

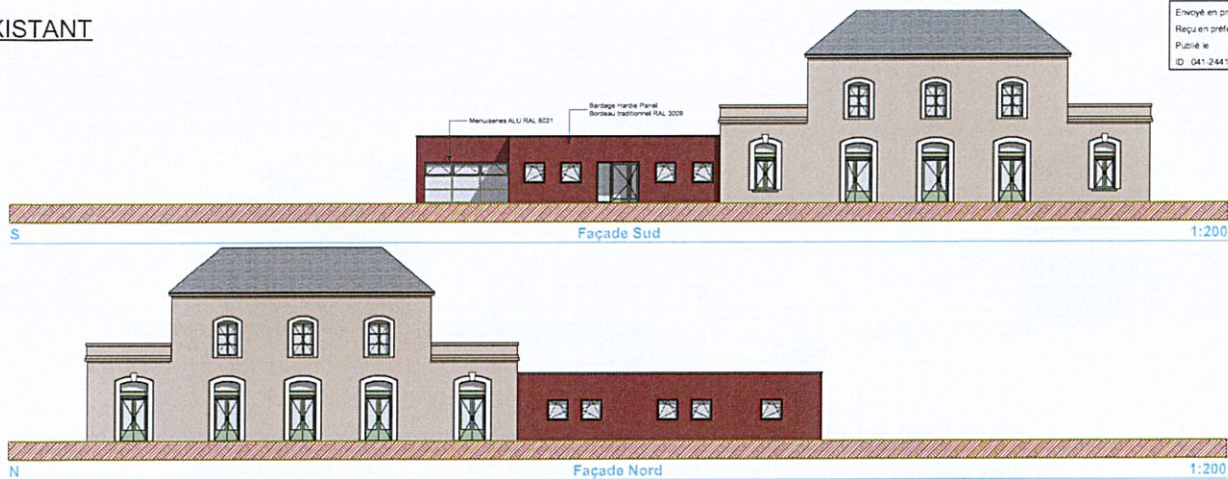
CREATION D'UNE MAISON DEPARTEMENTALE DES SOLIDARITES
COMMUNUTE DE COMMUNES DE COLLINE DU PERCHE

A3 Echelle 1:100

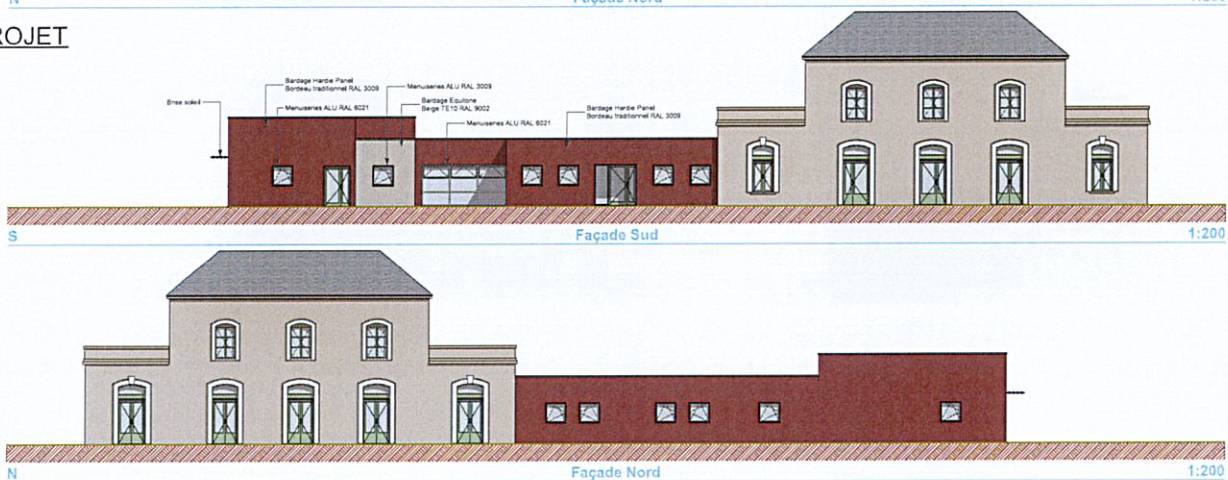
ESQUISSE V3

DATE DE MODIFICATION 14/01/2026

EXISTANT



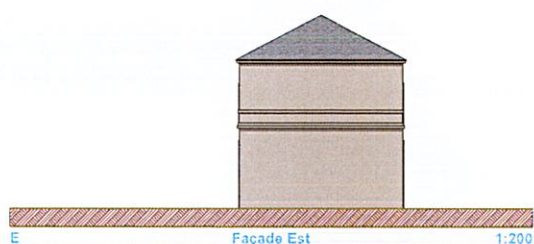
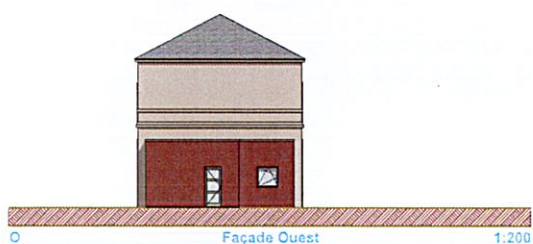
PROJET



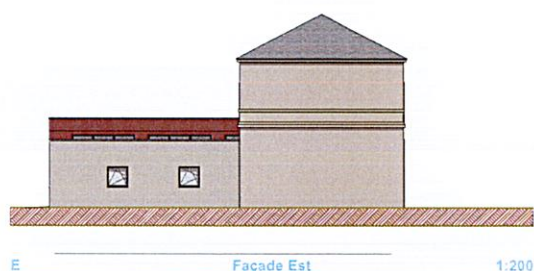
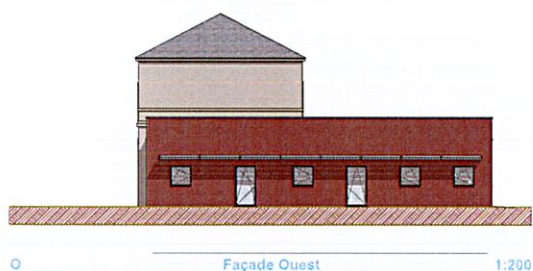
05 FEV. 2026

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le 04/02/2026
ID : 041-244100293-20260129-D202607-DE

EXISTANT

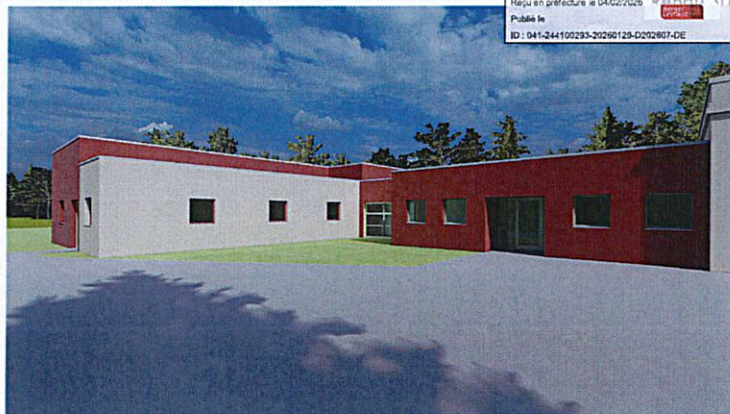


PROJET



05 FEV. 2026

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 041-244100293-20260128-0202607-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 29 janvier 2026

D202608 – Extension de la Gare des Collines (MDS), acquisition de la parcelle cadastrée A 267

Etaient présents, sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN (1)
Mesdames (9) Odile CAPITAINE (+ Pouvoir de Claude BOULAY) ; Anne GAUTIER ; Stéphanie HELIERE ; Christelle LETURQUE ; Catherine MAIRET ; Fanny MAZEAUD (+ Pouvoir de Laetitia SAROUL) ; Joëlle MESME ; Christelle RICHETTE ; Martine ROUSSEAU ;
Messieurs (14) Gilles BOULAY ; François GAULLIER ; Carol GERNOT ; Jacques GRANGER ; Henri LEMERRE ; Jérôme LEROY ; Gino LUCAS ; René PAVEE ; Jean-Marie PAPOT (représentant Dany BOUHOURS), Jean-Luc PELLETIER ; Charles RICHARDIN ; Jean-Paul ROBINET ; Olivier ROULLEAU ; Thierry WERBREGUE ;
Etaient excusés (2 avec pouvoir +1 représenté +1 absent sans pouvoir) ; Mesdames Laetitia SAROUL (Pouvoir à Fanny MAZEAUD) ; Messieurs Claude BOULAY (pouvoir à Odile CAPITAINE) Dany BOUHOURS (représenté par Jean-Marie PAPOT) ; et Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN.

Date de convocation : 05/12/2025

Présents (titulaires) : 23

Présents (suppléant) : 1

Absents excusés : 3

Pouvoir(s) donné(s) : 2

Voies exprimées : 26

Le cabinet d'architectes Anamorphose assure la maîtrise d'œuvre de l'extension de la Gare des Collines en vue d'y accueillir la maison départementale des Solidarités.

Pour répondre au programme et respecter la limite de la parcelle cadastrée section A numéro 267 appartenant à la commune de Mondoubleau (parking) et les distances d'implantation réglementaires par rapport à cette limite, la première esquisse présentée le 22 décembre 2025 prévoyait essentiellement de prolonger la gare étendue de la maison France Services. L'extension pour la MDS présentait une longueur totale de l'ordre de 19 mètres sur une largeur de 9 mètres environ et comportait, en sus et en façade, une excroissance de l'ordre de 5,5 mètres sur une longueur de près de 7 mètres. Cette option s'est avérée incompatible avec les règles d'implantation par rapport à la limite séparative avec la SNCF. En sus, le bâtiment présentait une forme relativement peu compacte.

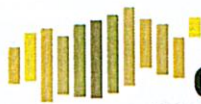
Une solution alternative a été envisagée impliquant pour la communauté de communes des Collines du Perche (CCCP) de disposer de tout ou partie de la parcelle cadastrée section A numéro 267 appartenant à la commune de Mondoubleau (domaine privé) formant actuellement le parking devant la Gare des Collines, par ailleurs essentiellement utilisé par les usagers de la maison France-Services et l'Espace de vie Sociale.

Saisie d'une demande de la CCCP, la commune de Mondoubleau accepte de céder l'ensemble de la parcelle concernée aux conditions suivantes :

- A l'exclusion de la partie appelée à recevoir la construction de l'extension de la Gare et ses annexes, la parcelle cadastrée section A numéro 267 demeurera accessible à tous les usagers dans les conditions actuelles. Le stationnement public y sera notamment autorisé, de même que la circulation de véhicules de toutes catégories. Sauf cas d'urgence, toute restriction au droit pour des tiers d'accéder, de circuler et de stationner sur la parcelle cadastrée section A numéro 267 fera l'objet d'un accord préalable de la commune ;
- La commune disposera, sur la parcelle cadastrée section A numéro 407 appartenant à la CCCP par acquisition auprès de la SNCF, d'un droit de passage et d'un droit d'aménager un cheminement supportant des circulations douces permettant d'aller et venir entre les parcelles cadastrées section A numéros 267 (parking) et 132 (camping) ;

La commune fournira à la communauté de communes un relevé de l'ensemble des réseaux souterrains et aériens existants sur la parcelle et portera à sa connaissance les éventuelles autres servitudes grevant la parcelle cadastrée section A numéro 267, précisant qu'elle supporte notamment une canalisation d'adduction d'eau potable répertoriée.

Il est indiqué que le service des domaines, saisi d'une demande a évalué la parcelle à une valeur de 3 300 € (avec une marge d'appréciation de 20%). Considérant le maintien des usages et des droits des tiers (accès, circulation, stationnement), d'une part et la constitution d'une servitude de passage et d'un droit d'aménagement d'un cheminement doux sur la parcelle cadastrée A numéro 407, d'autre part, les parties conviennent que la cession sera conclue à la valeur d'un (1) euro.



La Présidente propose et demande au conseil :

- **D'accepter** la cession par la commune de Mondoubleau à la communauté de communes des Collines du Perche, de la parcelle cadastrée section A numéro 267, pour une valeur d'un (1) euro ;
- **D'accepter** les conditions auxquelles la commune subordonne la vente telle que détaillée ci-dessus, savoir, en substance : 1) maintien au profit de la commune et de tous les tiers, d'un droit d'accès, de circulation et de stationnement dans les conditions actuelles, toute restriction à l'un de ces droits devant faire l'objet d'un accord préalable avec la mairie et 2) Etablissement, sur la parcelle cadastrée section A numéro 407 ; d'un droit de passage et d'aménager un cheminement doux joignant les parcelles cadastrées section A numéro 267 et 132 ;
- **De prendre acte** de l'obligation de la commune de communiquer à la CCCP les informations relatives aux servitudes apparentes et non-apparentes et aux réseaux ;
- **De préciser** que la mutation sera constatée par un notaire et que la CCCP assume les frais d'actes et frais accessoires ;
- **De l'autoriser** à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

Le conseil, à l'unanimité :

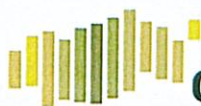
- **Accepte** la cession par la commune de Mondoubleau à la communauté de communes des Collines du Perche, de la parcelle cadastrée section A numéro 267, pour une valeur d'un (1) euro ;
- **Accepte** les conditions auxquelles la commune subordonne la vente telle que détaillée ci-dessus, savoir, en substance : 1) maintien au profit de la commune et de tous les tiers, d'un droit d'accès, de circulation et de stationnement dans les conditions actuelles, toute restriction à l'un de ces droits devant faire l'objet d'un accord préalable avec la mairie et 2) Etablissement, sur la parcelle cadastrée section A numéro 407 ; d'un droit de passage et d'aménager un cheminement doux joignant les parcelles cadastrées section A numéro 267 et 132 ;
- **Prend acte** de l'obligation de la commune de communiquer à la CCCP les informations relatives aux servitudes apparente et non-apparentes et aux réseaux ;
- **Préciser** que la mutation sera constatée par un notaire et que la CCCP assume les frais d'actes et frais accessoires ;
- **Autorise** la présidente à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le 29 janvier 2026,

Secrétaire de séance
Jacques Granger

La Présidente
Karine Gloanec Maurin





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 29 janvier 2026

D202609 – Voirie d'intérêt communautaire, contentieux BELLON (Sargé-sur-Braye)

Etaient présents, sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN (1)
Mesdames (9) Odile CAPITAINE (+ Pouvoir de Claude BOULAY) ; Anne GAUTIER ; Stéphanie HELIERE ; Christelle LETURQUE ; Catherine MAIRET ; Fanny MAZEAUD (+ Pouvoir de Laetitia SAROUL) ; Joëlle MESME ; Christelle RICHETTE ; Martine ROUSSEAU ;
Messieurs (14) Gilles BOULAY ; François GAULLIER ; Carol GERNOT ; Jacques GRANGER ; Henri LEMERRE ; Jérôme LEROY ; Gino LUCAS ; René PAVEE ; Jean-Marie PAPOT (représentant Dany BOUHOURS), Jean-Luc PELLETIER ; Charles RICHARDIN ; Jean-Paul ROBINET ; Olivier ROULLEAU ; Thierry WERBREGUE ;
Etaient excusés (2 avec pouvoir +1 représenté +1 absent sans pouvoir) ; Mesdames Laetitia SAROUL (Pouvoir à Fanny MAZEAUD) ; Messieurs Claude BOULAY (pouvoir à Odile CAPITAINE) Dany BOUHOURS (représenté par Jean-Marie PAPOT) ; et Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN.

Date de convocation : 05/12/2025

Présents (titulaires) : 23

Présents (suppléant) : 1

Absents excusés : 3

Pouvoir(s) donné(s) : 2

Voies exprimées : 26

Madame BELLON, habitante de Savigny sur Braye a porté à la connaissance de la communauté de communes des Collines du Perche avoir détérioré son véhicule personnel (roues) lors d'un déplacement sur une voie d'intérêt communautaire sur la commune de Sargé sur Braye et met en cause l'état de la voirie. Elle a sollicité le remboursement des frais de réparation s'élevant à environ 1000 €. La CCCP n'a pas souhaité répondre favorablement à la demande de Madame BELLON qui, après avoir fait intervenir un conciliateur, a engagé une procédure auprès du tribunal administratif.

Un mémoire en défense est en cours de rédaction. Il présente un ensemble d'arguments en défense.

La Présidente demande au conseil :

- **De prendre** acte de la procédure engagée par Madame BELLON ;
- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à transmettre le mémoire en défense ;

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

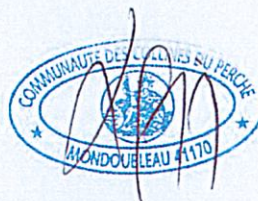
Le conseil, à l'unanimité :

- **Prend** acte de la procédure engagée par Madame BELLON ;
- **Autorise** la présidente à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à transmettre le mémoire en défense ;

Le 29 janvier 2026,

Secrétaire de séance
Jacques Granger

La Présidente
Karine Gloanec Maurin



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 29 janvier 2026

D202610 – Contrat Territorial Global 2026-2029 avec la CAF et la MSA, validation

Etaient présents, sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN (1)
Mesdames (9) Odile CAPITAINE (+ Pouvoir de Claude BOULAY) ; Anne GAUTIER ; Stéphanie HELIERE ; Christelle LETURQUE ; Catherine MAIRET ; Fanny MAZEAUD (+ Pouvoir de Laetitia SAROUL) ; Joëlle MESME ; Christelle RICHELTE ; Martine ROUSSEAU ;
Messieurs (14) Gilles BOULAY ; François GAULLIER ; Carol GERNOT ; Jacques GRANGER ; Henri LEMERRE ; Jérôme LEROY ; Gino LUCAS ; René PAVEE ; Jean-Marie PAPOT (représentant Dany BOUHOURS), Jean-Luc PELLETIER ; Charles RICHARDIN ; Jean-Paul ROBINET ; Olivier ROULLEAU ; Thierry WERBREGUE ;
Etaient excusés (2 avec pouvoir +1 représenté +1 absent sans pouvoir) ; Mesdames Laetitia SAROUL (Pouvoir à Fanny MAZEAUD) ; Messieurs Claude BOULAY (pouvoir à Odile CAPITAINE) Dany BOUHOURS (représenté par Jean-Marie PAPOT) ; et Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN.

Date de convocation : 05/12/2025

Présents (titulaires) : 23

Présents (suppléant) : 1

Absents excusés : 3

Pouvoir(s) donné(s) : 2

Voies exprimées : 26

La convention territoriale globale est une démarche stratégique et partenariale entre la Caisse d'Allocation Familiale (CAF / branche famille) la mutualité sociale agricole (MSA) et les collectivités locales, en l'occurrence la communauté de communes des Collines du Perche (CCCP) qui vise à maintenir et développer des services aux familles et de permettre la mise en place de toutes actions favorables aux allocataires de la CAF et de la MSA.

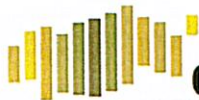
La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé du territoire et une identification des enjeux et difficultés auxquels les familles sont confrontées. Les partenaires (CAF, MSA et CCCP) conviennent des priorités et des moyens dans le cadre d'un plan d'actions adaptées. Démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise le développement et l'adaptation d'équipements et de services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs dans les domaines à enjeux prioritaires, notamment et par exemple : la petite enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits et aux services, l'inclusion numérique, la vie sociale et la lutte contre l'isolement, le logement et le handicap.

La STG s'appuie sur des diagnostics et documents de programmation des services aux familles animés par le Comité Départemental des Services aux familles présidé par le préfet de Loir-et-Cher et dont la CAF assure le secrétariat. Elle se décline en un plan d'action, lequel donne lieu à des fiches actions précises et ciblées et adaptées aux caractéristiques du territoire. De manière synthétique, le plan d'action porte (cf. fiches actions annexées) sur :

- L'animation de la vie sociale, notamment mais pas exclusivement au travers des actions mises en œuvre par l'Espace de Vie Sociale (EVS) communautaire qui présentent souvent un caractère transversal et vise à lutter contre l'isolement, accompagner les plus fragiles (en lien avec France Service et les services sociaux du département), lutter contre l'illettrisme ou l'illectronisme, favoriser la prévention en matière de santé, ... ;
- L'accueil de la petite enfance notamment au travers du service assuré par la crèche la Souricette et le Relais Petite Enfance (RPE) ainsi que l'accueil des enfants et des jeunes, dont les adolescents, notamment en mobilisant les services de l'accueil périscolaire et extrascolaire, lesquels travaillent régulièrement avec les services culturels internes (lecture publique) ou externes à la CCCP ;
- Le soutien à la parentalité, quelle que soit la situation des familles, notamment au travers des actions menées par les services qui assurent l'accueil des jeunes enfants (Crèche et RPE) ou animent la vie locale (EVS) ;
- La mobilité ou le logement, reconnus comme des thématiques à enjeu fort pour lesquels des propositions d'actions sont en place (transport à la demande avec Rémi, véhicules électriques en autopartage du Conseil régional du Centre-Val de Loire, modification des dessertes de transport en commun en direction ou provenance de Vendôme, ...), la thématique du logement est appelée à faire l'objet d'une démarche dans le cadre d'une opération collective (volet 3 du pacte territorial) ;
- La Santé et le bien-être (cf. animation de la vie sociale, en particulier) ;

La convention territoriale globale et les fiches actions finalisées sont annexées à la présente délibération.

- Son préambule identifie les co-contractants et précise les finalités poursuivies par la CTG.
- L'article 1 précise l'objet de la CTG :



- L'article 2 identifie les champs d'intervention de la CAF : répondre aux besoins d'accueil des jeunes enfants et de leur famille ; réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités périscolaires et extrascolaires ; favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des jeunes adultes ; soutenir les parents dans l'exercice de leur parentalité ; favoriser l'accès et le maintien dans le logement des allocataires les plus fragiles ; renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion d'autonomie et de handicap ; ... ;
- L'article 3 précise le champ d'intervention de la CAF et celui de la CCCP en matière d'accueil de la petite enfance (la compétence en matière d'accueil de la petite enfance ayant été intégralement transférée par les communes à la CCCP lors de la dernière modification statutaire) ;
- L'article 4 identifie les objectifs partagés par l'ensemble des signataires de la CTG ;
- L'article 5 précise les engagements des signataires et notamment celui de la CAF de contribuer aux financements des actions de la CCCP par des financements bonifiés (Bonus CTG et bonus trajectoire de développement) ;
- L'article 6 précise les modalités de coopération et identifie en particulier les instances de pilotage et de suivi à mettre en place ;
- Les articles 7 (échanges de données), 8 (communication) ; 9 (suivi, bilan et évaluation) précisent les modalités pratiques dans lesquelles le partenariat est établi et conduit tout au long de la convention et l'article 11 identifie les conditions formelles d'exécution de la convention.
- L'article 10 précise que la convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026 et prend fin au 31 décembre 2029 (4 ans). L'article 12 précise notamment les modalités dans lesquelles il peut être mis fin à la convention avant son terme (en cas de manquement ou par accord mutuel) et les effets de ces résiliations ; L'article 13 identifie les voies de recours et l'article 14 précise les règles de confidentialité qui s'appliquent à l'ensemble des parties et à leur personnel

La Présidente propose et demande au conseil :

- **De valider** la proposition de convention territoriale globale (CTG) et ses principaux objectifs et actions ;
- **De l'autoriser** à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à procéder à sa signature ;

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

Le conseil, à l'unanimité :

- **Valide** la proposition de convention territoriale globale et ses principaux objectifs et actions ;
- **Autorise** la présidente à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à procéder à sa signature ;

Le 29 janvier 2026,

Secrétaire de séance
Jacques Granger

La Présidente
Karine Gloanec Maurin



Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le 05 FEV. 2026



ID : 041-244100293-20260129-D202610-DE



Collines du Perche
Communauté de communes



santé
famille
retraite
services

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

2026-2029

Entre :

La Caisse des Allocations familiales de Loir-et-Cher

Représentée par le président de son conseil d'administration, Charles COUTE

Et par sa Directrice, Delphine LEVY,

Dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

La Communauté de communes Collines du Perche

Représentée par sa Présidente, Karine GLOANEC-MAURIN

Dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de son Conseil

Ci-après dénommée « la Communauté de communes et les communes signataires »

La Mutualité Sociale Agricole Berry-Touraine

Représentée par le président de son conseil d'administration, Pascal CORMERY

Et par son Directeur, Pierre CUCHET,

Dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Msa » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi

Vu le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel

Vu le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de Loir-et-Cher en date du *date* concernant la stratégie pluriannuelle de renouvellement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes en date du *date* figurant en annexe 6 de la présente convention.

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie de chacun ;
- Garantir un accès efficace au juste droit en améliorant le modèle de délivrance des prestations ;
- Mobiliser les leviers de performance et accompagner les transformations, grâce à une organisation territorialisée, départementale, solidaire et au plus proche des partenaires locaux.

Ces missions passent par les objectifs suivants :

- Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;
- Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants ;
- Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
- Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;
- Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;
- Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services ;
- Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

La MSA, régime de protection sociale obligatoire des personnes salariées et non salariées des professions agricoles, gère l'ensemble des branches de la sécurité sociale : maladie, famille, vieillesse, recouvrement des cotisations, accidents du travail et maladies professionnelles et également l'action sanitaire et sociale.

Les orientations d'action sanitaire et sociale sont marquées d'une empreinte MSA spécifique, celle du guichet unique, qui répond aux besoins de tous les ressortissants (familles, jeunes, actifs fragilisés, personnes âgées). L'action sanitaire et sociale de la MSA couvre, en effet, l'ensemble des périodes de la vie en accompagnant les situations de fragilité et les événements de vie tels que l'entrée dans la vie active, les crises agricoles, les ruptures familiales, etc.

De plus, l'action sanitaire et sociale de la MSA intervient directement sur le territoire de vie de ses ressortissants, en soutenant le développement d'actions visant à l'équité d'accès aux services, aux droits, et au rééquilibrage territorial. Ainsi, la MSA souhaite agir au cœur des territoires pour renforcer la cohésion sociale et territoriale.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants :

Petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

Son plan d'action s'inscrit en cohérence avec les orientations du schéma départemental des services aux familles, animé par le Comité Départemental des Services aux familles, dont la Caf assure le secrétariat général. Ce comité est présidé par le préfet de département et ses Vice-Présidences sont

assurées par le président du Conseil Départemental ou un conseiller départemental, un maire ou président d'établissement public de coopération intercommunale du département, et le Président du conseil d'administration de la (CAF) ou un administrateur de ce conseil d'administration désigné par celui-ci.

La collectivité locale peut ainsi s'appuyer sur la CTG pour formaliser ses engagements d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Le volet petite enfance et parentalité de la CTG répond aux attendus du schéma d'Autorité Organisatrice et dispense la collectivité signataire de la CTG de réaliser un schéma dès lors que son contenu est ajusté aux attendus définis dans le cadre du décret n° 2025-253 du 20 mars 2025.

La CTG s'appuie également sur une concertation des partenaires et des usagers.

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

- Les caractéristiques territoriales sont exposées en annexe 1 de la présente convention ;
- L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles suivantes se trouve en annexe 2 de la présente convention ;
- Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent : *(...Préciser les thématiques à privilégier en fonction des territoires ainsi que sur le territoire concerné par la Ctg locale)* ;
L'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre l'exclusion, l'accompagnement des familles en difficulté,

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de Loir-et-Cher, la Msa, la Communauté de communes et les communes signataires souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier, dans le cadre du diagnostic partagé, les besoins prioritaires et les besoins non satisfaits sur le territoire de la Communauté de Communes (voir en annexe 1) ;

- De définir un plan d'actions et une programmation permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et de développer des actions nouvelles permettant de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2 et 3) ;
- De suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche (Annexes 4).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la Communauté de Communes concernent les structures et services présentés en annexe 2 et souhaitent :

- **Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance par :**
 - Un égal accès à l'information et une offre d'orientation et d'accompagnement ainsi qu'à l'accès réel de tous les enfants aux modes d'accueil ;
 - À la pérennisation et au développement et des places d'accueil individuel et collectif pour garantir aux familles une offre de qualité, conforme aux exigences de la Charte d'accueil du jeune enfant en tout point du territoire.

La branche Famille s'est engagée à déployer une réponse diversifiée aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance. Véritable opportunité de vivifier le projet de territoire et d'accélérer les transformations à l'œuvre, le service public de la petite enfance (SPPE) participe pleinement à l'attractivité des services aux familles. Il se structure autour de trois priorités : lutte contre les inégalités sociales et de destin dès le plus jeune âge, lever tous les freins au développement de l'offre d'accueil et proposer des solutions d'accueil de qualité.

- **Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires par :**
 - Le maintien et le développement des accueils péri et extra scolaires relevant des ACM, des accueils de jeunes et des départs en vacances des enfants en séjour collectif ;
 - L'accessibilité financière des familles et l'inclusion des enfants en situation de handicap dans les accueils de loisirs ;
- **Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes par :**
 - Le développement d'une information adaptée et d'un accompagnement à l'engagement et à la participation des jeunes ;
 - L'autonomie des jeunes via le logement et l'engagement citoyen et l'accès aux droits et aux services des jeunes et de leur famille.
- **Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence par :**

- Une action coordonnée avec le service public la petite enfance et la démarche « 1 000 premiers jours » dès l'arrivée de l'enfant ;
- L'accès des parents à une offre de soutien à la parentalité de proximité, diversifiée et innovante notamment pour les parents d'adolescents ;
- L'accompagnement de la séparation auprès des deux parents et la lutte contre la pauvreté des familles monoparentales.

- **Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles par :**

- L'évolution des aides personnelles au logement, le renforcement du partenariat avec les bailleurs sociaux et la prévention des expulsions et des impayés locatifs ;
- La contribution à la lutte contre la non-décence des logements et le soutien au développement de solutions de logements innovants ou adaptés.

- **Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap par :**

- La mise en œuvre des réformes relevant des politiques du handicap, de l'autonomie et de la solidarité ;
- Les interventions de travail social en direction des familles en situation de vulnérabilité.

- **Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services par :**

- Un niveau de service de base plus satisfaisant, s'appuyant sur ses partenaires, dans une démarche d'aller-vers et omnicanal ;
- La détection automatisée des droits potentiels et la lutte contre les erreurs et la fraude afin de garantir le versement à bon droit des prestations légales et d'action sociale.

- **Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux par :**

- L'accompagnement des projets de territoires avec les partenaires et les élus ;
- L'animation de la vie sociale des territoires ;
- L'adaptation des politiques d'action sociale aux réalités locales et encourager les innovations de terrain.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LES COMMUNES QUI LA COMPOSENT

La Communauté de Communes et les communes signataires mettent en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

- En réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles, les collectivités locales sont, depuis le 1^{er} janvier 2025, les autorités organisatrices d'accueil du jeune enfant¹ (AO) et

¹ Loi plein emploi du 18 décembre 2024.

contribuent ainsi à la mise en place du service public de la petite enfance. A ce titre, elles exercent quatre compétences en fonction du nombre des habitants de leurs territoires (voir la liste des collectivités et leurs compétences en annexe 3) :

- **Quel que soit le nombre des habitants de leur territoire, toutes les communes ou EPCI exerçant la compétence d'AO :**
 - **Recensent les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;** cette compétence vise à identifier les besoins des familles en matière de soutien à la parentalité et d'accueil du jeune enfant (nombre de places d'accueil requises, type d'accueil, accessibilité financière et géographique, etc.) et à recenser l'offre d'accueil, individuel (assistants maternels) ou collective (crèches) présente sur la commune ou l'intercommunalité ;
 - **Informent et accompagnent les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;** cette compétence vise à garantir, à la hauteur de ses moyens et de manière adaptée aux besoins de son territoire, la bonne information des parents et des futurs parents sur l'offre d'accueil des jeunes enfants disponible dans la commune (publique et privée) et à organiser et structurer une offre d'accompagnement à la parentalité pour tous les parents.

Les communes de plus de 3 500 habitants exerçant la compétence d'AO

- **planifient, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil du jeune enfant ;** cette compétence vise à fixer des objectifs de création de places d'accueil à court ou moyen terme, en identifiant les zones prioritaires à couvrir et les modalités d'accueil à favoriser au regard des besoins des familles ; cette planification tient compte des priorités partagées par les communes dans le cadre des travaux du comité départemental des services aux familles (Cdsf) et des ressources mobilisables dans le cadre du schéma départemental des services aux familles (Sdsf) ; **pour les communes ou les groupements compétents en cas de transfert de plus de 10 000 habitants, la mission de planification prend notamment la forme du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-2 du Code de l'action sociale et des familles.** Les communes (ou les groupements en cas de transfert de la compétence) qui ont conclu avec la Caf une convention territoriale globale (CTG), qui correspond aux attendus du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil, sont dispensées de réaliser un nouveau schéma.
- **Soutiennent la qualité des modes d'accueil :** cette compétence vise à œuvrer à la montée en qualité de tous les modes d'accueil, individuels et collectifs, publics et privés. Elles s'assurent que le référentiel de qualité d'accueil soit mis en œuvre par tous les professionnels, diffusent la compréhension des droits et des besoins de l'enfant, et cherchent à renforcer la cohésion de la communauté éducative au sein du territoire (entre les différents lieux d'accueil, et avec l'éducation nationale) ; **pour exercer cette compétence, les communes (ou leur groupement lorsque la compétence leur a été transférée) de plus de 10 000 habitants doivent se doter d'un relais petite enfance à compter du 1er janvier 2026.**

La CTG constitue un cadre structurant sur lequel la commune et ou l'EPCI signataire peuvent s'appuyer pour exercer leurs compétences d'AO. La CTG assure une vision cohérente et opérationnelle de l'offre

d'accueil et dispense la collectivité de réaliser un schéma d'AO dans la mesure où, sur le champ de la petite enfance en particulier, elle comporte :

- Le diagnostic des besoins (Annexe 1) ;
- La liste des équipements et services soutenus chaque collectivité locale exerçant une compétence d'AO (Annexe 2) ;
- Le plan d'actions de la CTG (Annexe 3) ;
- Les modalités de concertation et les partenariats à développer et les ressources de coopération et d'ingénierie mobilisées (Annexe 4).
- Les indicateurs de suivi et d'évaluation (article 9 de la présente convention).

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont décrits en annexe 1.

Les objectifs conjoints sont :

(A adapter en précisant uniquement les missions et les programmes partagés avec le ou les signataire(s) dans le cadre de la présente convention. Il s'agit d'un croisement entre les objectifs de la Caf et des collectivités signataires...)

- En matière de réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;
- En matière de réduction des inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires ;
- En matière de soutien à l'autonomie et à l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- En matière de soutien des parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
- En matière d'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;
- En matière de solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;
- En matière de sécurisation et d'accès aux droits et aux services ;
- En matière de coopération avec les partenaires locaux ;
- Autres.

Les annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires signataires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

La Caf de Loir-et-Cher, la Communauté de Communes et les communes signataires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

La Caf s'engage à répartir des financements bonifiés directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire Ctg » et du bonus trajectoire de développement.

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en annexe 2.

Lorsqu'il se matérialise par le versement d'une subvention, le soutien financier de la collectivité territoriale doit permettre d'équilibrer un coût de fonctionnement garantissant la qualité du service attendu. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

(A adapter en fonction des négociations locales)

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf et de la Communauté de Communes et des communes signataires

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux signataires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.
- Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la Communauté de Communes ;
- Le comité de pilotage est présidé par la Caf.

Le secrétariat permanent est assuré par la Caf ou la collectivité.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixés d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

Dans le cadre du Copil de la CTG, chaque collectivité locale exerçant la compétence de planification de l'offre en tant qu'Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant établit et actualise périodiquement son schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant qu'elle transmet au comité départemental des services aux familles (CDSF). La CAF apporte son soutien à la collectivité locale dans la vérification de la compatibilité (contenu et durée) de son schéma avec le schéma départemental des services aux familles.

Avec l'accord express des collectivités locales, la Caf peut transmettre au CDSF les éléments de la CTG correspondant au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ainsi que son bilan intermédiaire et final.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au Rgpd par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 – SUIVI, BILAN ET EVALUATION

Les signataires s'engagent à mettre en œuvre une démarche à visée évaluative structurée autour de deux dimensions complémentaires :

1. Le suivi continu du plan d'action

Un tableau de suivi partagé est mis en place dès le démarrage de la CTG dans le but de :

- Actualiser régulièrement les informations (idéalement chaque trimestre)
- Suivre l'état d'avancement des actions
- Rendre compte des modalités de mise en œuvre, des avancements et des difficultés

2. Le pilotage de la démarche évaluative avec la ou les collectivité(s) territoriale(s) en associant ses partenaires (associations, gestionnaires d'équipement, partenaires institutionnels, etc.)

Le pilotage s'organise autour de trois temps complémentaires en comité de pilotage :

- Des points d'étape annuels pour présenter l'état d'avancement du plan d'action et procéder à des ajustements mineurs si nécessaire.
- Un échange plus approfondi avec la collectivité territoriale à mi-parcours permettant d'examiner les avancées et les difficultés, et de décider d'éventuels ajustements mineurs, ou plus significatifs qui pourraient nécessiter un avenant à la CTG. Cet échange se traduit par la formalisation d'un bilan intermédiaire.
- Un échange associant les partenaires de la collectivité territoriale en fin de période pour analyser les résultats obtenus, évaluer le fonctionnement de la démarche CTG et préparer le renouvellement. Cette réflexion permet de formaliser un bilan final.

Cette organisation permet de maintenir une dynamique partenariale tout au long de la CTG, avec une mobilisation renforcée sur des moments-clés.

Une attention particulière est progressivement portée à l'évaluation des changements engendrés, non pas par chaque dispositif ou action pris isolément, mais par les effets de l'ensemble de ces actions et dispositifs sur le territoire. Cette approche permet d'évaluer le maillage territorial, la réponse aux besoins des habitants et de valoriser la vision globale et territoriale spécifique à la CTG. Il est ainsi attendu que la démarche à visée évaluative rende compte non seulement des réalisations (ce qui a été fait) mais aussi des changements territoriaux (ce qui a évolué pour les habitants du territoire).

Sous la responsabilité du Copil Ctg et avec l'aide de la Caf si nécessaire, les chargés de coopération ou les personnes désignées pour suivre la CTG au sein de la collectivité, conduisent l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre en :

- Développant des partenariats afin de collecter des données et de l'information
- Concevant les indicateurs de suivi
- Conduisant les analyses statistiques, cartographiques, quantitatives et qualitatives et des dispositifs d'évaluation
- Exploitant et communiquant les résultats

[En s'appuyant sur les chargés de coopération thématiques] avec l'aide de la Caf si nécessaire.

Lorsque la Ctg tient lieu de schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant, ces bilans intermédiaire et final permettent de répondre aux exigences réglementaires prévues à l'article L. 214-2 du CASF. Ainsi, a minima les parties relatives au champ d'intervention « petite enfance » de ces bilans sont communiquées au CDSF. Ces bilans sont soit transmis par courrier ou mail par les signataires de la Ctg au CDSF, soit la Caf les transmet au CDSF avec l'accord des signataires de la Ctg.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030 au maximum.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait àLe.....2026

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

[illegible]

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le **05 FEV. 2026**



ID : 041-244100293-20260129-D202610-DE

0505 1337 2 1

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le **05 FEV. 2026**



ID : 041-244100293-20260129-D202610-DE

Annexes CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE



Annexe 1	Eléments de bilan de la précédente CTG Portrait de territoire
Annexe 2	Liste des équipements et services soutenus par les collectivités locales ou présents sur les communes de la Communauté
Annexe 3	Plan d'actions et moyens mobilisés
Annexe 4	Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg
Annexe 5	Décision du Conseil d'Administration de la Caf de Loir-et-Cher Décision du Conseil d'Administration de la Msa Berry-Touraine Décision du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Décisions des Conseils Municipaux des communes signataires

Annexe 1 | Portrait de territoire

Annexe 2 | Liste des équipements et services soutenus par les collectivités locales ou soutenus par la collectivité locale compétente ou présents sur les communes de la Communauté

COMMUNAUTE DE COMMUNES COLLINES DU PERCHE	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE PSU	La Souricette, rue des Grands Jardins, Cormenon
RPE	L'Ours Baloum, rue des Grands Jardins, Cormenon
Actions de soutien à la parentalité	
Alsh périscolaire/ Alsh extrascolaire	Alsh périscolaire des mercredis Alsh périscolaire matin et soir Ecole primaire Nobillot à Mondoubleau Alsh extrascolaire de Cormenon 4, rue du Coteau du Parc à Cormenon
Accueils de jeunes	Maison des jeunes de la Communauté de Communes La gare – Mondoubleau
CLAS	
Centres sociaux/ Espace de vie sociale	EVS La Gare Mondoubleau
Autres :	

COUETRON-AU-PERCHE	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EVS	CHEPTEL ALEIKOUM 3, les Beauvais, Saint-Agil, Couëtron-au-Perche
ALSH périscolaire	Garderie périscolaire « entre mômes » géré par la communauté de commune Ecole de Couëtron-au-Perche

SARGE-SUR-BRAYE	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
ALSH périscolaire	Accueil périscolaire matin-soir Ecole publique 7 rue André Duvigneau, Sargé-sur-Braye

BOURSAY	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
ALSH extrascolaire	Alsh extrascolaire de la Maison Botanique 8 rue des écoles, Boursay

Annexe 3 | Plan d'actions et moyens mobilisés

Autant d'axes que d'objectifs communs visés à l'article 4 (à adapter)

- Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;
- Renforcer l'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants ;
- Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
- Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;
- Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;
- Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services ;

Axe 1 : Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance

Cet axe constitue le socle minimum des attendus du plan d'actions du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant (à adapter en fonction des objectifs partagés avec les signataires)

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le **05 FEV. 2026**
ID : 041-244100293-20260129-D202610-DE

Tableau récapitulatif des compétences des autorités organisatrices des modes d'accueil des jeunes enfants par commune et/ou EPCI :

Nom de la Commune (Indiquer seulement les communes qui exercent au moins une compétence d'AO)	Nb d'habitants	Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire	Informier et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;	Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ; les communes de + de 10 000 habitants élaborent un schéma de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant	Soutenir la qualité des modes d'accueil ; les communes de + 10 000 habitants se dotent d'un relais petite enfance (RPE) à compter du 1 ^{er} janvier 2026
Baillois Beauchêne Boursay Choue Cormenon Couëtron-au-Perche Le Gault-du-Perche Le Plessis-Dorin Le Temple Mondoubleau Saint-Marc-du-Cor Sargé-sur-Braye	Moins de 3500 habitants	☐ Exercée par la commune ou ☒ Transférée par la commune à l'EPCI	☐ Exercée par la commune ou ☒ Transférée par la commune à l'EPCI	☐ Exercée par la commune à titre facultatif ☒ Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)	☐ Exercée par la commune à titre facultatif ☒ Transférée par la commune à l'EPCI (compétence facultative)
CC Collines du Perche	5885	☒ Transférée par l'ensemble des communes à l'EPCI ☐ Transférée par certaines communes à l'EPCI. Population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences : 6300 Habitants	☒ Transférée par l'ensemble des communes à l'EPCI ☐ Transférée par certaines communes à l'EPCI. Population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences : 6300 Habitants	☒ Transférée par l'ensemble des communes ☐ Transférée par certaines communes à l'EPCI. Population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences : 6300 Habitants	☒ Transférée par l'ensemble des communes ☐ Transférée par certaines communes à l'EPCI. Population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences : 6300 Habitants

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le **05 FEV. 2026**



ID : 041-244100293-20260129-D202610-DE

Afin de répondre aux attendus de la loi, sous réserve des précisions attendues par décret, le volet petite-enfance de la CTG devra désormais comporter spécifiquement :

Exemple de présentation : Action 1 Maintenir et développer les modes d'accueil

05 FEV 2026

⇒ *Fiches actions*

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
 Reçu en préfecture le 04/02/2026
 Publié le 05 FEB 2026
 ID : 041-44-2025-2989-29-020613-DE

Récapitulatif des structures existantes sur la petite enfance et des projets envisagés dans le cadre du schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant

Ce tableau est à décliner par chaque autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant ayant la compétence de planification de l'offre. Il peut être décliné par zone à l'intérieur d'un même territoire (ex : QPV, ZRR, zone pavillonnaire, arrondissement quartier...) ou sur l'ensemble du territoire de compétence de l'AO.

Il est recommandé de décliner ce tableau par type d'équipements ou de services.

Commentaire [NB1]: Pourgets avoir changé les titres et la présentation initiale. Je trouvais la version originale plus claire et proche du visuel déjà utilisé en CAE.

Nom de l'autorité organisatrice compétente pour la planification de l'offre :

Type de mode d'accueil/d'appareil	Nb de places ou Nb d'ETP RPE	Projection sur la durée de la CTG					Evaluation des besoins en matière d'emplois et de compétences pour répondre aux projections	Autres besoins identifiés (démarche IDA, difficultés identifiées, partenariat spécifique...)	Si projets d'investissements en matière de rénovation, d'aménagement et de création d'équipements, de services :		
		2026	2027	2028	2029	2030			Préciser le type de projets : rénovation, construction, transplantation, aménagement, extension...	Coûts et calendriers prévisionnels (années cibles) des opérations envisagées	Ingénierie et moyens humains nécessaires pour conduire les projets d'investissement
EAJE PSU		Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places	X ETP vacants X ETP à créer (Si possible à détailler en fonction des métiers)			- A titre indicatif -	
Micro-crèche Paje		Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places					
MAM		Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places					
Assistants maternels (hors MAM)		Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places	Nb de places					
RPE		Nb d'ETP RPE	Nb d'ETP RPE	Nb d'ETP RPE	Nb d'ETP RPE	Nb d'ETP RPE					
Dispositifs passerelles		Nb de dispositifs	Nb de dispositifs	Nb de dispositifs	Nb de dispositifs	Nb de dispositifs					

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le

05 FEB 2026



ID : 041-244100293-20260129-D202610-DE

(à adapter en fonction des objectifs partagés avec les signataires)

Etc. pour les autres axes...

Annexe 4 | Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg

Ces instances de pilotage de la CTG s'appuient sur :

- **Un comité de pilotage**, chargé de l'impulsion et de la prise de décision, mais aussi garant du suivi du plan d'action découlant du diagnostic partagé ; il est composé de des principaux acteurs décideurs et financeurs représentés à un niveau politique et stratégique. Ce comité se réunit une à deux fois par an ;
- **Des commissions de travail, ou comités techniques**, structurées par thématique ou par territoire autour des principaux objectifs prioritaires du plan d'action ; leur rôle est de développer une expertise thématique et de garantir la planification des actions dans les domaines sectoriels qui les concernent. Elles sont composées des représentants des acteurs locaux et les opérateurs à un niveau technique et engageant une forte expertise.

Mis au service des projets de territoire, les chargés de coopération sont, par leur capacité à mobiliser les expertises et les ressources, de véritables leviers d'aide à la décision des élus et des acteurs du territoire. Ils sont mobilisés notamment au titre du SPPE sur différents aspects :

- L'aide à la décision notamment dans une perspective de transfert ou de prise de compétences des communes ou des intercommunalités sur les champs qui intéressent le déploiement des services sur le territoire ;
- L'animation et la mise en synergie d'un réseau d'acteurs et de soutien aux initiatives des habitants ;
- La mobilisation des dispositifs et ressources mobilisables et en particulier les communautés professionnelles agissant en matière de qualité des équipements et services ;
- La conduite des démarches de diagnostic et d'évaluation.

Véritable stratégie pour animer et faire vivre le projet du territoire, la mobilisation des fonctions de coopération est coconstruite par les signataires de la CTG. Les chargés de coopération sont pleinement mobilisés sur le suivi de la CTG. Ils font le lien entre le Copil CTG et les différentes instances thématiques.

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le **05 FEV. 2026**



ID : 041-244100293-20260129-D202610-DE

Annexe 5

Décision du Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes **ou d'Agglomération**
Décisions des Conseils Municipaux des communes signataires

Projections CTG 2

» *Coopération et transversalité*

Renforcer ce qui fonctionne et ajuster les initiatives pour répondre plus efficacement aux besoins

» *Des axes et plans d'actions adaptés aux besoins du territoire*

Axe 1 – Animation de la vie sociale

Axe 2 – Petite enfance (Service public petite enfance)/enfance/jeunesse

Axe 3 – Soutien à la parentalité

Axe 4 – Mobilité et logement

Axe 5 – Santé bien-être

» *Des mesures d'impacts* de nos actions, et celles de nos partenaires

0505 133 2 0

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
 Reçu en préfecture le 04/02/2026
 Publié le **05 FEV. 2026**
 ID : 041-244100293-20260129-D202610-DE



CTG CC Collines du Perche, Msa Berry-Touraine, Caf Loir-et-Cher	
Axe 1	Animation Vie Sociale Fiche 1 - Lien social/lutte contre l'isolement
Principaux constats	La lutte contre l'isolement social est un point essentiel sur notre territoire rural: seniors isolés, familles monoparentales, personnes sans emploi, etc. Favoriser le lien social est essentiel pour faire vivre le territoire, le rendre attractif et permettre aux habitants de s'y épanouir,
Projet	Proposer de multiples temps de rencontres, d'échanges de pratiques ou d'activités, animés par les habitants eux-mêmes, ou soutenus par des partenaires divers.
Objectif	Favoriser le lien intergénérationnel, le lien générationnel, en allant vers les publics isolés et s'appuyant sur les dynamiques existantes ou en demande.
Pilotage	Elus, EVS, partenaires et acteurs du territoire
Responsable(s) de l'action	Directrice EVS + comité de coopération
Acteurs	Toute associatin ou structure proposant des temps de formation, activité, rencontre, temps culturels etc
Public cible	Les personnes isolées socialement: sans famille, cercle de voisinage ou amical, sans possibilité de socialisation ou isolé financièrement et géographiquement Seniors, personnes victimes de violences, personnes sans emploi, personnes ne parlant pas la langue, etc
Zone géographique cible	CCCP
Échéance	A partir de 2026
Indicateurs d'évaluation	Nombre de participants Nombre d'actions mises en œuvre Fréquence de participation Indicateurs qualitatifs par rapport aux problématiques individuelles

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le **05 FEV. 2026**

ID : 041-244100293-20260129-D202610-DE



CTG CC Collines du Perche, Msa Berry-Touraine, Caf Loir-et-Cher

Axe 1	Animation de la vie sociale Fiche Action 2 - Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits
Principaux constats	De nombreuses personnes ont besoin d'accompagnement pour se repérer dans les propositions et démarches, mais aussi de sensibilisation et formation/information sur certains sujets de leur vie quotidienne. Favoriser leur autonomie renforce leur sentiment d'estime de soi et favorise la socialisation, la santé, le développement personnel etc
Projet	Accompagner les apprentissages : FLE, illettrisme, soutien à la scolarité Accompagner la formation aux outils numériques: accès aux droits, autonomie numérique, lutte contre l'illectronisme Informier pour rendre acteur de son parcours de vie: accès aux informations, sensibilisation, éducation populaire
Objectif	Accompagner les citoyens dans leurs parcours de vies
Pilotage	Chargées de Coopération, Elus, DGS, EVS, comité de pilotage coopération
Responsable(s) de l'action	Chargées de coopération, Directrice EVS
Acteurs	Chargés de développement et conseils CAF, MSA, Chargées de Coopération, Elus, DGS, EVS, partenaires sociaux, medico-sociaux et acteurs du territoire
Public cible	Citoyens du territoire
Zone géographique cible	L'ensemble de la Communauté
Échéance	A partir de 2026
Indicateurs d'évaluation	Nombre de participants Nombres d'actions proposées Ciblage des besoins en fonction des actions proposées Bilans qualitatifs (long terme) dans l'accompagnement des situations individuelles

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le 05 FEV. 2026

ID : 041-244100293-20260129-D202610-DE



CTG CC Collines du Perche - Msa Berry Touraine - Caf de Loir-et-Cher

Axe 2	Enfance - Jeunesse
Principaux constats	Le territoire des Collines du Perche est bien couvert par les services enfance-jeunesse. Il possède : - Des Accueils périscolaires ouverts de 7h à 19h, - Des Alsh ouverts les mercredis, petites vacances, et grandes vacances, - Des Promeneurs du Net. <u>D'autres services existaient mais ont fermé :</u> - Une Maison des Jeunes - Un Point Information Jeunesse
Projet	Maintenir l'existant et développer les services
Objectif	Maintenir et pérenniser les services existants. Réfléchir à remettre en place une offre jeunesse adaptée aux besoins du public visé : Une maison des jeunes et un Pij.
Pilotage	Chargé de coopération Ctg et Chargée de conseil et développement Caf
Responsable(s) de l'action	Chargée de coopération, Direction des services enfance jeunesse
Acteurs	Directeurs et équipes éducatives des services enfance et jeunesse
Public cible	Les enfants de 0 à 17 ans ainsi que leurs parents.
Zone géographique cible	Territoire des Collines du perche
Échéance	2026-2029
Indicateurs d'évaluation	

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le 05 FEV. 2026

ID : 041-244100293-20260129-D202610-DE



CTG CC Collines du Perche - Msa Berry Touraine - Cal de Loir-et-Cher

Axe 2	Enfance - Jeunesse
Principaux constats	Le territoire des Collines du Perche est bien couvert par les services enfance-jeunesse. Il possède : - Des Accueils périscolaires ouverts de 7h à 19h, - Des Alsh ouverts les mercredis, petites vacances, et grandes vacances, - Des Promeneurs du Net. <u>D'autres services existaient mais ont fermé :</u> - Une Maison des Jeunes - Un Point Information Jeunesse
Projet	Proposer des temps pédagogiques et ludiques à destination des enfants et des jeunes
Objectif	Favoriser le lien familles, équipes éducatives et enfance jeunesse à travers des projets de territoire pédagogiques et ludiques
Pilotage	CAF et EVS/DGS
Responsable(s) de l'action	Chargée de coopération, Direction des services enfance jeunesse et EVS
Acteurs	Directeurs et équipes éducatives des services enfance et jeunesse, EVS, Mediatheque , ecoles, acteurs socio culturels, ligue de l'enseignement
Public cible	Les enfants de 0 à 17 ans ainsi que leurs parents + équipes éducatives
Zone géographique cible	Territoire des Collines du perche
Échéance	2026-2029
Indicateurs d'évaluation	Maintien des évènements type Graine de lecteurs, Sciences en perche

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le 05 FEB. 2026



ID : 041-244100293-20260129-D202610-DE

CTG CC Collines du Perche - Msa Berry Touraine - Car de Loir-et-Cher

Axe 2	Enfance - Jeunesse
Principaux constats	Propositions inexistantes pour les adolescents
Projet	Proposer des temps à destination des adolescents
Objectif	Faire du lien et animer des temps de rencontres, sport et partage culturels pour les adolescents.
Pilotage	CAF et EVS/DGS + ALSH
Responsable(s) de l'action	Chargée de coopération, Direction des services enfance jeunesse et EVS
Acteurs	Directeurs et équipes éducatives des services enfance et jeunesse, EVS, Mediatheque , ecoles, acteurs socio culturels, ligue de l'enseignement
Public cible	Les enfants de 12 à 17 ans
Zone géographique cible	Territoire des Collines du perche
Échéance	2026-2029
Indicateurs d'évaluation	Développement d'offre vacance, séjours à développer, temps réguliers

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le 05 FEV. 2026

ID : 041-244100293-20260129-D202610-DE



CTG CC Collines du Perche, Msa Berry-Touraine, Caf Loir-et-Cher

Axe	Soutien à la parentalité: volet petite enfance
Principaux constats	Le soutien à la parentalité constitue autant une réponse au besoin d'accompagnement que nombre de parents expriment, qu'un levier essentiel de prévention globale et universelle dans de multiples domaines (santé, réussite scolaire, conséquences néfastes des ruptures familiales,...)
Projet	Proposer un service Laep, Lieu d'Accueil Enfant-Parents Un Laep est un lieu de rencontre, d'écoute, d'échanges, de détente et de parole où sont accueillis conjointement l'enfant de moins de 6 ans et son parent, ou l'adulte qui l'accompagne (parent, futurs parents, grand parent...), de façon anonyme et gratuite. La Caf contribue au financement de ce service. Les accueillants sont formés. C'est un lieu d'écoute, de paroles et d'échanges.
Objectif	Accompagner le lien parents enfants dans un espace adapté
Pilotage	Chargés de développement et conseils CAF, MSA, Chargées de Coopération, Elus, DGS
Responsable(s) de l'action	Chargées de coopération, Directrice des services petite enfance
Acteurs	Service petite enfance, élus, DGS, personnes ayant faits la formation d'accueillante LAEP
Public cible	Les parents de jeunes enfants de l'ensemble du territoire
Zone géographique cible	L'ensemble de la Communauté
Échéance	A partir de 2027
Indicateurs d'évaluation	Nombre de participants

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le **05 FEV. 2026**



ID : 041-244100293-20260129-D202610-DE

CTG CC Collines du Perche, Msa Berry-Touraine, Caf Loir-et-Cher

Axe 3	Soutien à la parentalité: volet enfance jeunesse
Principaux constats	Le soutien à la parentalité constitue autant une réponse au besoin d'accompagnement que nombre de parents expriment, qu'un levier essentiel de prévention globale et universelle dans de multiples domaines (santé, réussite scolaire, conséquences néfastes des ruptures familiales,...)
Projet	Relancer les temps forts à destination des familles
Objectif	Accompagner le lien parents enfants dans un espace adapté et des temps dédiés
Pilotage	Chargés de développement et conseils CAF, MSA, Chargées de Coopération, Elus, DGS
Responsable(s) de l'action	Chargées de coopération, Directrice des services petite enfance et EVS
Acteurs	Acteurs socio culturels, enfance ALSH CAF EVS et acteurs globaux
Public cible	Familles
Zone géographique cible	L'ensemble de la Communauté
Échéance	A partir de 2026
Indicateurs d'évaluation	Nombre de participants temps et impacts relance Printemps des familles

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le **05 FEV. 2026**

ID : 041-244100293-20260129-D202610-DE



CTG CC Collines du Perche, Msa Berry-Touraine, Caf Loir-et-Cher

Axe 3	Soutien à la parentalité: volet enfance jeunesse
Principaux constats	Le soutien à la parentalité constitue autant une réponse au besoin d'accompagnement que nombre de parents expriment, qu'un levier essentiel de prévention globale et universelle dans de multiples domaines (santé, réussite scolaire, conséquences néfastes des ruptures familiales,...)
Projet	Proposer des temps de formation et information aux parents dans l'exercice de leur rôle et fonctions
Objectif	Permettre aux parents de se former, s'informer et se rencontrer pour analyser et mieux gérer leur parentalité
Pilotage	Chargés de développement et conseils CAF, MSA, Chargées de Coopération, Elus, DGS
Responsable(s) de l'action	Chargées de coopération, Directrice des services petite enfance et EVS
Acteurs	Acteurs socio culturels, enfance ALSH CAF EVS et acteurs globaux
Public cible	Familles, parents
Zone géographique cible	L'ensemble de la Communauté
Échéance	A partir de 2026
Indicateurs d'évaluation	Nombre de participants temps et impacts nombre de conférences et ateliers

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le 05 FEV. 2026



ID : 041-244100293-20260129-D202610-DE

CTG CC Collines du Perche, Msa Berry-Touraine, Caf Loir-et-Cher

Axe 5	Santé - Prévention - Bien-être Fiche Action 1 - Accès aux dépistages
Principaux constats	Les préoccupations liées à la santé sont de plus en plus intenses: manque de praticiens, éloignement géographique et difficultés d'accès aux soins, mobilité restreinte, population vieillissante... Faire venir les dispositifs de prévention et de soins est donc désormais un enjeu majeur pour notre territoire.
Projet	Proposer des temps de formation/information sur la santé organiser des dépistages réguliers
Objectif	Prévenir les problématiques en santé et pallier à l'éloignement géographique et d'accès aux soins
Pilotage	DGS EVS Chargées de coopération, comite de pilotage coopération CTG
Responsable(s) de l'action	Chargées de coopération, Directrice EVS
Acteurs	Chargés de développement et conseils CAF, MSA, Chargées de Coopération, Elus, DGS
Public cible	Seniors, Femmes enceintes, enfants
Zone géographique cible	L'ensemble de la Communauté
Échéance	A partir de 2026
Indicateurs d'évaluation	Nombre de participants Nombre d'actions et impacts Demandes

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le **05 FEV. 2026**

ID : 041-244100293-20260129-D202610-DE



CTG CC Collines du Perche, Msa Berry-Touraine, Caf Loir-et-Cher

Axe 5	Santé - Prévention - Bien-être Fiche Action 2 - L'alimentation comme outil de prévention en santé
Principaux constats	L'alimentation est le premier carburant pour le corps, et tient une place primordiale dans les facteurs de risques en santé. Accompagner sur le plan alimentaire c'est éduquer pour l'avenir, prévenir et mieux soigner
Projet	Projet alimentaire global sur le territoire, visant à accompagner la cuisine du quotidien auprès des familles et des personnes vulnérables. Par ce biais, l'idée est de favoriser le lien social, respecter les circuits courts, recentrer l'alimentation dans le quotidien et informer sur les risques liés à l'alimentation.
Objectif	Prévention en santé par l'alimentation
Pilotage	DGS EVS Chargées de coopération, comité de pilotage coopération CTG
Responsable(s) de l'action	Chargées de coopération, Directrice EVS
Acteurs	Chargés de développement et conseils CAF, MSA, Chargées de Coopération, Elus, DGS, acteurs du territoire: associations, épicerie associative, AMAP, CLS, PAT...
Public cible	Seniors, Femmes enceintes, enfants et familles
Zone géographique cible	L'ensemble de la Communauté
Échéance	A partir de 2026
Indicateurs d'évaluation	Nombre de participants Nombre d'actions et impacts Demandes

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le **05 FEV. 2026**



ID : 041-244100293-20260129-D202610-DE

CTG CC Collines du Perche, Msa Berry-Touraine, Caf Loir-et-Cher

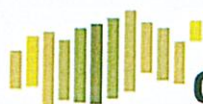
Axe 5	Santé - Prévention - Bien-être Fiche Action 3 - Prévention bien-être
Principaux constats	Favoriser le bien-être pour prévenir certains risques en santé
Projet	Proposer des actions liées au bien-être pour pallier les problématiques de santé annexes
Objectif	Prévention en santé
Pilotage	DGS EVS Chargées de coopération, comité de pilotage coopération CTG
Responsable(s) de l'action	Chargées de coopération, Directrice EVS
Acteurs	Chargés de développement et conseils CAF, MSA, Chargées de Coopération, Elus, DGS, acteurs du territoire: associations, épicerie associative, AMAP, CLS, PAT...
Public cible	Seniors, enfants et familles
Zone géographique cible	L'ensemble de la Communauté
Échéance	A partir de 2026
Indicateurs d'évaluation	Nombre de participants Nombre d'actions et impacts Demandes

CTG territoire Collines du Perche 2026 - 2029

Axe 2	Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance
Principaux constats et éléments de contexte	Diminution du nombre de naissance actuellement et accentué sur les années à venir. Pénurie de professionnels petite enfance diplômés. Des besoins d'accueil qui semblent évoluer . Des familles en difficulté sociales et familiales sur le territoire avec des besoins d'accompagnements spécifiques (familles monoparentales, dans la précarité,...). Diminution du nombre de demandes d'accueil collectif et familial. Diminution du nombres d'assistantes maternelles agréées dans les 4 années à venir.
Projet	Déterminer les besoins des familles du territoire, informer, orienter et accompagner parents et futurs parents dans leur projet d'accueil.
Objectifs	Rendre accessible l'offre. Informer et accompagner les familles. Actions: créer un réseau de partenaires afin de mener une enquête de territoire approfondie pour "aller vers " les familles, isolées ou non (assistantes maternelles, écoles maternelles, PMI, MDS, mairies) et identifier les besoins d'accueil et d'accompagnement
Pilotage	Chargé de coopération Ctg et Chargée de conseil et développement Caf
Responsable(s) de l'action	Chargé de coopération Ctg
Acteurs	Les chargés de coopération du territoire, les élus en charge de la petite enfance, le RPE, les professionnels des Eaje, les partenaires institutionnels
Public cible	Les familles avec enfants de moins de 6 ans, en situation ou non de vulnérabilité
Zone géographique cible	L'ensemble du territoire
Échéance	Dès 2026
Indicateurs d'évaluation	Le réseau de partenaires est-il créé? Editer une liste des naissances sur le teritoire, créer des outils de communication, recenser les demandes d'accueil au sein de l'EAJE, auprès des assistantes maternelles, en LAEP

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
 Reçu en préfecture le 04/02/2026
 Publié le 05 FEV. 2026
 ID : 041-244100293-20260129-0202610-DE

CTG territoire Collines du Perche 2026 - 2029	
Axe 2	Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance
Principaux constats et éléments de contexte	Diminution du nombre de naissance actuellement et accentué sur les années à venir. Pénurie de professionnels petite enfance diplômés. Des besoins d'accueil qui semblent évoluer . Des familles en difficulté sociales et familiales sur le territoire avec des besoins d'accompagnements spécifiques (familles monoparentales, dans la précarité,...). Diminution du nombre de demandes d'accueil collectif et familial. Diminution du nombres d'assistantes maternelles agréées dans les 4 années à venir.
Projet	Maintenir et adapter les modes d'accueil tout en soutenant leur qualité
Objectifs	Les modes d'accueil du territoire: mutualiser l'accueil collectif et individuel en répondant aux besoins des familles EAJE : Adapter l'accueil aux besoins des familles et aux réalités démographiques du territoire: réflexion sur la capacité d'accueil, la création de places dans le cadre d'une démarche de prévention, d'accompagnement des parents inscrits dans un parcours de réinsertion,...
Pilotage	Chargé de coopération Ctg et Chargée de conseil et développement Caf
Responsable(s) de l'action	Chargé de coopération Ctg
Acteurs	Les chargés de coopération du territoire, les élus en charge de la petite enfance, le RPE
Public cible	Les familles avec enfants de moins de 6 ans et les professionnels des modes d'accueil.
Zone géographique cible	L'ensemble du territoire
Échéance	Dès 2026
Indicateurs d'évaluation	Bilan d'activités EAJE, RPE Mise en place de formation: bilan quantitatif et mesures d'impacts à long terme



Collines du Perche

Communauté de communes

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le **05 FEB. 2026**

ID : 041-244100293-20260129-D202611-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 29 janvier 2026

D202611 - Echalier, contrat d'objectif, rectificatif à la décision antérieure

Etaient présents, sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN (1)
Mesdames (9) Odile CAPITAINE (+ Pouvoir de Claude BOULAY) ; Anne GAUTIER ; Stéphanie HELIERE ; Christelle LETURQUE ; Catherine MAIRET ; Fanny MAZEAUD (+ Pouvoir de Laetitia SAROUL) ; Joëlle MESME ; Christelle RICHETTE ; Martine ROUSSEAU ;
Messieurs (14) Gilles BOULAY ; François GAULLIER ; Carol GERNOT ; Jacques GRANGER ; Henri LEMERRE ; Jérôme LEROY ; Gino LUCAS ; René PAVEE ; Jean-Marie PAPOT (représentant Dany BOUHOURS), Jean-Luc PELLETIER ; Charles RICHARDIN ; Jean-Paul ROBINET ; Olivier ROULLEAU ; Thierry WERBREGUE ;
Etaient excusés (2 avec pouvoir +1 représenté +1 absent sans pouvoir) ; Mesdames Laetitia SAROUL (Pouvoir à Fanny MAZEAUD) ; Messieurs Claude BOULAY (pouvoir à Odile CAPITAINE) Dany BOUHOURS (représenté par Jean-Marie PAPOT) ; et Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN.

Date de convocation : 05/12/2025

Présents (titulaires) : 23

Présents (suppléant) : 1

Absents excusés : 3

Pouvoir(s) donné(s) : 2

Voies exprimées : 26

Lors de sa réunion du 13 novembre dernier, le conseil communautaire s'est prononcé, à l'unanimité, favorablement pour valider la convention pluriannuelle d'objectifs 2025-2028 ; confirmer que le projet de budget 2026 et les suivants devront prévoir les crédits à hauteur de 7 500 € par an et autoriser la présidente à signer la convention pluriannuelle d'objectif.

Le plan de financement du projet de contrat pluriannuel d'objectifs comportait une erreur matérielle, la participation de la CCCP devant être, comme il a été prévu et réglé au budget 2025, de 8 000 € par an en 2026 et les années suivantes.

La Présidente propose et demande au conseil :

- **De prendre acte** de l'erreur matérielle de la délibération ;
- **De décider** que le projet de budget 2026 et les suivants devront prévoir une participation annuelle à hauteur de 8 000 € ;
- **De l'autoriser** à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à procéder à la signature de la convention d'objectif ;

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

Le conseil, à l'unanimité :

- **Prend acte** de l'erreur matérielle de la délibération ;
- **Décide** que le projet de budget 2026 et les suivants devront prévoir une participation annuelle à hauteur de 8 000 € ;
- **Autorise** la présidente à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à procéder à la signature de la convention d'objectif

Le 29 janvier 2026,

Secrétaire de séance
Jacques Granger

La Présidente
Karine Gloanec Maurin





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 janvier 2026

D202612 – Convention de mise à disposition secrétaire mutualisée (SIVOM Cormenon Mondoubleau)

Etaient présents, sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN (1)
Mesdames (9) Odile CAPITAINE (+ Pouvoir de Claude BOULAY); Anne GAUTIER; Stéphanie HELIERE; Christelle LETURQUE; Catherine MAIRET; Fanny MAZEAUD (+ Pouvoir de Laetitia SAROUL); Joëlle MESME; Christelle RICHETTE; Martine ROUSSEAU;
Messieurs (14) Gilles BOULAY; François GAULLIER; Carol GERNOT; Jacques GRANGER; Henri LEMERRE; Jérôme LEROY; Gino LUCAS; René PAVEE; Jean-Marie PAPOT (représentant Dany BOUHOURS), Jean-Luc PELLETIER; Charles RICHARDIN; Jean-Paul ROBINET; Olivier ROULLEAU; Thierry WERBREGUE;
Etaient excusés (2 avec pouvoir +1 représenté +1 absent sans pouvoir); Mesdames Laetitia SAROUL (Pouvoir à Fanny MAZEAUD); Messieurs Claude BOULAY (pouvoir à Odile CAPITAINE) Dany BOUHOURS (représenté par Jean-Marie PAPOT); et Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN.

Date de convocation : 05/12/2025

Présents (titulaires) : 23

Présents (suppléant) : 1

Absents excusés : 3

Pouvoir(s) donné(s) : 2

Voies exprimées : 26

La présidente rappelle que dans le cadre d'une bonne organisation des services, les services d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peuvent être, en tout ou partie, mis à disposition des communes membres pour l'exercice de leurs compétences.

Elle rappelle que lors de sa séance du 20 juillet 2022, le conseil avait adopté une délibération et que, pour mémoire, celle-ci :

- Validait une convention type pour la mise à disposition partielle de services et autorisait sa signature entre les communes membres ou les syndicats locaux et la Communauté de communes des Collines du Perche (CCCP) ;
- Déléguaient au bureau communautaire la faculté de conclure des conventions et des avenants avec les maires et à la présidente la faculté de conclure des accords de modifications mineures ou temporaires ainsi que d'établir les états récapitulatifs justifiant les remboursements.
- Prévoyait un coût moyen unitaire horaire qui s'établissait à 28,30 € euros de l'heure (en 2022), valeur actualisée par la suite et qui, si le conseil en décide ainsi, devra l'être de nouveau à l'occasion de la conclusion de la présente convention.

Le Syndicat à vocation multiple de Cormenon Mondoubleau (eau potable et assainissement) a fait connaître son besoin de remplacer la secrétaire du SIVOM qui a fait valoir ses droits à la retraite. Le temps de mise à disposition sollicité est de 07 heures par semaine (1 journée par semaine) à compter du 14 janvier 2026.

Vu l'accord formel de l'agent communautaire recruté depuis le 13 janvier sur un poste de secrétariat mutualisé et de secrétariat des services techniques ;

Vu le projet de convention annexé au présent rapport ;

Considérant que le coût moyen unitaire horaire concernant l'agent appelé à être mis à disposition est établi à une valeur de 23,13 € / heure.

Considérant que la communauté de communes est en mesure de répondre favorablement à cette demande du SIVOM Cormenon Mondoubleau ;

La présidente propose au conseil :

- **De valider** le projet de convention de mise à disposition individuelle, partielle, d'un agent communautaire auprès du SIVOM Cormenon Mondoubleau pour 07 heures par semaine à compter de la date de signature de la convention ;
- **De l'autoriser** à solliciter les remboursements auprès du SIVOM Cormenon Mondoubleau sur la base de la valeur actualisée du coût moyen unifié horaire (23,13 €), cette valeur étant amenée à être périodiquement révisée en fonction des éléments d'actualisation des rémunérations ;



Collines du Perche

Communauté de communes

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le 05 FEV. 2026

ID : 041-244100293-20260129-D202612-DE



- **De l'autoriser** à prendre toute disposition utile et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention avec le SIVOM de Cermenon Mondoubleau.

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Valide** le projet de convention de mise à dispositions individuelle, partielle, d'un agent communautaire avec le SIVOM Cermenon Mondoubleau pour 07 heures par semaine à compter de la date de signature de la convention ;
- **Autorise** la présidente à solliciter les remboursements auprès du SIVOM Cermenon Mondoubleau sur la base de la valeur actualisée du coût moyen unifié horaire (23,13 €), cette valeur étant amenée à être périodiquement révisée en fonction des éléments d'actualisation des rémunérations ;
- **Autorise** la présidente à prendre toute disposition utile et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention avec le SIVOM de Cermenon Mondoubleau.

Le 29 janvier 2026,

Secrétaire de séance
Jacques Granger

La Présidente
Karine Gloanec Maurin



Convention de **mise à disposition individuelle**
d'un agent communautaire (**07heures / semaine**)

Entre

La **communauté de Communes des collines du Perche**, représentée par Madame Karine GLOANEC MAURIN, sa présidente, autorisée à la signature des présentes par délibération du conseil communautaire en date du 29 janvier 2026, ci-après désignée « la CCCP », qui décide de mettre à disposition un agent administratif communautaire, d'une part,

Et

La **Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Cormenon et Mondoubleau**, représentée par Monsieur Gilles BOULAY, son Président, autorisé à la signature des présentes par délibération du conseil Syndical en date du XX janvier 2026, ci-après désignée « le SIVOM », qui bénéficie de la mise à disposition d'un agent communautaires, d'autre part,

Vu le code général de la fonction publique et notamment :

- Son article L512-6 qui énonce que « *la mise à disposition est la situation du fonctionnaire réputé occuper son emploi qui, demeurant dans son corps ou son cadre d'emplois d'origine, continue à percevoir la rémunération correspondante mais exerce ses fonctions hors de l'administration où il a vocation à servir* » ;
- Son article L512-7 qui précise que « *la mise à disposition ne peut avoir lieu que dans les conditions suivantes : 1° Elle doit recueillir l'accord du fonctionnaire ; 2° Elle doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil* ».
- Son article L512-8 qui précise notamment que « *la mise à disposition du fonctionnaire est possible auprès : 1° Des administrations de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 et des groupements dont ils sont membres ; 2° Des collectivités territoriales et de leurs établissements publics* » ;
- Son article L512-9 en application duquel « *le fonctionnaire mis à disposition est soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement du service où il sert, à l'exception des articles L. 1234-9, L. 1243-1 à L. 1243-4 et L. 1243-6 du code du travail, de toute disposition législative ou réglementaire ou de toute clause conventionnelle prévoyant le versement d'indemnités de licenciement ou de fin de carrière* ».
- Son article L512-12 qui détermine que « *la mise à disposition du fonctionnaire territorial, mentionnée à l'article L. 512-6, ne peut avoir lieu que dans les conditions prévues à l'article L. 512-7 et en informant au préalable l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public d'origine* » ;
- Son article L512-13 qui détermine que « *le fonctionnaire territorial peut être mis à disposition pour y accomplir tout ou partie de son service, auprès : 1° D'un ou de plusieurs des organismes mentionnés à l'article L. 512-8* » ;
- Son article L512-14 qui détermine que « *le fonctionnaire territorial peut être mis à disposition auprès de collectivités ou établissements mentionnés à l'article L. 4 sur un emploi permanent à temps non-complet pour y accomplir tout ou partie de son service* ».
- Son article L512-15 qui s'applique dans le champ de la fonction publique territoriale et détermine que « *La mise à disposition donne lieu à remboursement* ».

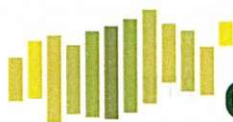
Vu la demande de Monsieur le Président du SIVOM sollicitant la mise à disposition d'un personnel qualifié pour assurer, à hauteur d'un volume de 07 heures par semaine, la continuité du service du secrétariat du SIVOM, le personnel assurant actuellement cette fonction ayant fait valoir ses droits à la retraite ;

Vu le courrier du **XX** janvier 2026 de Madame [REDACTED] acceptant le principe de sa mise à disposition auprès des Communes de la CCCP et des Syndicats auprès desquels elle est actuellement mise à disposition, et son courriel du YY janvier 2025 acceptant d'être mise à disposition de du SIVOM en réponse à la demande du Président de celui-ci ;

Il est convenu ce qui suit :

Objet de la convention

Il est convenu que, dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la CCCP et le SIVOM décident de conclure une **convention de mise à disposition individuelle d'un agent communautaire pour une durée de 07 heures par semaines.**



Il est précisé que la mise à disposition objet de la présente convention :

- Vise à répondre à un **besoin** de remplacement d'un agent syndical ayant fait valoir ses droits à la retraite. Elle est prévue sur une durée **indéterminée**.
- Présente un caractère **régulier et récurrent**.

La présente convention fixe les modalités juridiques, financières et organisationnelles de la mise à disposition individuelle partielle.

Périmètre des mises à disposition partielles de service « secrétariat de mairie »

L'agent mis à disposition assurera **uniquement des fonctions de secrétariat du SIVOM** et notamment les missions suivantes :

- Accueil physique, téléphonique et télématique du public dans la double limite des jours et horaires d'ouverture de la mairie et de la durée hebdomadaire de la mise à disposition individuelle ;
- Secrétariat : rédaction de courriers, comptes-rendus et actes : arrêtés, décisions ou délibérations ;
- Préparation de conseil syndical ou de réunions de bureau ; préparation de séances de travail des commissions de travail ;
- Gestion budgétaire et comptable : émission de titres et mandats, gestion des pièces justificatives, aide à l'élaboration des documents et décisions budgétaires de toute nature ;
- Gestion des commandes et des approvisionnements courants du SIVOM ;
- Suivi administratif des dossiers syndicaux en cours ;
- Plus généralement, **toute mission ressortant usuellement ou statutairement des fonctions de secrétaire de syndicat** ;

La CCCP qui met à disposition du SIVOM un agent communautaire exerce un **contrôle** sur la nature des tâches confiées.

La participation de l'agent mis à disposition à **toutes autres fonction ou mission** qui ne relèvent pas de l'activité normale de la fonction de secrétaire de syndicat n'est pas incluse dans la fiche de poste. Dans ce cas, une participation de l'agent ne pourra être **autorisée par la présidente de la CCCP** que sur **sollicitation expresse du Président** qui expose la nécessité de la présence de l'agent mis à disposition et **avec l'accord de l'agent**.

Modalités de remboursement

La CCCP adressera au SIVOM **une facturation semestrielle**.

Remboursement des mises à dispositions sur la base des coûts moyen unitaire horaire (CMUH)

Sauf exception motivée, documentée et acceptée par l'ensemble des parties, les remboursements s'effectuent sur la base des **coûts moyens unitaires horaires (CMUH)**. La valeur de référence est celle d'une heure de secrétariat effectué par l'agent mis à disposition pour l'année (2026) multiplié par le nombre d'heures effectuées.

Le CMUH est calculé en se basant sur la rémunération (référence 2023) de l'agent qui est mis à disposition et comporte :

- Le **traitement brut indiciaire, les compléments de rémunération et le régime indemnitaire** ;
- La **participation à la prévoyance et le coût de l'assurance statutaire** ;
- Les **charges patronales** ;

La CCCP supporte les **charges d'administration** (suivi et établissement des états périodiques, établissement de facturation, établissement de la convention et de ses avenants, ...) du dispositif de mise à disposition individuelle sans les répercuter au SIVOM. Dans le cas où ces charges viendraient à représenter une valeur relative importante, les parties peuvent convenir de les intégrer en sus aux valeurs de remboursement par voie d'avenant à la présente convention.

Les **frais de déplacement professionnels** effectués par l'agent mis à disposition avec son véhicule personnel lui sont remboursés par la CCCP sur la base de justificatifs. Ces frais figurent sur un état mensuel qui devra être validé par le Président. Les déplacements professionnels correspondent aux déplacements rendus nécessaires pour l'exercice des missions conformes aux fonctions de secrétaire de syndicat pendant le temps de mise à disposition et font l'objet d'un ordre de missions signé de l'autorité fonctionnelle, transmis à la CCCP et remis à l'agent mis à disposition.



A défaut de mettre à disposition un véhicule de service, la CCCP supporte les **frais de déplacements** effectués par l'agent avec son véhicule personnel **pour rejoindre le lieux de travail** (mairie de Cormenon) correspondant à la mise à disposition sans les répercuter au SIVOM. En contrepartie, les temps de déplacements (aller et retour) comptent dans les horaires de travail convenus dans la présente convention. Au cas où les déplacements venaient à représenter une valeur relative importante (notamment dans le cas de séquences de travail nombreuses, fréquentes et de courte durée unitaires), les parties pourront convenir de les intégrer en sus aux valeurs de remboursement, et ce par voie d'avenant à la présente convention, sous réserve de l'acceptation de l'agent mis à disposition.

En cas de missions en dehors du périmètre de la CCCP, il sera procédé au remboursement des **frais de séjours, de nuitées ou de restauration**. Ces missions extérieures au périmètre de la CCCP font l'objet d'un ordre de mission régulièrement signé par l'autorité fonctionnelle et transmis à la CCCP. Les frais induit sont initialement pris en charge par la CCCP et refacturé au SIVOM.

Rémunération complémentaire de l'agent mis à disposition

L'agent communautaire concerné par une mise à disposition individuelle demeure rémunéré par la CCCP qui est sa **seule collectivité de rattachement**. Il n'est procédé à **aucun complément de rémunération** par le SIVOM bénéficiaire de la mise à disposition.

Date d'effet et durée de la convention

Compte tenu de la nécessité de continuité de service la présente convention prend effet à compter du **de la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée de trois ans maximum, renouvelable par période de 3 ans.**

Jours et heures de mise à disposition et travail en dehors des heures et jours ordinaires de travail

Il est rappelé que le **temps de travail ordinaire de l'agent mis à disposition** est le suivant :

- Du lundi au vendredi : de 8 heures à 17 heures 30 avec pause méridienne de 1 heure 30 ;

La présente convention prévoit la **mise à disposition** de l'agent au SIVOM, **toutes les semaines** :

- Le **lundi entre 08 h 30 et 17 h 30** pour une durée maximale de **07 heures** ;

En dehors des jours et horaires de travail déterminés ci-dessus et rappelés à l'annexe de la présente convention, les temps de travail effectués à la demande de l'autorité fonctionnelle (le SIVOM) ouvrent droit à **récupération** sur les quotités d'heures du SIVOM. Si des nécessités de service ne permettent pas la récupération, les temps effectués sont comptés en **heures supplémentaires**. Dans les deux cas, l'agent mis à disposition **donne son accord préalable** et **l'autorisation** de travailler en dehors des périodes prévues par la présente convention est prise par **l'autorité hiérarchique** (la CCCP). Les heures supplémentaires éventuelles font l'objet d'une refacturation au SIVOM.

Si la durée de mise à disposition dépasse un mois, il est établi mensuellement, un état récapitulatif des heures supplémentaires, des récupérations accordées. Le Président du SIVOM valide cet état. La CCCP tient un décompte des heures à récupérer ou rémunérer.

Même dans le cas où la **quotité de travail en dehors des jours et heures de travail** fait l'objet de récupération, **elle ne peut représenter plus de 10% du temp mensuel** de mise à disposition de l'agent au SIVOM

Congés, absences et remplacements

Le régime sur les congés et sur l'accord de récupération du temps de travail de la CCCP s'appliquent à l'agent mis à dispositions. Les demandes de congés et de récupérations sont acceptées par la présidente de la CCCP après consultation du Président du SIVOM lorsqu'elles concernent des périodes de mise à disposition. **Les nécessités de service ne peuvent conduire à ce que l'agent mis à disposition se trouve, de fait, en situation de ne pas pouvoir faire valoir ses droits à congés annuels et assimilés.**

L'agent mis à disposition, absent pour cause de **congés annuels et assimilés, de congés de maladie** n'est **pas remplacé** quelle que soit la durée de mise à disposition.

Formation, évolution de carrière, mesures disciplinaires

La CCCP organise le **plan de formation** de l'agent mis à disposition. En qualité d'autorité hiérarchique elle prend toutes décisions en matière **d'évolution de carrière** et **toutes mesures et décisions en matière disciplinaire**. Le cas échéant, elle peut être saisie par le SIVOM en matière disciplinaire.

Matériel et fournitures

La SIVOM prend en charge le matériel et les fournitures nécessaires à l'exercice des tâches confiées. Elle s'assure de leur bon fonctionnement et garantit la **sécurité des locaux et installations** et la **des conditions de travail normales et sûres**.

Juridiction compétente en cas de litige.

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation de la présente convention ou son application, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention devra être porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Annexes à la convention

SIVOM	CORMENON MONDOUBLEAU
Horaires ordinaires d'ouverture de la mairie-Siège	
Type de mise à disposition	Récurrente / régulière
Début de la mise à disposition	XX/02/2026 (premier jour inclus)
Fin de mise à disposition	Non fixée
Durée de la mise à disposition	Non fixé
Durée hebdomadaire de la mise à disposition temporaire	07 heures / semaine Les temps de trajet résidence adm / mairie-siège comptent dans le temps de travail.
Jours et heures de mise à disposition récurrente / régulière	Lundi entre 8h30 heures et 17h30 heures (plage de 9h00)
CMUH Heures normales	23,13 € / heure.
CMUH Heures supplémentaires	Application du taux légal

Le Président du SIVOM

La Présidente de la CCCP

Gilles BOULAY

Karine GLOANEC-MAURIN

**ARRETE DE MISE A DISPOSITION
DE [REDACTED]
AGENT TECHNIQUE 1^{ER} ECHELON
(FONCTIONNAIRE STAGIAIRE)**

Madame Karine GLOANEC MAURIN, Présidente de la Communauté de commune des collines du perche (CCCP),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L512-6 à L512-17,

Vu la convention de mise à disposition passée entre la CCCP et le SIVOM annexée au présent arrêté,

Considérant la demande de Monsieur Gilles BOULAY, Président du **SIVOM Cormenon Mondoubleau** de bénéficier de la mise à disposition d'un agent communautaire pour une durée de 07 heures par semaine, à compter du **XX** janvier 2026 pour assurer la continuité du service de secrétaire de Syndicat en l'absence de l'agent qui a fait valoir ses droits à la retraite,

Considérant que [REDACTED] (Agent technique Premier échelon) a pris connaissance de la demande, de la convention de mise à disposition et qu'elle a donné son accord pour sa mise à disposition par courriel en date du **XX** janvier 2026 ;

Considérant que l'assemblée délibérante de la CCCP a été préalablement informée et a donné son accord pour la mise à disposition de [REDACTED] lors de la séance du conseil du 29 janvier 2026,

ARRETE

Article 1 : [REDACTED] Agent technique stagiaire est placée à compter du **XX** janvier 2026 à disposition du SIVOM Cormenon Mondoubleau pour une durée non limitée, à raison de 07 heures hebdomadaires.

Article 2 : L'intéressée remplira auprès dudit organisme des fonctions de secrétaire de syndicat ;

Article 3 : L'intéressée percevra la rémunération correspondant à son grade, versée par la CCCP.

Article 4 : A l'issue de la mise à disposition, l'Intéressée sera pleinement réaffectée dans les fonctions qu'elle exerçait précédemment ou dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles fixées au deuxième alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

Article 5 : Le Directeur général des Services de la CCCP est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont ampliation sera adressée au :

- Préfet de Loir-et-Cher
- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à Mondoubleau le **XX** janvier 2026

La Présidente

Karine GLOANEC MAURIN

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Notifié le **YY** février 2026

L'agent mis à disposition

[REDACTED]



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 janvier 2026

D202613 – Convention de mise à disposition secrétaire mutualisée auprès du Syndicat Intercommunal des Circuits Equestres et Pédestres du Perche (SICEPP), avenant

Etaient présents, sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN (1)

Mesdames (9) Odile CAPITAINE (+ Pouvoir de Claude BOULAY) ; Anne GAUTIER ; Stéphanie HELIERE ; Christelle LETURQUE ; Catherine MAIRET ; Fanny MAZEAUD (+ Pouvoir de Laetitia SAROUL) ; Joëlle MESME ; Christelle RICHETTE ; Martine ROUSSEAU ;

Messieurs (14) Gilles BOULAY ; François GAULLIER ; Carol GERNOT ; Jacques GRANGER ; Henri LEMERRE ; Jérôme LEROY ; Gino LUCAS ; René PAVEE ; Jean-Marie PAPOT (représentant Dany BOUHOURS), Jean-Luc PELLETIER ; Charles RICHARDIN ; Jean-Paul ROBINET ; Olivier ROULLEAU ; Thierry WERBREGUE ;

Etaient excusés (2 avec pouvoir +1 représenté +1 absent sans pouvoir) ; Mesdames Laetitia SAROUL (Pouvoir à Fanny MAZEAUD) ; Messieurs Claude BOULAY (pouvoir à Odile CAPITAINE) Dany BOUHOURS (représenté par Jean-Marie PAPOT) ; et Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN.

Date de convocation : 05/12/2025

Présents (titulaires) : 23

Présents (suppléant) : 1

Absents excusés : 3

Pouvoir(s) donné(s) : 2

Voies exprimées : 26

La présidente rappelle qu'une convention de mise à disposition d'un personnel communautaire auprès du SICEPP a fait l'objet d'une décision du conseil en date du 26 janvier 2023, laquelle intégrait les ajustements sollicités par les services de l'Etat sur la décision de principe prise le 20 juillet 2022.

L'application de cette convention a été suspendu depuis la mutation de l'agent alors concerné courant 2025. Les conditions pour mettre de nouveau en application cette convention de mise à disposition de personnel sont réunies depuis le 14 janvier 2026, date de recrutement d'un agent sur un poste partagé de secrétariat mutualisé avec les communes et les syndicats et de secrétariat administratif des services techniques de la communauté de communes des Collines du Perche (CCCP).

Il est proposé d'adopter un avenant à la convention pour entériner les modifications des conditions dans lesquelles cette mise à disposition est convenue entre la CCCP et le SICEPP, demandeur. La proposition d'avenant (version consolidée) est annexée à la présente délibération et porte notamment sur les éléments suivants :

- Changement de l'identité de l'agent acceptant la mise à disposition ;
- Remboursement des mises à disposition sur la base des coûts moyens unitaires horaires ;
- Date d'effet de la convention ;
- Temps de travail et travail en dehors des heures et jours ordinaires ;
- Annexes à la convention ;

La mise à disposition fait l'objet d'un remboursement à la CCCP par le SICEPP. Le coût moyen unitaire horaire dépend de la rémunération de l'agent mis à disposition. Compte tenu des éléments de rémunération de l'agent mis à disposition, le Coût moyen unitaire horaire est fixé à 23,13 € / heure.

La Présidente propose et demande au conseil :

- **D'adopter** l'avenant à la convention de mise à disposition tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération ;
- **De fixer** le coût moyen unitaire horaire à une valeur de 23,13 € / heure.
- **De l'autoriser** à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à procéder à la signature de l'avenant ;

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26



Le conseil, à l'unanimité :

- **Décide d'adopter** l'avenant à la convention de mise à disposition tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération ;
- **Fixe** le coût moyen unitaire horaire à une valeur de 23,13 € / heure ;
- **Autorise** la présidente à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à procéder à la signature de l'avenant.

Le 29 janvier 2026,

Secrétaire de séance
Jacques Granger

La Présidente
Karine Gloanec Maurin



Avenant (janvier 2026) à la convention de mise à disposition partielle de services
Entre la Communauté de communes des Collines du Perche
Et le Syndicat Intercommunal des Circuits Equestre et Pédestres du Perche (SICEPP)

Entre

La communauté de communes des collines du Perche, représentée par Madame Karine GLOANEC MAURIN sa présidente, autorisée à la signature des présentes par délibération du conseil communautaire en date du 20 juillet 2022, exécutoire, ci-après désignée « la CCCP », qui met à disposition un agent, et demeure l'autorité hiérarchique du ou des agents mis à disposition, d'une part,

Et

Le Syndicat Intercommunal des Circuits Equestre et Pédestres du Perche, représentée par **Monsieur Jean-Marie PAPOT**, son président, autorisé à la signature des présentes par délibération du conseil syndical en date du **JJ mois 20AA**, exécutoire, ci-après désignée « le SICEPP », qui bénéficie de la mise à disposition d'un agent et exerce l'autorité fonctionnelle sur le ou les agents mis à disposition, d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L512-6 à L512-15,

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP),

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'ordonnance 2021-1574 du 24 novembre 2021

Vu le courrier de [REDACTED] acceptant le principe de sa mise à disposition auprès des communes de la CCCP et des Syndicats **et notamment, ceux en charges** des rivières des collines du Perche, des randonnées pédestres et équestres, **de l'eau et de l'assainissement** ;

Il est convenu ce qui suit :

Objet de la convention

En vue de ménager une bonne organisation des services et de garantir l'utilisation efficiente des ressources publiques, la CCCP et le SICEPP décident de conclure une **convention de mise à disposition individuelle** pour la mise en œuvre de leurs compétences respectives.

La présente convention fixe les modalités juridiques, financières et organisationnelles de la mise à disposition individuelle.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, un agent peut être mis à disposition des syndicats liés aux compétences statutaires de la CCCP. Les mises à disposition :

- Présentent un caractère **régulier et récurrents** et portent sur des durées longues pouvant être pluriannuelles et sont supérieures à 8 semaines,
- Ou visent à répondre à un **besoin occasionnel ou ponctuel** soit de remplacement d'agent municipal absent, soit de renfort en cas de surcroît d'activité ou de besoin de compétences spécifiques dans des domaines d'intérêt commun. Leur durée est brève et prévue sur une durée inférieure à 8 semaines.

En cas d'incompatibilité entre des besoins occasionnels et des besoins réguliers, la priorité sera donnée aux mises à disposition occasionnelles ou ponctuelles. Dans tous les cas, des solutions alternatives ou compensatrices seront recherchées. Afin de garantir une bonne réactivité, des ajustements mineurs de la convention telles que des modifications temporaires des jours ou des plages horaires de mise à disposition, pourront faire l'objet d'adaptation temporaires. Ces **adaptations mineures temporaires** seront acceptées seulement par le président du syndicat et la présidente de la CCCP, formalisées simplement, sans qu'il soit besoin, à priori, d'adopter un avenant à la présente convention.



Il est précisé que la mise à disposition objet de la présente convention :

- Vise à répondre à un **besoin** régulier en l'absence d'agent au sein des effectifs du SICEPP.
- Présente un caractère **régulier et récurrent**
- Est prévue sur une durée **indéterminée**.

Périmètre des mises à disposition partielles de service « secrétariat de mairie »

Dans le cadre des mises à disposition en vue d'assurer des fonctions de secrétariat de mairie, les missions suivantes pourront être assurées :

- Accueil téléphonique et télématique du public dans la limite des jours et horaires de présence ;
- Secrétariat : rédaction de courriers, comptes-rendus, décisions et délibérations ;
- Préparation de comité syndical ou de réunions de bureau, préparation de séances de travail ;
- Gestion budgétaire et comptable, émission de titres et mandats, gestion des pièces justificatives, aide à l'élaboration des budgets, comptes administratifs, propositions de décisions modificatives budgétaires et rédaction du rapport d'orientations budgétaires ;
- Gestion des commandes et des approvisionnements courants ;
- Suivi administratif des dossiers ;
- **Plus généralement, toute mission ressortant usuellement ou statutairement des fonctions de secrétaire de syndicat ;**

La CCCP qui met à disposition du SICEPP un agent communautaire exerce un **contrôle** sur la nature des tâches confiées.

La participation de l'agent mis à disposition à **toutes autres fonction ou mission** qui ne relèvent pas de l'activité normale de la fonction de secrétaire de syndicat n'est pas incluse dans la fiche de poste. Dans ce cas, une participation de l'agent ne pourra être **autorisée par la présidente de la CCCP** que sur **sollicitation expresse du Président** qui expose la nécessité de la présence de l'agent mis à disposition et **avec l'accord de l'agent**.

Modalités de remboursement

Afin de respecter le principe d'annualité budgétaire, il est effectué à minima **une facturation par an**. Les parties peuvent convenir d'un autre rythme de remboursement et le précisent dans l'annexe à la présente convention.

En l'absence d'émission d'un titre (notamment dans l'attente de pièces justificatives), la CCCP s'engage à communiquer au SICEPP, avant le 1^{er} décembre, un état des sommes dues (ou restant dues au titre de l'année) afin qu'il soit procédé, dans sa comptabilité et dans celle du SICEPP, au **rattachement des charges et des produits** de l'exercice.

Remboursement des mises à dispositions sur la base des coûts moyen unitaire horaire (CMUH)

Sauf exception motivée, documentée et acceptée par l'ensemble des parties, les remboursements s'effectuent sur la base des **coûts moyens unitaires horaires** (CMUH) définis conformément au code général des collectivités territoriales. La valeur de référence est celle d'une heure de secrétariat pour l'année multiplié par le nombre d'heures effectuées.

Le CMUH est arrêté chaque année au moment de l'adoption des comptes administratifs par le conseil communautaire et notifiées au SICEPP. En cours d'année et en cas de modification substantielle de la valeur de référence du CMUH, le conseil communautaire procède à l'adoption d'une valeur mise à jour et la notifie aux communes et syndicats. La valeur du CMUH applicable sur l'exercice **2026** est déterminé dans la délibération prise pour **l'adoption du présent avenant à la convention, la formule de calcul présentée ci-après restant stable**.

Le CMUH est calculé en se basant sur la rémunération de l'agent qui est recruté à compter du premier septembre 2022 notamment pour assurer le service de renfort dans les communes et les syndicats et comporte :

- Le **traitement brut indiciaire, les compléments de rémunération et le régime indemnitaire** ;
- La **participation à la prévoyance et le coût de l'assurance statutaire** ;
- Les **charges patronales** ;

La CCCP supporte les **charges d'administration** (suivi et établissement des états périodiques, suivi de carrière de l'agent, formations ordinaires, ...) du dispositif de mise à disposition sans les répercuter aux communes. Dans le cas où elles

viendraient à représenter une valeur relative importante, les parties peuvent convenir de les intégrer en sus aux valeurs de remboursement par voie d'avenant à la présente convention.

Les **frais de déplacement professionnels** effectués par un agent mis à disposition avec son véhicule personnel lui sont remboursés par la CCCP sur la base de justificatifs. Ces frais figurent sur un état mensuel qui devra être validé par le président du syndicat. Les déplacements professionnels correspondent aux déplacements rendus nécessaires pour l'exercice des missions pendant le temps de mise à disposition et font l'objet d'un ordre de missions régulier signé de l'autorité fonctionnelle, transmis à la CCCP et remis à l'agent mis à disposition.

La CCCP supporte les **frais de déplacements** effectués par l'agent avec son véhicule personnel **pour rejoindre les différents lieux de travail** sans les répercuter aux communes. En contrepartie, les temps de déplacements (aller) comptent dans les horaires de travail. Au cas où ils viendraient à représenter une valeur relative importante (notamment dans le cas de mises à disposition nombreuses, fréquentes et de courte durée unitaires), les parties peuvent convenir de les intégrer en sus aux valeurs de remboursement.

En cas de missions en dehors du périmètre de la CCCP, il sera procédé au remboursement des **frais de séjours, de nuitées ou de restauration**. Le cas échéant ces missions font l'objet d'un ordre de mission régulièrement signé par l'autorité fonctionnelle et transmis à la CCCP, sont initialement pris en charge par la CCCP et refacturé au SICEPP.

Rémunération de l'agent mis à disposition

L'agent mis à disposition individuellement demeure rémunéré par la CCCP qui est sa collectivité de rattachement. **Il n'est procédé à aucun complément de rémunération** par le SICEPP bénéficiaire de la mise à disposition. La CCCP assure également le remboursement des frais dont elle a été avisée et dont elle demande remboursement au SICEPP.

Date d'effet et durée de la convention

Le présente avenant à la convention prend effet à compter de sa signature par la CCCP et le SICEPP ;
Il est conclu, dans la limite de 3 ans maximum, renouvelable par période de 3 ans.

Modalités d'option et de retrait dans le cas de mise à disposition récurrente et régulière

En cas de mise à disposition régulière et récurrente le SICEPP s'engage sur une quantité d'heure ou de jours par période (semaines / mois) sur la durée prévue et définie dans la convention. Cette quotité est fixée dans une annexe à la présente convention qui précise les jours et horaires de mise à disposition.

L'engagement du SICEPP **est mené à son terme et ne peut être interrompu sans compensation** que dans des conditions expressément prévues par la loi ou les règlements.

Si le recours à la mise à disposition régulière et récurrente venait toutefois à être interrompue à la demande du SICEPP, la CCCP pourrait demander une **indemnisation du préjudice subi du fait de l'interruption** et notamment de tout ou partie du coût salarial des agents titulaires ou stagiaires que la CCCP aurait recruté pour l'exercice de cette mission.

En cas de modification substantielle des modalités de mise à disposition et notamment de réduction importante de la quantité d'heure par période à la demande du Syndicat, la CCCP pourrait demander une **indemnisation du préjudice subi du fait de la réduction** de la demande et notamment de tout ou partie du coût salarial des agents titulaires ou stagiaires que la CCCP aurait recruté pour l'exercice de cette mission.

En cas de modification non substantielle des conditions de mise à disposition récurrente et régulière, la CCCP et le SICEPP s'accordent et ajustent la présente convention et son annexe par voie d'avenant. Dans l'attente de la tenue d'un conseil et pour



garantir la continuité de service, des **adaptations temporaires** des termes de la convention pourront être acceptées seulement par le maire / le président du syndicat et la présidente de la CCCP.

Modalité d'option et de retrait dans le cas de mise à disposition occasionnelle

En cas de mise à disposition occasionnelle ou ponctuelle, le SICEPP s'engage sur une quantité d'heure et sur une durée (nombre de semaines / mois) prévues et définies dans la convention. Cette quotité est précisée dans une annexe à la présente convention qui précise les jours et horaires de mise à disposition et sa durée.

L'engagement est mené à son terme.

En cas de besoin de **prorogation** de la mise à disposition, la CCCP et le syndicat s'accordent et ajustent la présente convention et son annexe. Ces **adaptations mineures** seront acceptées seulement par le président du syndicat et la présidente de la CCCP, formalisées simplement, sans qu'il soit besoin, à priori, d'adopter un avenant à la présente convention.

Travail en dehors des heures et jours ordinaires de travail

Le **temps de travail ordinaire** est le suivant :

- Du lundi au **vendredi : entre 8 heures 30** et 17 heures 30 avec pause méridienne de 1 heure 30

La participation aux comités syndicaux, aux réunions de bureau syndical, qui se tiendraient en dehors des jours et horaires de travail est incluse dans la fiche de poste des agents mais n'est pas incluse dans la quotité horaire.

La participation des agents à toutes autres manifestations qui auraient lieu en dehors des jours et horaires de travail n'est pas incluse dans la fiche de poste ni dans la quotité horaire. Dans ce dernier cas, une participation de l'agent ne pourra être **autorisée par la présidente de la CCCP** que sur sollicitation expresse du président du syndicat qui expose la nécessité de la présence de l'agent et avec l'accord de ce dernier. Cette autorisation constitue un ajustement mineur de la convention.

La participation de l'agent mis à disposition aux séances de conseil syndical ou autres activités syndicales, qui se dérouleraient en dehors des jours et horaires de travail et de présence en mairie génère pour la CCCP des obligations : ouverture de droit à récupérations ou paiement de compléments de rémunération. Dès lors, elles donnent lieu à facturation d'heures complémentaires ou supplémentaires aux communes qui les sollicitent.

Néanmoins, elles ne donnent pas lieu à facturation lorsque, après accord du SICEPP, la CCCP a compensé cette participation par l'attribution d'heures de récupération à prendre sur les heures habituelles de présence au siège du syndicat concerné.

Toute participation de l'agent à l'un des éléments listés ci-dessus et qui génèrent des heures supplémentaires doit être sollicité au préalable par le président du Syndicat. Le coût de la participation doit être évaluée par la CCCP. Le coût doit être validé au préalable par le président du syndicat.

Le président du syndicat valide également un état récapitulatif mensuel des heures complémentaires et supplémentaires, des récupérations accordées, permettant à la CCCP de tenir un décompte des heures à récupérer ou rémunérer.

Même dans le cas où la **quotité de travail en dehors des jours et heures de travail** fait l'objet de récupération, **elle ne peut représenter plus de 10% du temp mensuel** de mise à disposition d'un agent au SICEPP.

Congés, absences et remplacements

Le régime sur les congés et l'accord de récupération du temps de travail de la CCCP s'appliquent aux agents des services mis à dispositions. Les demandes de congés et de récupérations sont acceptées conjointement par le président du Syndicat

et la présidente de la CCCP. Les nécessités de service ne peuvent conduire à ce qu'un agent mis à disposition se trouve de fait en situation de ne pas pouvoir faire valoir ses droits à congés annuels et assimilés.

Les agents absents pour cause de **congés annuels et assimilés, de congés maladie** ne sont **pas remplacés**.

Les **absences de courte durée** non liées à des congés annuels ou assimilés (inférieures à deux semaines) d'un agent mis à disposition **ne font pas l'objet de remplacement**. Dans la limite des moyens de la CCCP, le président du Syndicat et la présidente de la CCCP décident de l'opportunité d'un appoint de secrétariat et des modalités et conditions pour l'assurer.

Sous réserve de l'accord d'un agent de la CCCP d'être mis à disposition à titre temporaire, **les absences de durée moyenne** non liés à des périodes de congés annuels ou assimilés (comprises entre deux et huit semaines) **font l'objet d'un remplacement partiel** permettant à minima d'assurer la gestion administrative et financière au moins équivalente **au tiers** du nombre de jours hebdomadaire ordinaires d'ouverture et d'un appoint de secrétariat défini conjointement par le président du syndicat et la présidente de la CCCP, dans la limite des moyens de cette dernière.

Sous réserve de l'accord d'un agent de la CCCP d'être mis à disposition à titre temporaire, ou de capacité de recrutement, la CCCP procède au **remplacement des agents absents pour une durée supérieure à 8 semaines** non liés à des périodes de congés annuels ou assimilés afin d'assurer la gestion administrative et financière au moins équivalente à la **moitié** du nombre ordinaire des jours hebdomadaire qui sont fixés dans l'annexe à la convention et afin d'assurer un service minimum auprès des syndicats représentant au moins la **moitié du service normal** fixé dans l'annexe de la convention. Les agents remplaçants sont fournis par la CCCP sur ses effectifs, sous réserve d'accord des agents concernés. A défaut ou en complément, elle procède au recrutement temporaire de moyens humains supplémentaire.

Formation, évolution de carrière, mesures disciplinaires

La CCCP organise le **plan de formation** des agents des services mis à disposition.

En qualité d'autorité hiérarchique elle prend toutes décisions en matière **d'évolution de carrière**.

En qualité d'autorité hiérarchique, elle prend **toutes mesures et décisions en matière disciplinaire**.

Matériel et fournitures

Le SICEPP prend en charge le matériel et les fournitures nécessaires à l'exercice des tâches confiées. Il s'assure de leur bon fonctionnement et garantit la **sécurité des locaux et installations** et des **conditions de travail** normales et sûres.

Juridiction compétente en cas de litige.

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation de la présente convention ou son application, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention devra être porté devant le tribunal administratif d'Orléans.



Collines du Perche
Communauté de communes

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le **05 FEV. 2026**



ID : 041-244100293-20260129-D202613-DE



Annexes à l'avenant à la convention

Syndicat	Syndicat Intercommunal des Circuits Equestres et Pédestres (SICEPP)
Horaires ordinaires d'ouverture du Syndicat	Pas d'ouverture au public
Type de mise à disposition	Récurrente et Régulière
Début de la mise à disposition	Février 2026
Fin de mise à disposition	Janvier 2029
Durée de la mise à disposition	Nombre d'heure / mois : 10 (2,50 heure par semaine environ)
Modalité de remboursement	1 fois par an
Jours et heures de mise à disposition récurrente / régulière	Mardi de 10 : 30 heures à 12 : 00 heures Et Jeudi de 11 : 00 heures à 12 : 00 heures En fonction de l'emploi du temps de l'agent et des impératifs de missions, ces horaires peuvent exceptionnellement être modifiés.
CMUH heures normales	23,13 € / heure
CMUH heures supplémentaires	Application du taux légal

Le Président du SICEPP

La Présidente de la CCCP

Jean-Marie PAPOT

Karine GLOANEC-MAURIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 29 janvier 2026

D202614 – Convention de mise à disposition secrétaire mutualisée auprès du Syndicat des Rivières des Collines du Perche (SRCP), avenant

Etaient présents, sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN (1)
Mesdames (9) Odile CAPITAIN (+ Pouvoir de Claude BOULAY) ; Anne GAUTIER ; Stéphanie HELIERE ; Christelle LETURQUE ; Catherine MAIRET ; Fanny MAZEAUD (+ Pouvoir de Laetitia SAROUL) ; Joëlle MESME ; Christelle RICHELTE ; Martine ROUSSEAU ;
Messieurs (14) Gilles BOULAY ; François GAULLIER ; Carol GERNOT ; Jacques GRANGER ; Henri LEMERRE ; Jérôme LEROY ; Gino LUCAS ; René PAVEE ; Jean-Marie PAPOT (représentant Dany BOUHOURS), Jean-Luc PELLETIER ; Charles RICHARDIN ; Jean-Paul ROBINET ; Olivier ROULLEAU ; Thierry WERBREGUE ;
Etaient excusés (2 avec pouvoir +1 représenté +1 absent sans pouvoir) ; Mesdames Laetitia SAROUL (Pouvoir à Fanny MAZEAUD) ; Messieurs Claude BOULAY (pouvoir à Odile CAPITAIN) Dany BOUHOURS (représenté par Jean-Marie PAPOT) ; et Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN.

Date de convocation : 05/12/2025

Présents (titulaires) : 23

Présents (suppléant) : 1

Absents excusés : 3

Pouvoir(s) donné(s) : 2

Voies exprimées : 26

La présidente rappelle qu'une convention de mise à disposition d'un personnel communautaire auprès du SRCP a fait l'objet d'une décision du conseil en date du 26 janvier 2023, laquelle intégrait les ajustements sollicités par les services de l'Etat sur la décision de principe prise le 20 juillet 2022.

L'application de cette convention a été suspendu depuis la mutation de l'agent alors concerné courant 2025. Les conditions pour mettre de nouveau en application cette convention de mise à disposition de personnel sont réunies depuis le 14 janvier 2026, date de recrutement d'un agent sur un poste partagé de secrétariat mutualisé avec les communes et les syndicats et de secrétariat administratif des services techniques de la communauté de communes des Collines du Perche (CCCP).

Il est proposé d'adopter un avenant à la convention pour entériner les modifications des conditions dans lesquelles cette mise à disposition est convenue entre la CCCP et le SRCP, demandeur. La proposition d'avenant (version consolidée) est annexée à la présente délibération et porte notamment sur les éléments suivants :

- Changement de l'identité de l'agent acceptant la mise à disposition ;
- Remboursement des mises à disposition sur la base des coûts moyens unitaires horaires ;
- Date d'effet de la convention ;
- Temps de travail et travail en dehors des heures et jours ordinaires ;
- Annexes à la convention ;

La mise à disposition fait l'objet d'un remboursement à la CCCP par le SRCP. Les coûts moyens unitaires horaires dépend de la rémunération de l'agent mis à disposition. Compte tenu des éléments de rémunération de l'agent mis à disposition, le Coût moyen unitaire horaire est fixé à 23,13 € / heure.

La Présidente propose et demande au conseil :

- **D'adopter** l'avenant à la convention de mise à disposition tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération ;
- **De fixer** le coût moyen unitaire horaire à une valeur de 23,13 € / heure.
- **De l'autoriser** à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à procéder à la signature de l'avenant ;

La présidente soumet la proposition au vote du conseil qui s'exprime ainsi que suit :

Voix contre	Abstention (s)	Voix pour
0	0	26



Le conseil, à l'unanimité :

- **Décide d'adopter** l'avenant à la convention de mise à disposition tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération ;
- **Fixe** le coût moyen unitaire horaire à une valeur de 23,13 € / heure ;
- **Autorise** la présidente à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à procéder à la signature de l'avenant.

Le 29 janvier 2026,

Secrétaire de séance
Jacques Granger

La Présidente
Karine Gloanec Maurin



Avenant (janvier 2026) à la convention de mise à disposition partielle de services
Entre la Communauté de communes des Collines du Perche (CCCP)
Et le Syndicat des Rivières des Collines du Perche (SRCP)

Entre

La communauté de communes des collines du Perche, représentée par Madame Karine GLOANEC MAURIN sa présidente, autorisée à la signature des présentes par délibération du conseil communautaire en date du 20 juillet 2022, exécutoire, ci-après désignée « la CCCP », qui met à disposition un agent, et demeure l'autorité hiérarchique du ou des agents mis à disposition, d'une part,

Et

Le Syndicat des Rivières des Collines du Perche, représentée par Monsieur Jacques GRANGER, son président, autorisé à la signature des présentes par délibération du conseil syndical en date du **JJ mois 20AA**, exécutoire, ci-après désignée « le SRCP », qui bénéficie de la mise à disposition d'un agent et exerce l'autorité fonctionnelle sur le ou les agents mis à disposition, d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L512-6 à L512-15,

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP),

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'ordonnance 2021-1574 du 24 novembre 2021

Vu le courrier de [REDACTED] acceptant le principe de sa mise à disposition auprès des communes de la CCCP et des Syndicats **et notamment, ceux en charges** des rivières des collines du Perche, des randonnées pédestres et équestres, **de l'eau et de l'assainissement** ;

Il est convenu ce qui suit :

Objet de la convention

En vue de ménager une bonne organisation des services et de garantir l'utilisation efficiente des ressources publiques, la CCCP et le SRCP décident de conclure une **convention de mise à disposition individuelle** pour la mise en œuvre de leurs compétences respectives.

La présente convention fixe les modalités juridiques, financières et organisationnelles de la mise à disposition individuelle.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, un agent peut être mis à disposition des syndicats liés aux compétences statutaires de la CCCP. Les mises à disposition :

- Présentent un caractère **régulier et récurrents** et portent sur des durées longues pouvant être pluriannuelles et sont supérieures à 8 semaines,
- Ou visent à répondre à un **besoin occasionnel ou ponctuel** soit de remplacement d'agent municipal absent, soit de renfort en cas de surcroît d'activité ou de besoin de compétences spécifiques dans des domaines d'intérêt commun. Leur durée est brève et prévue sur une durée inférieure à 8 semaines.

En cas d'incompatibilité entre des besoins occasionnels et des besoins réguliers, la priorité sera donnée aux mises à disposition occasionnelles ou ponctuelles. Dans tous les cas, des solutions alternatives ou compensatrices seront recherchées. Afin de garantir une bonne réactivité, des ajustements mineurs de la convention telles que des modifications temporaires des jours ou des plages horaires de mise à disposition, pourront faire l'objet d'adaptation temporaires. Ces **adaptations mineures temporaires** seront acceptées seulement par le président du syndicat et la présidente de la CCCP, formalisées simplement, sans qu'il soit besoin, à priori, d'adopter un avenant à la présente convention.



Il est précisé que la mise à disposition objet de la présente convention :

- Vise à répondre à un **besoin** régulier en l'absence d'agent au sein des effectifs du SRCP.
- Présente un caractère **régulier et récurrent**
- Est prévue sur une durée **indéterminée**.

Périmètre des mises à disposition partielles de service « secrétariat de mairie »

Dans le cadre des mises à disposition en vue d'assurer des fonctions de secrétariat de mairie, les missions suivantes pourront être assurées :

- Accueil téléphonique et télématique du public dans la limite des jours et horaires de présence ;
- Secrétariat : rédaction de courriers, comptes-rendus, décisions et délibérations ;
- Préparation de comité syndical ou de réunions de bureau, préparation de séances de travail ;
- Gestion budgétaire et comptable, émission de titres et mandats, gestion des pièces justificatives, aide à l'élaboration des budgets, comptes administratifs, propositions de décisions modificatives budgétaires et rédaction du rapport d'orientations budgétaires ;
- Gestion des personnels, des paies (salaires et charges, déclarations, ...) et des congés ou absences ;
- Gestion des commandes et des approvisionnements courants ;
- Suivi administratif des dossiers ;
- **Plus généralement, toute mission ressortant usuellement ou statutairement des fonctions de secrétaire de syndicat ;**

La CCCP qui met à disposition du SRCP un agent communautaire exerce un **contrôle** sur la nature des tâches confiées.

La participation de l'agent mis à disposition à **toutes autres fonction ou mission** qui ne relèvent pas de l'activité normale de la fonction de secrétaire de syndicat n'est pas incluse dans la fiche de poste. Dans ce cas, une participation de l'agent ne pourra être **autorisée par la présidente de la CCCP** que sur **sollicitation expresse du Président** qui expose la nécessité de la présence de l'agent mis à disposition et **avec l'accord de l'agent**.

Modalités de remboursement

Afin de respecter le principe d'annualité budgétaire, il est effectué à minima **une facturation par an**. Les parties peuvent convenir d'un autre rythme de remboursement et le précisent dans l'annexe à la présente convention.

En l'absence d'émission d'un titre (notamment dans l'attente de pièces justificatives), la CCCP s'engage à communiquer au SRCP, avant le 1^{er} décembre, un état des sommes dues (ou restant dues au titre de l'année) afin qu'il soit procédé, dans sa comptabilité et dans celle du SRCP, au **rattachement des charges et des produits** de l'exercice.

Remboursement des mises à dispositions sur la base des coûts moyen unitaire horaire (CMUH)

Sauf exception motivée, documentée et acceptée par l'ensemble des parties, les remboursements s'effectuent sur la base des **coûts moyens unitaires horaires** (CMUH) définis conformément au code général des collectivités territoriales. La valeur de référence est celle d'une heure de secrétariat pour l'année multiplié par le nombre d'heures effectuées.

Le CMUH est arrêté chaque année au moment de l'adoption des comptes administratifs par le conseil communautaire et notifiées au SRCP. En cours d'année et en cas de modification substantielle de la valeur de référence du CMUH, le conseil communautaire procède à l'adoption d'une valeur mise à jour et la notifie aux communes et syndicats. La valeur du CMUH applicable sur l'exercice **2026** est déterminé dans la délibération prise pour **l'adoption du présent avenant à la convention, la formule de calcul présentée ci-après restant stable**.

Le CMUH est calculé en se basant sur la rémunération de l'agent qui est recruté à compter du premier septembre 2022 notamment pour assurer le service de renfort dans les communes et les syndicats et comporte :

- Le **traitement brut indiciaire, les compléments de rémunération et le régime indemnitaire** ;
- La **participation à la prévoyance et le coût de l'assurance statutaire** ;
- Les **charges patronales** ;

La CCCP supporte les **charges d'administration** (suivi et établissement des états périodiques, suivi de carrière de l'agent, formations ordinaires, ...) du dispositif de mise à disposition sans les répercuter aux communes. Dans le cas où elles

viendraient à représenter une valeur relative importante, les parties peuvent convenir de les intégrer en sus aux valeurs de remboursement par voie d'avenant à la présente convention.

Les **frais de déplacement professionnels** effectués par un agent mis à disposition avec son véhicule personnel lui sont remboursés par la CCCP sur la base de justificatifs. Ces frais figurent sur un état mensuel qui devra être validé par le président du syndicat. Les déplacements professionnels correspondent aux déplacements rendus nécessaires pour l'exercice des missions pendant le temps de mise à disposition et font l'objet d'un ordre de missions régulier signé de l'autorité fonctionnelle, transmis à la CCCP et remis à l'agent mis à disposition.

La CCCP supporte les **frais de déplacements** effectués par l'agent avec son véhicule personnel **pour rejoindre les différents lieux de travail** sans les répercuter aux communes. En contrepartie, les temps de déplacements (aller) comptent dans les horaires de travail. Au cas où ils viendraient à représenter une valeur relative importante (notamment dans le cas de mises à disposition nombreuses, fréquentes et de courte durée unitaires), les parties peuvent convenir de les intégrer en sus aux valeurs de remboursement.

En cas de missions en dehors du périmètre de la CCCP, il sera procédé au remboursement des **frais de séjours, de nuitées ou de restauration**. Le cas échéant ces missions font l'objet d'un ordre de mission régulièrement signé par l'autorité fonctionnelle et transmis à la CCCP, sont initialement pris en charge par la CCCP et refacturé au SRCP.

Rémunération de l'agent mis à disposition

L'agent mis à disposition individuellement demeure rémunéré par la CCCP qui est sa collectivité de rattachement. **Il n'est procédé à aucun complément de rémunération** par le SRCP bénéficiaire de la mise à disposition. La CCCP assure également le remboursement des frais dont elle a été avisée et dont elle demande remboursement au SRCP.

Date d'effet et durée de la convention

Le présente avenant à la convention prend effet à compter de sa signature par la CCCP et le SRCP ;
Il est conclu, dans la limite de 3 ans maximum, renouvelable par période de 3 ans.

Modalités d'option et de retrait dans le cas de mise à disposition récurrente et régulière

En cas de mise à disposition régulière et récurrente le SRCP s'engage sur une quantité d'heure ou de jours par période (semaines / mois) sur la durée prévue et définie dans la convention. Cette quotité est fixée dans une annexe à la présente convention qui précise les jours et horaires de mise à disposition.

L'engagement du SRCP **est mené à son terme et ne peut être interrompu sans compensation** que dans des conditions expressément prévues par la loi ou les règlements.

Si le recours à la mise à disposition régulière et récurrente venait toutefois à être interrompue à la demande du SRCP, la CCCP pourrait demander une **indemnisation du préjudice subi du fait de l'interruption** et notamment de tout ou partie du coût salarial des agents titulaires ou stagiaires que la CCCP aurait recruté pour l'exercice de cette mission.

En cas de modification substantielle des modalités de mise à disposition et notamment de réduction importante de la quantité d'heure par période à la demande du Syndicat, la CCCP pourrait demander une **indemnisation du préjudice subi du fait de la réduction** de la demande et notamment de tout ou partie du coût salarial des agents titulaires ou stagiaires que la CCCP aurait recruté pour l'exercice de cette mission.

En cas de modification non substantielle des conditions de mise à disposition récurrente et régulière, la CCCP et le SRCP s'accordent et ajustent la présente convention et son annexe par voie d'avenant. Dans l'attente de la tenue d'un conseil et pour



garantir la continuité de service, des **adaptations temporaires** des termes de la convention pourront être acceptées seulement par le maire / le président du syndicat et la présidente de la CCCP.

Modalité d'option et de retrait dans le cas de mise à disposition occasionnelle

En cas de mise à disposition occasionnelle ou ponctuelle, le SRCP s'engage sur une quantité d'heure et sur une durée (nombre de semaines / mois) prévues et définies dans la convention. Cette quotité est précisée dans une annexe à la présente convention qui précise les jours et horaires de mise à disposition et sa durée.

L'engagement est mené à son terme.

En cas de besoin de **prorogation** de la mise à disposition, la CCCP et le syndicat s'accordent et ajustent la présente convention et son annexe. Ces **adaptations mineures** seront acceptées seulement par le président du syndicat et la présidente de la CCCP, formalisées simplement, sans qu'il soit besoin, à priori, d'adopter un avenant à la présente convention.

Travail en dehors des heures et jours ordinaires de travail

Le **temps de travail ordinaire** est le suivant :

- Du lundi au **vendredi : entre 8 heures 30** et 17 heures 30 avec pause méridienne de 1 heure 30

La participation aux comités syndicaux, aux réunions de bureau syndical, qui se tiendraient en dehors des jours et horaires de travail est incluse dans la fiche de poste des agents mais n'est pas incluse dans la quotité horaire.

La participation des agents à toutes autres manifestations qui auraient lieu en dehors des jours et horaires de travail n'est pas incluse dans la fiche de poste ni dans la quotité horaire. Dans ce dernier cas, une participation de l'agent ne pourra être **autorisée par la présidente de la CCCP** que sur sollicitation expresse du président du syndicat qui expose la nécessité de la présence de l'agent et avec l'accord de ce dernier. Cette autorisation constitue un ajustement mineur de la convention.

La participation de l'agent mis à disposition aux séances de conseil syndical ou autres activités syndicales, qui se dérouleraient en dehors des jours et horaires de travail et de présence en mairie génère pour la CCCP des obligations : ouverture de droit à récupérations ou paiement de compléments de rémunération. Dès lors, elles donnent lieu à facturation d'heures complémentaires ou supplémentaires aux communes qui les sollicitent.

Néanmoins, elles ne donnent pas lieu à facturation lorsque, après accord du SRCP, la CCCP a compensé cette participation par l'attribution d'heures de récupération à prendre sur les heures habituelles de présence au siège du syndicat concerné.

Toute participation de l'agent à l'un des éléments listés ci-dessus et qui générerait des heures supplémentaires doit être sollicité au préalable par le président du Syndicat. Le coût de la participation doit être évaluée par la CCCP. Le coût doit être validé au préalable par le président du syndicat.

Le président du syndicat valide également un état récapitulatif mensuel des heures complémentaires et supplémentaires, des récupérations accordées, permettant à la CCCP de tenir un décompte des heures à récupérer ou rémunérer.

Même dans le cas où la **quotité de travail en dehors des jours et heures de travail** fait l'objet de récupération, **elle ne peut représenter plus de 10% du temp mensuel** de mise à disposition d'un agent au SRCP.

Congés, absences et remplacements

Le régime sur les congés et l'accord de récupération du temps de travail de la CCCP s'appliquent aux agents des services mis à dispositions. Les demandes de congés et de récupérations sont acceptées conjointement par le président du Syndicat

et la présidente de la CCCP. Les nécessités de service ne peuvent conduire à ce qu'un agent mis à disposition se trouve de fait en situation de ne pas pouvoir faire valoir ses droits à congés annuels et assimilés.

Les agents absents pour cause de **congés annuels et assimilés**, **de congés maladie** ne sont **pas remplacés**.

Les **absences de courte durée** non liées à des congés annuels ou assimilés (inférieures à deux semaines) d'un agent mis à disposition **ne font pas l'objet de remplacement**. Dans la limite des moyens de la CCCP, le président du Syndicat et la présidente de la CCCP décident de l'opportunité d'un appoint de secrétariat et des modalités et conditions pour l'assurer.

Sous réserve de l'accord d'un agent de la CCCP d'être mis à disposition à titre temporaire, **les absences de durée moyenne** non liés à des périodes de congés annuels ou assimilés (comprises entre deux et huit semaines) **font l'objet d'un remplacement partiel** permettant à minima d'assurer la gestion administrative et financière au moins équivalente **au tiers** du nombre de jours hebdomadaire ordinaires d'ouverture et d'un appoint de secrétariat défini conjointement par le président du syndicat et la présidente de la CCCP, dans la limite des moyens de cette dernière.

Sous réserve de l'accord d'un agent de la CCCP d'être mis à disposition à titre temporaire, ou de capacité de recrutement, la CCCP procède au **remplacement des agents absents pour une durée supérieure à 8 semaines** non liés à des périodes de congés annuels ou assimilés afin d'assurer la gestion administrative et financière au moins équivalente à la **moitié** du nombre ordinaire des jours hebdomadaire qui sont fixés dans l'annexe à la convention et afin d'assurer un service minimum auprès des syndicats représentant au moins la **moitié du service normal** fixé dans l'annexe de la convention. Les agents remplaçants sont fournis par la CCCP sur ses effectifs, sous réserve d'accord des agents concernés. A défaut ou en complément, elle procède au recrutement temporaire de moyens humains supplémentaire.

Formation, évolution de carrière, mesures disciplinaires

La CCCP organise le **plan de formation** des agents des services mis à disposition.

En qualité d'autorité hiérarchique elle prend toutes décisions en matière **d'évolution de carrière**.

En qualité d'autorité hiérarchique, elle prend **toutes mesures et décisions en matière disciplinaire**.

Matériel et fournitures

Le SRCP prend en charge le matériel et les fournitures nécessaires à l'exercice des tâches confiées. Il s'assure de leur bon fonctionnement et garantit la **sécurité des locaux et installations** et des **conditions de travail** normales et sûres.

Juridiction compétente en cas de litige.

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation de la présente convention ou son application, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention devra être porté devant le tribunal administratif d'Orléans.



Collines du Perche
Communauté de communes

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le **05 FEV. 2026**



ID : 041-244100293-20260129-D202614-DE



Annexes à l'avenant à la convention

Syndicat	Syndicat des Rivières des Collines du Perche (SRCP)
Horaires ordinaires d'ouverture du Syndicat	Pas d'ouverture au public
Type de mise à disposition	Récurrente et Régulière
Début de la mise à disposition	Février 2026
Fin de mise à disposition	Janvier 2029
Durée de la mise à disposition	Nombre d'heure / mois : 16 (04 heures / semaine)
Modalité de remboursement	1 fois par an
Jours et heures de mise à disposition récurrente / régulière	mercredi de 13 : 30 heures à 17 : 30 heures à confirmer En fonction de l'emploi du temps de l'agent et des impératifs de mission, ces horaires peuvent exceptionnellement être modifiés.
CMUH heures normales	23,13 € / heure
CMUH heures supplémentaires	Application du taux légal

Le Président du SRCP

La Présidente de la CCCP

Jacques GRANGER

Karine GLOANEC-MAURIN